



Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025
Délibération n° DLvil_2025 11 ASS 128_
Modification statutaire du SIVOM SAGe
Convocation : 27/10/2025
Affichée le : 27/10/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 24 dont 19 Présents et 6 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 11 ASS 128

Modification statutaire du SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n°86/2025 du 17 septembre 2025, le SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe), dont la commune de Portet sur Garonne est membre, a modifié ses statuts.



Cette modification soumise aux procédures des articles L5211-20 et 52127771 du CGCT consiste à accepter :

- Pour une date d'effet souhaitée au 01/01/2026, **l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM pour la compétence « eau »** (recouvrant les trois missions : A1 production d'eau potable/A2 transport et stockage vers des réservoirs /A3 distribution au moyen d'un réseau de canalisation jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers), pour la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » aux communes suivantes : Bonrepos sur Aussonnelle (dans l'hypothèse où cette commune ne serait pas sortie du Muretain Agglo au 01/01/2026 comme prévu), Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de -Rivière , Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas.
- **La modification correspondante des statuts (article 3) dans ses deux versions**, selon que la commune de Bonrepos sur Aussonnelle sera ou non sortie du Muretain Agglo au 01/01/2026 (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT)
- **La modification de la représentation des membres du syndicat et la modification de l'article 6 des statuts** (procédure de l'article L 5212- 7-1 du CGCT)

Aussi, après examen, il est demandé à la ville de Portet sur Garonne de se prononcer sur la modification statutaire énoncée ci-dessus du SIVOM Saadrune Ariège Garonne (annexes jointes).

Madame Nathalie PAULY employée au SAGe ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM Saadrune Ariège Garonne comme votée par celui-ci ;

D'approuver la modification de la représentation des membres du syndicat comme votés par celui-ci ;

D'approuver la modification des statuts dans ses deux versions, telles que votées par le SIVOM ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM Saadrune Ariège Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025



Comité Syndical du 17 Septembre 2025 Salle des fêtes // LAVERNOSE-LACASSE Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :	10/09/2025
En exercice :	97
Présents :	56
Dont suppléant(s)	5
Absents :	41
Procurations :	4
Votants :	60

DEL-86/2025 Modifications statutaires

- Eau potable : extension du périmètre d'intervention du syndicat à certaines communes du Muretain Agglo**
- Modification de la représentation des membres**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni à LAVERNOSE-LACASSE – Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, Président.

Membres présents

Dominique ALM (1), Olivier AUTHIE (1), Fabienne BARRE (1), Diego BAUTISTA(1), Jean-Philippe BELLOC (1), Serge BERGES (1), Jean-Marc BERGIA (1), Jean-Daniel BERTOT (1), Denis BEZIAT (1), Rudy BOSS (1), Denis BOYER (1), Yves CADAS (1), Michel CAPDECOMME (1), Nadine CARLES (1), Richard DANES (1), Serge DEJEAN (1), Pierre DELMAS (1), Alain DELSOL (1), Thierry DE PUYMAURIN (1), Jean-Luc DORBES(1), Claudine GAMBET(1), Jean-Claude GARAUD (1), Etienne GASQUET (1), Pierre GAYRAL (1), Philippe GUERRIOT (1), Jonathan GUIBERT (1), Thierry GUILLERMIN (1), David LAMBERT (1), Jérôme LAFFON (1), Amandine LAMPIN (1), Gérard LELEU (1), René LORMIERES (1), Sylvain MABIRE (1), Alain MAREK (1), Didier MEDA (1), Jean-Luc MIRMAN (1), Michel MOLINIER (1), Marie MONTEJO (1), Cyril PALAYRET (1), Jean-Louis PELFORT (1), Yvette PELLEGRINO (1), Béatrice PENNEROUX (1), Gérard POUSSOU (1), Jean-Marie PUIG (1), Patrick RASSINEUX (1), Denis ROBERT (1), Philippe SEVERAC(1), Alain SOTTIL(1), Philippe STREMLER (1), Bernard TISSEIRE(1), Armand VARGAS (1), Christine MERMILLOT(1) suppléante de Anaïs RODRIGUEZ, Olivier GUILLEMET(1) suppléant de David PEYRIERES, Frank MARCUS (1) suppléant de Jérôme BARATTE, Jérôme BOUTELOUP (1) suppléant de Didier ZERBIB, Eric LEMAILLOUX (1) suppléant de Agnès PAUCHET

Membres absents représentés :

Michel COURTIADE (1)(Donne procuration à Denis BEZIAT), Sandrine RIAND (1)(Donne procuration à Alain MAREK), Françoise SIMÉON(1)(Donne procuration à Philippe SEVERAC), Thierry SUAUD (1) (Donne pouvoir à Christine MERMILLOT)

Membres absents non représentés

Eric ALAMANDRI (1), Isabelle AVRILLAUD (1), Pierre BERAIL (1), Xavier BERLUTEAU (1), Jérôme BORDES (1), Guy BOUZI (1), Andrée CARDONA (1), David Olivier CARLIER (1), Hervé CARRIERE (1), Pascal COLLET (1), Marie-Françoise DAL GRANDE (1), Manuel DA SILVA (1), Geneviève DEJEAN (1), Philippe DIAS (1), Alain DUCOMTE (1), Christophe DURAND (1), Bernard EXPERT (1), Benoit FORGUE (1), Dominique GALEA (1), Yann GUICHAOUA (1), Pierre HENOT (1), Antoine JEUCH (1), Nathalie LAVAIL-MAZZALO (1), Nicole MIQUEL-BELAUD(1), Philippe MOREAU (1), Laure NADAU-BASSUEL (1), Francis PAPAIX (1), Serge PATRI (1), Hervé PINEAU (1), Lionel PIRIOU (1), Yannick PUERTOLAS (1), Nicolas REFUTIN (1), Emmanuel ROSTIROLLA (1), Eric SALAT (1), Isabelle SEYTEL (1), Gilles VACHER (1), Romain VAILLANT (1)

DEL 86/2025 MODIFICATIONS STATUTAIRES :

- EAU POTABLE : EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT A CERTAINES COMMUNES DU MURETAIN AGGLO
- MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES MEMBRES

EXPOSE

Monsieur le Président donne lecture de la délibération de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » du 16 septembre 2025.

La communauté d'agglomération demande une extension du périmètre d'intervention du syndicat, avec un effet au 1/1/2026, pour la compétence « eau » (A1 production d'eau potable/ A2 transport et stockage vers des réservoirs /A3 distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers) et ce, pour 14 de ses communes (Si Bonrepos sur Aussonnelle n'est pas sortie de la communauté d'agglomération comme prévu au 1/1/2026).

Il propose donc à l'assemblée :

- d'engager la procédure de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et d'accepter cette extension du périmètre d'intervention du SIVOM, telle que demandée par « Le Muretain Agglo ».
- de modifier en conséquence l'article 3 : « territoire » des statuts et d'approuver deux versions de statuts : l'une mentionnant le territoire des 13 communes de la communauté d'agglomération concerné, et l'autre le territoire des 14 communes dans l'hypothèse où la commune de Bonrepos sur Aussonnelle ne serait pas sortie du Muretain agglo au 1/1/2026.
- Le Président indique par ailleurs qu'il conviendrait de modifier l'article 6 des statuts, relatif à la représentation des membres et d'engager la procédure de l'article L.5212-7-1 du CGCT. Il fait état de la représentation souhaitée, qui pourrait s'appliquer à compter du jour du second tour des élections municipales de 2026.

DECISION

Après examen :

- De cette future représentation,
- Des deux versions de statuts (selon que Bonrepos/Aussonnelle sera ou non retirée du Muretain Agglo au 1/1/2026),

Vu l'avis favorable de la commission tenue en présence des maires et des DGS le 4 septembre 2025,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'étendre** le périmètre d'intervention du SIVOM pour la compétence « eau » recouvrant les trois missions : A1 production d'eau potable/ A2 transport et stockage vers des réservoirs /A3 distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers, pour la communauté d'agglomération « Le Muretain agglo » aux communes suivantes : Bonrepos sur Aussonnelle (dans l'hypothèse où cette commune ne serait pas sortie du Muretain Agglo au 1/1/2026), Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Sabonnères, Saiguède, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys et Saint Thomas.
- **D'engager** la procédure correspondante de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- **De modifier** la représentation des membres du syndicat comme présentée par le Président et d'engager la procédure correspondante de l'article L 5212-7-1 du CGCT ;
- **De modifier** les statuts en conséquence (articles 3 et 6) et d'approuver les deux versions de statuts présentées par le président.
- **De demander** que l'extension du périmètre d'intervention du syndicat prenne effet au 01/01/2026.
- **De demander** que la modification de la représentation des membres du syndicat prenne effet au jour du second tour des élections municipales de 2026.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président,
Alain DELSOL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GARAUD



A handwritten signature in black ink.

Roques, le 18/09/2025



Affaire suivie par : Administration générale – Marine MOUA : 05 62 20 42 93

Nos références : AG/ML/MM/18092025

Remis en main propre contre signature

Objet : Approbation - Modifications statutaires

Monsieur le Président,

Par délibération n°86/2025 du 17 septembre 2025, le SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAG^e), dont votre collectivité est membre, a modifié ses statuts.

Nous vous rappelons que cette modification est soumise aux procédures des articles L5211-20 et 5212-7-1 du CGCT.

Votre organe délibérant dispose de **trois mois à compter de la notification** de la présente délibération pour se prononcer par délibération sur les modifications statutaires. A défaut, votre décision sera réputée favorable.

A cet effet, nous vous adressons en pièce jointe :

- La délibération du SIVOM SAG^e n°86/2025 du 17 septembre 2025 ;
- Les statuts du SIVOM SAG^e modifiés (deux versions de statuts : l'une mentionnant le territoire des 13 communes de la communauté d'agglomération concerné, et l'autre le territoire des 14 communes dans l'hypothèse où la commune de Bonrepos sur Aussonnelle ne serait pas sortie du Muretain agglo au 1/1/2026).
- Un modèle de délibération.

Nous vous demandons d'annexer impérativement une copie des deux versions de statuts du SIVOM à la délibération lors de votre transmission au contrôle de légalité.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Alain DELSOL





Affaire suivie par : Administration générale – Marine MOUA : 05 62 20 42 93

Nos références : AG/ML/MM/18092025-Modification statutaires

Objet : Remise en main propre contre décharge

Je soussigné(e) en qualité de
au sein de la **TOULOUSE METROPOLE**, reconnais avoir reçu le **septembre 2025**, en main propre,
De la part du SIVOM SAGe, les documents suivants :

- Le courrier du 18/09/2025 référencé : AG/ML/MM/18092025
- La délibération du SIVOM SAGe n°86/2025 du 17 septembre 2025 ;
- Les deux projets de statuts du SIVOM SAGe modifiés ;
- Un projet de délibération.

Cachet et signature





**Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025
Délibération n° DLvil_2025 11 ASS 129
Gratuité de la mise à disposition des salles communales
dans le cadre des élections municipales 2026**

Convocation : 27/10/2025
Affichée le : 27/10/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Monsieur Sadok SENOSSI
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 11 ASS 129

Gratuité de la mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections municipales 2026

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La commune de Portet sur Garonne met à disposition des Portésiens des salles municipales pour l'organisation de réunions, de conférences et d'animations dès lors que cet usage est compatible avec la réglementation applicable et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

C'est la raison pour laquelle les arrêtés municipaux n° 2017/10/006/DAG et n° 2017/10/007/DAG réglementent l'usage des salles municipales misent à disposition du public.

Afin d'adopter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la ville souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées.

Les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. »

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

La mise à disposition des salles sera donc consentie aux listes régulièrement déclarées. En conséquence, toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par une liste, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (par exemple, déclaration du mandataire financier de campagne...).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'octroyer à titre gratuit à toute personne physique ou morale qui en fera la demande au nom d'une liste, ou ayant déclaré un mandataire en préfecture dans la perspective de ces élections, le prêt des salles de réunion ci-dessous selon la période d'élection, dans la limite des disponibilités et sous réserve du bon fonctionnement des activités municipales et associatives habituelles et conformément aux normes de sécurité réglementées à ces salles.

1. A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, hormis les 14 et 15 mars et 21 et 22 mars 2026 (correspondant à la veille et au jour du scrutin) :

- **La Maison du Temps Libre,**
- **Saintonge,**
- **L'annexe de Pierre de Coubertin**

2. A compter de l'ouverture de la campagne officielle, le 2 mars 2026, hormis les 14 et 15 mars et 21 et 22 mars 2026 (correspondant à la veille et au jour du scrutin) :

- **La salle du Confluent,**

Il ne sera pas accepté de dérogation si une liste souhaite organiser une réunion publique en dehors de la période de campagne officielle.

De valider les conditions d'octroi des salles susmentionnées aux candidats déclarés pour les élections municipales à venir par la mise en œuvre d'un arrêté temporaire ;

De produire tout document permettant de rendre effective cette délibération ;



D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025



Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025
Délibération n° DLvil_2025 11 FIN 130_
Garantie d'emprunt – Promologis S.A. D'habitation loyer modéré –
Logements sis rue du Rouergue
Convocation : 27/10/2025
Affichée le : 27/10/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 11 FIN 130

Garantie d'emprunt – Promologis S.A. D'habitation loyer modéré – Logements sis rue du Rouergue

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;



Vu le Contrat de Prêt N° 174968 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE sollicite, au vu des articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2305 du Code Civil, la garantie de la ville pour le prêt N°174968 d'un montant total de 5 281 144,00 euros constitué de 4 lignes de prêt, permettant de financer la construction de 37 logements située rue du Rouergue à Portet-sur-Garonne.

Ce prêt est réalisé selon les principales caractéristiques suivantes :

- PLUS travaux 40 ans et PLUS foncier 80 ans d'un montant respectif de 2 812 562 € et 1 233 468 €
- PLAI travaux 40 ans et PLAI foncier 80 ans d'un montant respectif de 813 562 € et 421 552 €.

Le prêt N°174968 est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

La garantie est demandée à hauteur de 50 % du montant du prêt total soit 2 640 572,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 281 144,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174968 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 640 572,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO



Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



Mairie de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025



**Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025
Délibération n° DLvil_2025 11 UE 132_**
**Etude Cohérence Urbanisme – Mobilités Sud-Ouest Toulousain -
Secteur Francazal élargi- Avis de la commune**

Convocation : 17/10/2025
Affichée le : 17/10/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations
Pour 25- Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 11 UE 132

Etude Cohérence Urbanisme – Mobilités Sud-Ouest Toulousain – Secteur Francazal élargi – Avis de la Commune

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :



Dans le cadre des études réglementaires de la ZAC CAMPUS FRANCAZAL, Toulouse Métropole a engagé une réflexion globale sur les enjeux de mobilité à l'échelle d'un périmètre élargi, anticipant l'émergence de projets voisins et l'augmentation des flux qui y seront associés.

La démarche partenariale mise en place a permis d'associer les intercommunalités et les communes concernées : le Muretain Agglo, les communes de Cugnaux, Portet-sur-Garonne, Toulouse, Tournefeuille, le Conseil Départemental en tant que gestionnaire de voirie et Tisséo en qualité d'autorité organisatrice des mobilités.

L'objectif recherché est que les intercommunalités et communes actent par délibération d'une stratégie globale sur le volet des mobilités et dessertes en cohérence avec le développement urbain, ce, au travers d'une feuille de route commune recensant les projets d'aménagements respectifs.

L'étude de cohérence urbanisme – mobilités a été conduite sur plusieurs mois avec des ateliers de travail associant l'ensemble des personnes publiques locales ainsi que des comités de pilotage restituant les différentes phases d'études.

Les mesures proposées à l'issue de ce travail promeuvent les déplacements multimodaux. Elles s'appuient sur l'état des lieux existant et sur les projets de transports programmés à court – moyen terme. Elles mettent en évidence les thématiques nécessitant des études et actions complémentaires à engager pour répondre aux enjeux de développement des mobilités sur le secteur.

Les orientations d'aménagement proposées par mode de transport présentent à ce stade plusieurs alternatives, sans hiérarchisation de choix. Les études à venir, dont celles conduites par le dispositif PIMSOT (Projet d'Infrastructures de Mobilités du Sud-Ouest Toulousain), et celles menées par le Muretain Agglo sur le secteur Francazal Bois vert, permettront ultérieurement aux partenaires d'acter les meilleures options et de les inscrire dans le temps.

Ainsi, l'étude de cohérence urbanisme – mobilités décline les engagements partenariaux sous la forme de feuilles de routes à horizon 2025 – 2030, **2030** à 2035, et post 2035. Ces feuilles de route sont résumées comme suit :

1- Feuille de route à court terme : 2025 – 2030

Volet Urbanisme

- Lancement des études opérationnelles de la ZAC Campus Francazal par Toulouse Métropole (+ 1 500 emplois)
- Lancement de plusieurs opérations d'aménagement côté Muretain Agglo (+ 520 emplois)
- Lancement d'opérations urbaines prévues dans les documents d'urbanisme de Toulouse Métropole et de Portet sur Garonne
- Ouverture du collège de Cugnaux à l'**horizon 2027**

Volet Mobilités

- Mise en service de la ligne Express Muret – Basso Cambo (Septembre 2025)
- Requalification du boulevard Eisenhower (2028)
- Adaptation de l'offre des principales lignes de bus existantes (58, 85, 321 et L11), selon étude d'opportunité et marges de manœuvre financières par Tisséo Collectivités, en dessertes fréquentes et nouveaux points d'arrêts en cohérence avec l'urbanisation du secteur et en particulier avec l'ouverture et la montée en charge de la ZAC.
- Lancement d'une étude pour améliorer les aménagements dédiés à la circulation des bus en expertisant prioritairement la route de Seysses et l'avenue du Général Barès dans le cadre du dossier d'étude d'impact de la ZAC.
- Lancement d'une étude d'opportunité pour réaliser une ligne transversale en transports collectifs depuis Portet-sur-Garonne vers Francazal, intégrant la remise en service l'ancienne voie ferrée entre la gare de Portet et le site de Francazal.

La Commune souligne que cette étude comprend nécessairement et simultanément la mise en accessibilité nord - sud de la gare de Portet St Simon pour les piétons-cycles.

- Etude des continuités à définir vers Tournefeuille et Colomiers (itinéraires, offres et modes), en lien avec la mise en service de la ligne C du métro.
- Poursuite des études PIMSOT en articulation avec celles engagées par le Muretain Agglo **conjointement avec le CD 31 et la Commune**, en particulier l'apaisement des flux sur la route de Francazal. Les études PIMSOT portent notamment sur des hypothèses de raccordement à l'A64.

Dans la feuille de route (phasage à court terme comme dans les plans associés pages 60 et 56 de l'étude il est explicitement question « d'hypothèses de raccordement à l'A64 » et « d'un possible nouvel échangeur sur l'A64»). Le MA comme la Commune ont exprimé à plusieurs reprises que cette hypothèse n'avait plus lieu d'être, étant en contradiction avec les logiques de maîtrise des flux routiers de transit, la priorité par ailleurs donnée aux TC qui implique un partage de la voirie. La montée en puissance du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Portet St Simon en anticipation du SERM doit ainsi être confirmé comme l'objectif prioritaire.

Par ailleurs, il est à nouveau rappelé que la Commune a supprimé toute référence à ce projet dès l'arrêt de son projet de PLU révisé en décembre 2022 confirmé lors de l'approbation du PLU le 03 octobre 2023. Par ailleurs, parmi les PPA associées, ni le MA, ni TM, ni les communes voisines n'ont contesté cette suppression. Enfin, le projet de SCOT révisé arrêté ne fait pas mention de ce projet de nouvel échangeur.

Enfin, la feuille de route court terme dans son item requalification de voirie, évoque « l'étude d'un barreau de maillage routier local dans la zone de Bois Vert » : il s'agit, sous cette appellation peu explicite, d'étudier des hypothèses d'optimisation de l'échangeur de Francazal via le giratoire Pottier en matière de flux logistiques et marchandises en particulier pour la desserte des ZA existantes du sud-ouest toulousain et singulièrement de la future ZAC de Francazal.

- Lancement d'une étude de circulation sur le secteur de Saint-Simon et du nord de la commune de Cugnaux afin d'apaiser les circulations
- Lancement d'études complémentaires pour améliorer et résorber les principaux points durs et traversées en vélo (aux abords de l'A64 ou en entrée de ville de Cugnaux).
- Finalisation des lignes de REV desservant le secteur (REV 4, 5, 6, 7 et 20). Coordination à anticiper entre le Conseil Départemental 31 et Toulouse Métropole sur les points de jonction
- Accompagnement des entreprises par Tisséo Collectivités dans le cadre des Plans Mobilités Employeurs.
- Lancement d'une étude complémentaire (en partenariat avec la SNCF si possible) sur l'optimisation des flux logistiques (fret ferroviaire, principe du dernier kilomètre, plateforme de stockage partagée)
- Inscription éventuelle dans le futur Plan de Mobilité (PDM) d'une étude d'opportunité sur le prolongement de la ligne A du métro vers le secteur sud-ouest métropolitain.

2- Feuille de route à moyen terme : 2030 à 2035

Volet Urbanisme

- Poursuite de l'accueil d'emplois sur le site de Francazal et sur le secteur Francazal Bois-Vert à Portet sur Garonne (+ 2 400 emplois)
- Achèvement des opérations urbaines inscrites au PLUI-H de Toulouse Métropole et au PLU de Portet-sur-Garonne.

Volet Mobilités :

- Réalisation et livraison des premiers aménagements multimodaux issus des études de maîtrise d'œuvre PIMSOT en fonction des secteurs.
- Mise en place de mesures de circulation adaptées suites aux conclusions des études mentionnées en phase précédente, privilégiant un apaisement des quartiers urbains et dissuadant le trafic de transit (reprise des plans de circulation, signalétique, etc.)



- Livraison des aménagements en faveur de la circulation dédiée aux bus de transports collectifs et d'une liaison transversale (gare de Portet> Campus Francazal avec une continuité à définir en lien avec la ligne C), selon les conclusions d'études de Tisséo Collectivités, et les marges de manœuvre financières
- Montée en charge de la gare de Portet comme Pôle d'Echange Multimodal (PEM), en lien avec le projet du SERM (rabattement multimodal amélioré, offre ferroviaire renforcée, services de mobilités, etc...).
Le rabattement vers le PEM nécessite une réflexion sur la sécurisation des modes doux s'agissant des ponts sur l'A64 et la voie ferrée (points durs relevés), ainsi que l'exhumation du projet de passage en dénivélé du PN 9 (dont le reclassement en PN préoccupant est inévitable vu les évolutions de ce secteur métropolitain).
- Déploiement en continu du réseau cyclable hors REV
- Traitement des principaux points durs en vélos et traversées identifiés dans les études précédentes
- Poursuite des études de faisabilité sur la logistique mutualisée dans le secteur sud-ouest, en fonction des conclusions de l'étude complémentaire lancée dans la phase précédente

3 Feuille de route à plus long terme : 2035 et plus

Volet Urbanisme

- Poursuite des opérations urbaines et évolution des documents de planification

Volet Urbanisme

- Livraison des travaux d'aménagements et requalification des voiries intégrant les modes alternatifs à la voiture (TC, cycles, covoiturage, etc...)
- Mise en service des derniers aménagements multimodaux identifiés dans les études précédentes (PEM gare de Portet, halte de Roques, réseau ferroviaire et fret)

Vu la restitution de l'étude de cohérence urbanisme-mobilité réalisée à l'échelle du secteur Francazal élargi,

Vu le courrier du Président de Toulouse Métropole reçu en date du 15 septembre 2024 proposant que l'ensemble des partenaires associés à la démarche valident par délibération les feuilles de routes proposées à court, moyen et long terme,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De ne pas approuver en l'état les termes de l'étude de cohérence urbanisme-mobilités conduite par Toulouse Métropole avec les Communes de Cugnaux, Villeneuve-Tolosane, Tournefeuille, Portet-sur-Garonne, Toulouse, le Muretain Agglo, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Tisséo Collectivités, sur le secteur de Francazal, élargi au quadrant sud-ouest métropolitain,

De demander conjointement le retrait de toute référence à l'hypothèse d'un nouvel échangeur sur l'A64;

De lancer les études nécessaires pour conforter le PEM, le franchissement sécurisé des modes doux au niveau de la RD 24 au niveau des ponts sur A64 et sur voie ferrée ainsi que le franchissement du PN 9;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;



D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Muretain Agglo et à Toulouse Métropole ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025



toulouse
métropole



Etude de cohérence urbanisme
mobilités
Desserte du Campus Francazal

Rapport complet
Juillet 2025

Court terme : 2025-2030

ELEMENTS DÉCLENCHEURS	<ul style="list-style-type: none"> Lancement et mise en opérationnalité de la ZAC de Francazal Accueil d'emplois sur le site de Francazal 		Note de lecture du phasage : <ul style="list-style-type: none"> • Pour action • Pour étude
Accueil d'individus* *Estimations de population et d'emplois prévus dans le périmètre d'étude	+ 2 000 emplois connus (Francazal et Bois Vert)	Au total	104 000 individus
Mobilités			57 000 habitants - 47 000 emplois
DESSERTE ROUTIÈRE			
REGULARISATION DES VOIES			
ACCÉS A LA TERRE			
ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ			
Urbanisme			60

Moyen terme : 2030-2035

ELEMENTS DÉCLENCHEURS	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation du périmètre qui progresse et poursuite de l'accueil d'emplois sur le site de Francazal Mise en service de l'adaptation de l'offre de transport et d'une liaison transversale en transport en commun Mise en service du maillage des lignes de REV 		Note de lecture du phasage : <ul style="list-style-type: none"> • Pour action • Pour étude
Accueil d'individus* *Estimations de population et d'emplois prévus dans le périmètre d'étude	+ 2 400 emplois connus (Francazal et Bois Vert)	Au total	118 900 individus
Mobilités			68 300 habitants - 50 600 emplois
DESSERTE ROUTIÈRE			
REGULARISATION DES VOIES			
ACCÉS A LA TERRE			
ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ			
Urbanisme			61

Long terme : 2035 et plus

ELEMENTS DÉCLENCHEURS

- Urbanisation du secteur qui se poursuit
- Travaux d'aménagements et requalification des voiries en intégrant les modes alternatifs à la voiture

Note de lecture du phasage :

- Pour action
- Pour étude

Accueil d'individus*

*Estimations de population et d'emplois projetés dans le périmètre d'étude

Absence d'estimation d'accueil de populations et d'emplois au-delà de 2035.

Mobilités



- Mise en service des derniers aménagements multimodaux identifiés dans les études précédentes
- Adaptation de l'offre de transport en lien avec le développement urbain du secteur : appui sur le projet de SERM et les gares associées, renforcement des liaisons e transports avec les principaux pôles d'échanges du Sud-Ouest toulousain, adaptation du réseau de surface en conséquence, etc. (sous réserve de marges de manœuvre financières complémentaires)
- Réflexion et mise en œuvre de mesures concernant la gestion du stationnement (privé et public)
- Mise en service des solutions de logistique pour donner suite aux conclusions des études identifiées en phases précédentes

Urbanisme

- Poursuite des opérations urbaines
- Évolution des documents de planification

Signatures des parties prenantes :



Commune de Cugnaux



Commune de Villeneuve-Tolosane



Ville de Toulouse



Commune de Portet-sur-Garonne



Commune de Toulouse



Tisséo Collectivités



Muretain Agglomération



Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Toulouse, le

11 SEP. 2025

VILLE DE PORTET SUR GARONNE

REÇU LE

15 SEP. 2025

Jean-Luc Moudenc
Président de Toulouse Métropole
Maire de Toulouse

Monsieur Thierry SUAUD
Maire
Hôtel de Ville
1, rue de l'hôtel de Ville
31120 PORTET SUR GARONNE

Action

Information

Nos réf. : D-25014615
Affaire suivie par Léa GALY-FAJOU

Objet : Approbation de l'Etude Cohérence Urbanisme-Mobilités Sud-ouest toulousain – secteur FRANCAZAL élargi

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Dans la continuité du courrier émis le 14 janvier 2025, afin de clore le travail commun relatif à l'étude Cohérence Urbanisme Mobilités qui s'est déroulé de janvier à fin juin 2025, j'ai le plaisir de vous transmettre pour approbation l'étude synthétisant toutes les actions et les leviers à étudier et mettre en œuvre pour améliorer les conditions de desserte, tous modes confondus, dans le Sud-Ouest toulousain, en accompagnant des projets urbains que portent nos institutions respectives autour du secteur du Grand Francatal.

Je tiens à vous remercier chaleureusement de votre implication et de la participation active et constructive de vos équipes à chaque étape de ce travail de co-production. Acter d'une feuille de route commune par délibération nous permettra collectivement d'engager nos projets d'aménagements respectifs, dans une stratégie globale sur le volet des mobilités et dessertes en cohérence avec le développement urbain.

C'est pourquoi je vous invite à inscrire l'approbation de cette étude de Cohérence Urbanisme et Mobilités dans vos toutes prochaines instances décisionnelles, pour permettre une signature conjointe avant la fin de l'année 2025.

J'ai bien évidemment sollicité l'ensemble des institutions ayant participé à ce travail pour qu'elles puissent faire de même, et je vous confirme que la commune de Toulouse et Toulouse Métropole inscrivent l'approbation de cette étude dans les ordres du jour des deux prochaines instances à venir, à savoir le Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 et le Conseil Municipal du 26 novembre 2025.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Luc MOUDENC

Objet : Approbation de l'Etude Cohérence Urbanisme-Mobilités Sud-ouest toulousain - secteur FRANCAZAL élargi

Suivi par : O Segrestin

Dans le cadre des études réglementaires de la ZAC CAMPUS FRANCAZAL, Toulouse Métropole a engagé une réflexion globale sur les enjeux de mobilité à l'échelle d'un périmètre élargi, anticipant l'émergence de projets voisins et l'augmentation des flux qui y seront associés.

La démarche partenariale mise en place a permis d'associer les intercommunalités et les communes concernées : le Muretain Agglo, les communes de Cugnaux, Portet-sur-Garonne, Toulouse, Tournefeuille, , ainsi que le Conseil Départemental et Tisséo en qualité d'autorités organisatrices de mobilités. L'objectif recherché étant :

- Que les intercommunalités partagent ensemble l'émergence des projets sur leurs territoires, et s'engagent sur des moyens destinés à faciliter leur accessibilité tous modes, au travers d'une feuille de route partagée, coordonnée et phasée dans le temps.
- Que l'autorité organisatrice de mobilités s'engage à améliorer progressivement l'offre et les conditions de transports en commun sur le secteur, en lien avec l'émergence de ces projets.

L'étude de cohérence urbanisme – mobilités a été conduite sur plusieurs mois avec des ateliers de travail associant l'ensemble des personnes publiques locales ainsi que des comités de pilotage restituant les différentes phases d'études.

Les mesures proposées à l'issue de ce travail promeuvent les déplacements multimodaux. Elles s'appuient sur l'état des lieux existant et sur les projets de transports programmés à court – moyen terme. Elles mettent en évidence les thématiques nécessitant des études et actions complémentaires à engager pour répondre aux enjeux de développement des mobilités sur le secteur.

Les orientations d'aménagement proposées par modes de transports présentent à ce stade plusieurs alternatives, sans hiérarchisation de choix. Les études à venir, dont celles conduites par le dispositif PIMSOT (Projet d'Infrastructures de Mobilités du Sud-Ouest Toulousain), et celles menées par le Muretain Agglo sur le secteur Francazal Bois vert, permettront ultérieurement aux partenaires d'acter les meilleures options et de les inscrire dans le temps.

Ainsi, l'étude de cohérence urbanisme – mobilités décline les engagements partenariaux sous la forme de feuilles de routes à horizon 2025 – 2030, 2023 à 2035, et post 2035. Ces feuilles de route sont résumées comme suit :

1. Feuille de route à court terme : 2025 – 2030

Urbanisme

- Lancement des études opérationnelles de la ZAC Campus Francazal par Toulouse Métropole (+ 1 500 emplois)
- Lancement de plusieurs opérations d'aménagement côté Muretain Agglo (+ 520 emplois)
- Lancement d'opérations urbaines prévues dans les documents d'urbanisme de Toulouse Métropole et de Portet sur Garonne
- Ouverture du collège de Cugnaux

Mobilités

- Mise en service de la ligne Express Muret – Basso Cambo (Septembre 2025)

- Requalification du boulevard Eisenhower (2028)
- Adaptation de l'offre des principales lignes de bus existantes (58, 85, 321 et L11), selon étude d'opportunité et marges de manœuvre financières par Tisséo Collectivités, en dessertes fréquentes et nouveaux points d'arrêts en cohérence avec l'urbanisation du secteur et en particulier avec l'ouverture et la montée en charge de la ZAC.
- Lancement d'une étude pour améliorer les aménagements dédiés à la circulation des bus en expertisant prioritairement la route de Seysses et l'avenue du Général Barès dans le cadre du dossier d'étude d'impact de la ZAC.
- Lancement d'une étude d'opportunité pour réaliser une ligne transversale en transports collectifs depuis Portet-sur-Garonne vers Francazal, intégrant la remise en service l'ancienne voie ferrée entre la gare de Portet et le site de Francazal. Etude des continuités à définir vers Tournefeuille et Colomiers (itinéraires, offres et modes), en lien avec la mise en service de la ligne C du métro.
- Poursuite des études PIMSOT en articulation avec celles engagées par le Muretain Agglo, en particulier l'apaisement des flux sur la route de Francazal et les scénarios de déviation des PL vers l'A64.
- Lancement d'une étude de circulation sur le secteur de Saint-Simon et du nord de la commune de Cugnaux afin d'apaiser les circulations
- Lancement d'études complémentaires pour améliorer et résorber les principaux points durs et traversées en vélo (aux abords de l'A64 ou en entrée de ville de Cugnaux).
- Finalisation des lignes de REV desservant le secteur (REV 4, 5, 6, 7 et 20). Coordination à anticiper entre le Conseil Départemental 31 et Toulouse Métropole sur les points de jonction
- Accompagnement des entreprises par Tisséo Collectivités dans le cadre des Plans Mobilités Employeurs.
- Lancement d'une étude complémentaire (en partenariat avec la SNCF si possible) sur l'optimisation des flux logistiques (fret ferroviaire, principe du dernier kilomètre, plateforme de stockage partagée)
- Inscription éventuelle dans le futur Plan de Mobilité (PDM) d'une étude d'opportunité sur le prolongement de la ligne A du métro vers le secteur sud-ouest métropolitain.

2. Feuille de route à moyen terme : 2030 à 2035

Urbanisme

- Poursuite de l'accueil d'emplois sur le site de Francazal et sur le secteur Francazal Bois-Vert à Portet sur Garonne (+ 2 400 emplois)
- Achèvement des opérations urbaines inscrites au PLUi-H de Toulouse Métropole et au PLU de Portet-sur-Garonne.

Mobilités :

- Réalisation et livraison des premiers aménagements multimodaux issus des études de maîtrise d'œuvre PIMSOT en fonction des secteurs
- Mise en place de mesures de circulation adaptées suites aux conclusions des études mentionnées en phase précédente, privilégiant un apaisement des quartiers urbains et dissuadant le trafic de transit (reprise des plans de circulation, signalétique, etc.)
- Livraison des aménagements en faveur de la circulation dédiée aux bus de transports collectifs et d'une liaison transversale (gare de Portet> Campus Francazal avec une continuité à définir en lien avec la ligne C), selon les conclusions d'études de Tisseo Collectivités, et les marges de manœuvre financières
- Montée en charge de la gare de Portet comme Pôle d'Echange Multimodal (PEM), en lien avec le projet du SERM (rabattement multimodal amélioré, offre ferroviaire renforcée, services de mobilités, etc...)
- Déploiement en continu du réseau cyclable hors REV

- Traitement des principaux points durs en vélos et traversées identifiés dans les études précédentes
- Poursuite des études de faisabilité sur la logistique mutualisée dans le secteur sud-ouest, en fonction des conclusions de l'étude complémentaire lancée dans la phase précédente

3. Feuille de route à plus long terme : 2035 et plus

Urbanisme

- Poursuite des opérations urbaines et évolution des documents de planification

Mobilités :

- Livraison des travaux d'aménagements et requalification des voiries intégrant les modes alternatifs à la voiture (TC, cycles, covoiturage, etc...)
- Mise en service des derniers aménagements multimodaux identifiés dans les études précédentes (PEM gare de Portet, halte de Roques, réseau ferroviaire et fret)

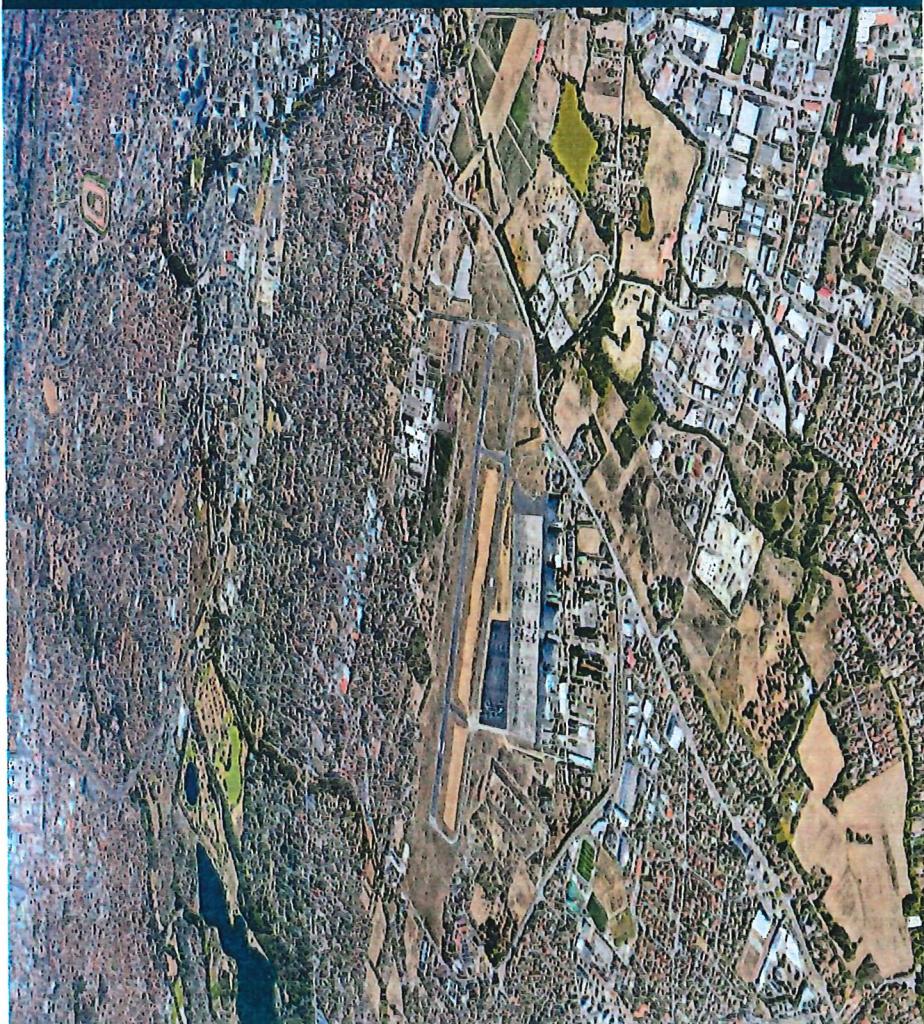
Vu la restitution de l'étude de cohérence urbanisme-mobilité réalisée à l'échelle du secteur Francazal élargi,

Vu le courrier du Président de Toulouse Métropole en date du 11 septembre 2024 proposant que l'ensemble des partenaires associés à la démarche valident par délibération les feuilles de routes proposées à court, moyen et long terme,

Considérant que les contributions du Muretain Agglo et de la Commune de Portet ont bien été intégrées dans les conclusions de cette étude,

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les termes de l'étude de cohérence urbanisme-mobilités conduite par Toulouse Métropole avec les Communes de Cugnaux, Villeneuve-Tolosane, Tournefeuille, Portet-sur-Garonne, Toulouse, le Muretain Agglo, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Tisséo Collectivités, sur le secteur de Francazal, élargi au quadrant sud-ouest métropolitain.



**Etude de cohérence urbanisme
mobilités
Desserte du Campus Francazal**

Rapport complet
Juillet 2025

Déroulé

1. Objectifs de l'étude
2. Diagnostic
3. Les invariants des feuilles de route
4. Les feuilles de route
5. Phasage associé aux feuilles de route

01

Objectifs de l'étude

Contexte et objectifs

Le secteur de Saint-Simon / Cugnaux subit une forte saturation des axes routiers en période de pointe et fait l'objet de nombreux projets sur les mobilités (PIMSOT, REV, Liméo, etc.) à des horizons différents, portés par des acteurs variés.

S'ajoute à cela, une forte dynamique urbaine et économique attendue dans les prochaines années sur ce territoire dans laquelle s'inscrit le Campus des mobilités innovantes et décarbonées.

Objectif de l'étude de cohérence urbanisme / mobilités :

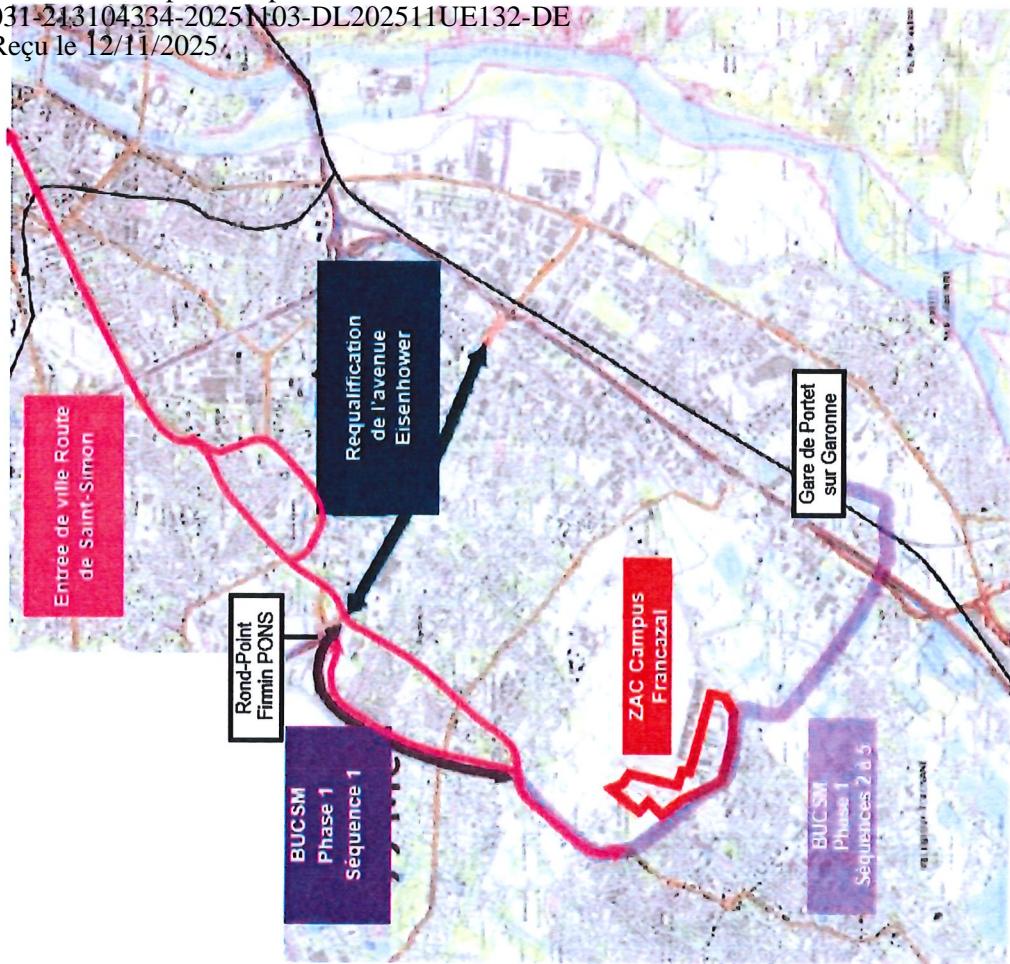
- Coordonner la montée en charge du développement urbain et de l'offre de mobilités dans le secteur de Cugnaux Francazal

- Articuler l'ensemble des réflexions (existantes et à venir) et de s'entendre sur des solutions tous modes, à inscrire sur le secteur à court, moyen et long terme entre collectivités et acteurs organisateurs des transports.

- Élaborer une feuille de route partagée pour identifier les actions à lancer, à étudier et à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de desserte du secteur

- Délibération de Toulouse Métropole visée en octobre 2025

- Adoption de la feuille de route par délibérations des instances partenariales (Tisséo Collectivités, Communes, etc...)



Crédits : Toulouse Métropole.

FRANCAZAL - Périmètre

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251103-DL202511UE132-DE
Reçu le 12/11/2025

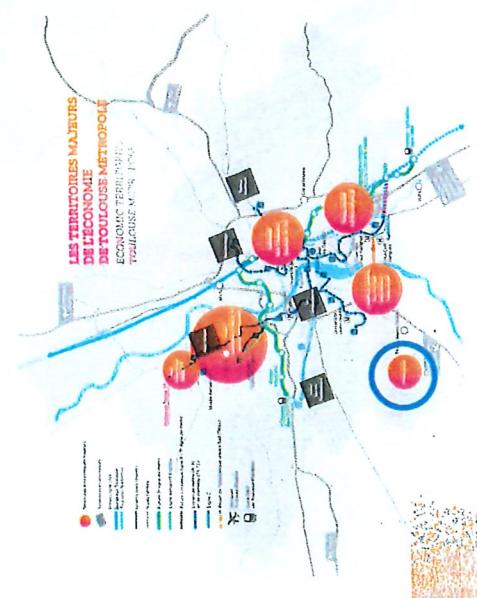


Crédits : Toulouse Métropole.

Foncier (38HA):

Acquisition TM à l'Etat en
janvier 2020

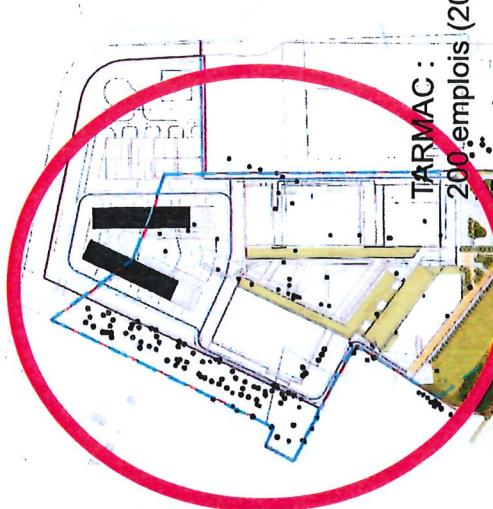
Activités économiques
actuelle en urbanisme
transitoire



FRANCAZAL – A terme

AURA AERO

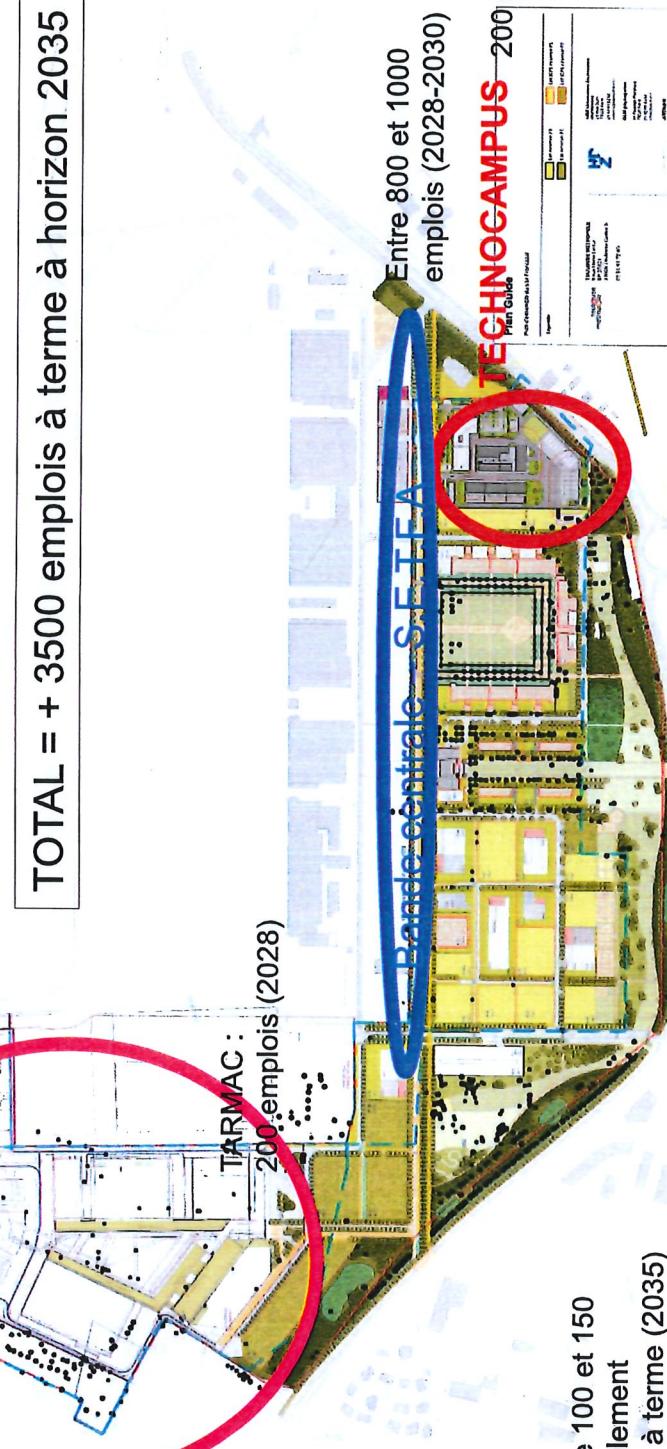
Evolution salariale
entre 2027 et 2033 :
1 600 emplois à
terme (2033)



TARMAC :
200 emplois (2028)

TOTAL = + 3500 emplois à terme à horizon 2035

PLAN GUIDE PROJET ZAC CAMPUS FRANCAZAL SEPTEMBRE 2024



Site TM : entre 100 et 150
emplois actuellement
1 000 emplois à terme (2035)

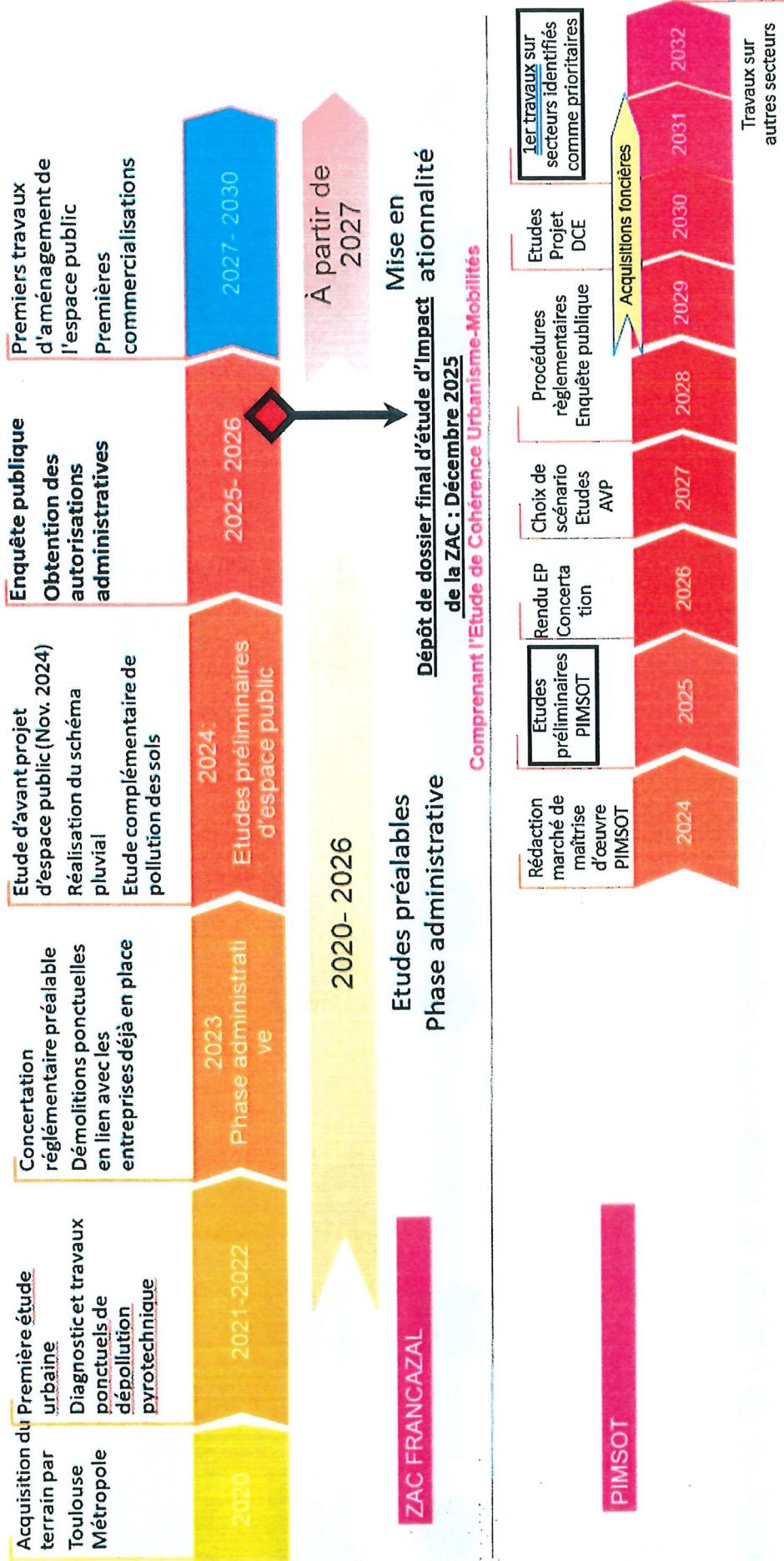


Francazal: Campus des mobilités innovantes et décarbonées



Credits : Toulouse Métropole.

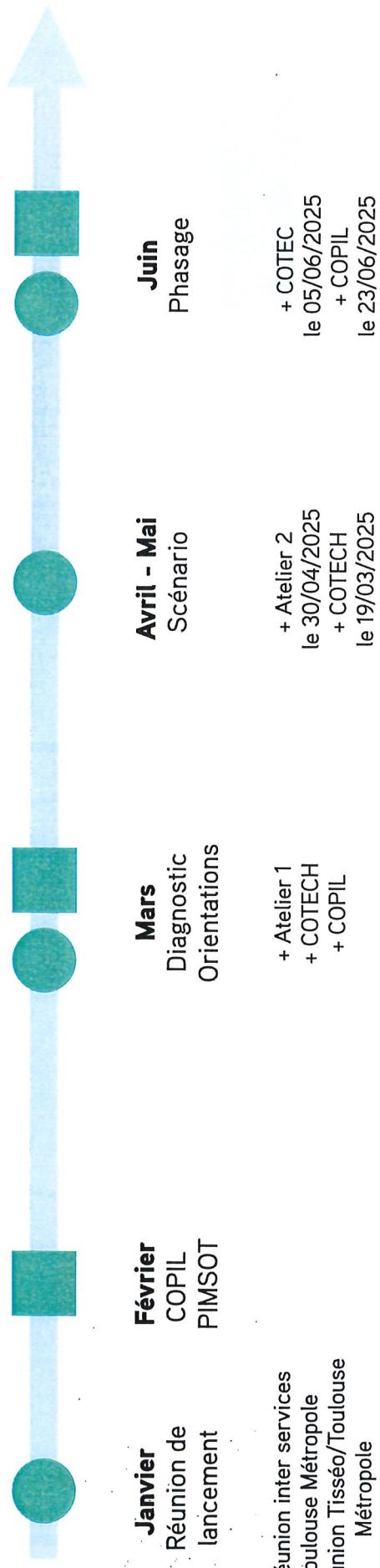
Calendriers - ZAC CAMPUS FRANCAZAL et Projets d'Infrastructures de Mobilités du Sud-Ouest Toulousain



Calendrier de l'étude de cohérence urbanisme/mobilités



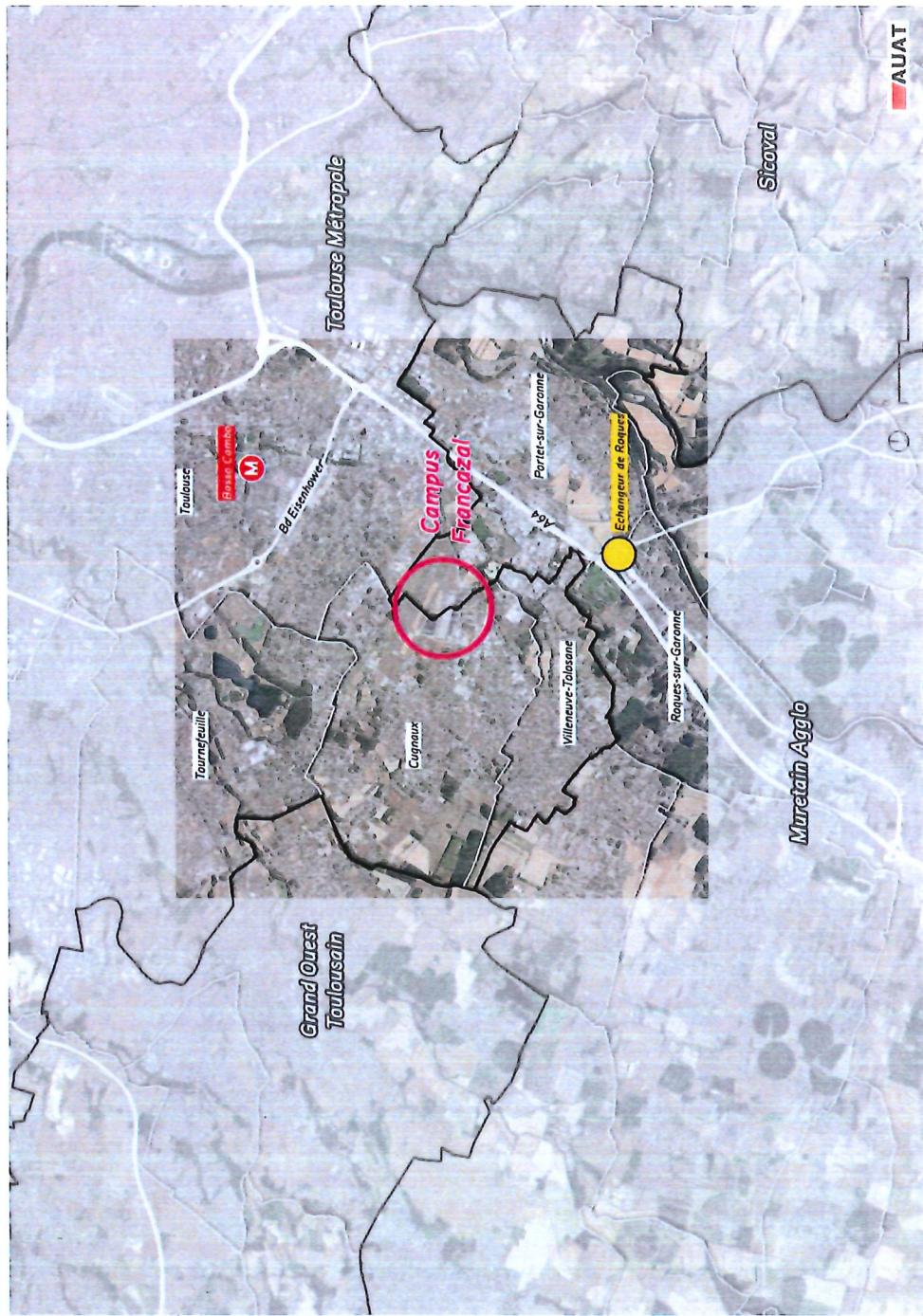
2025



02

A. Diagnostic territorialisé

Un périmètre d'étude élargi



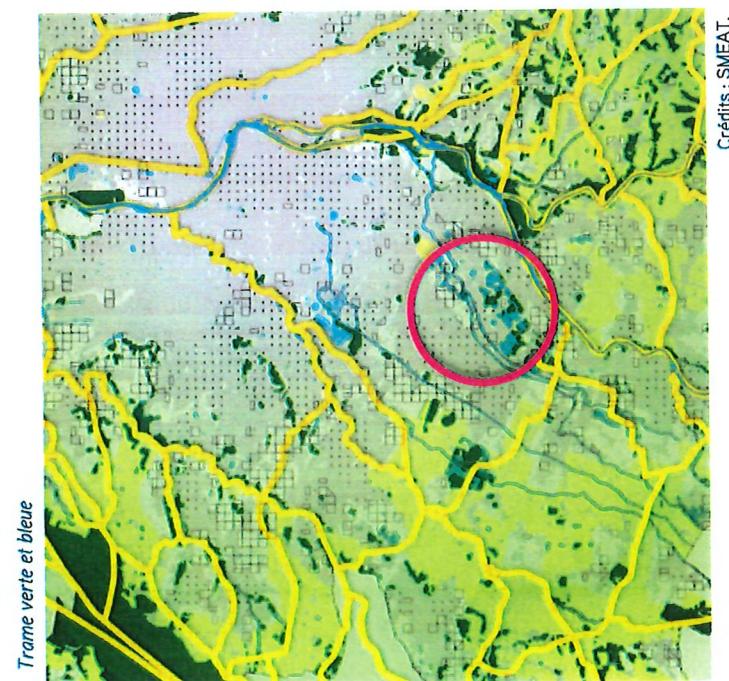
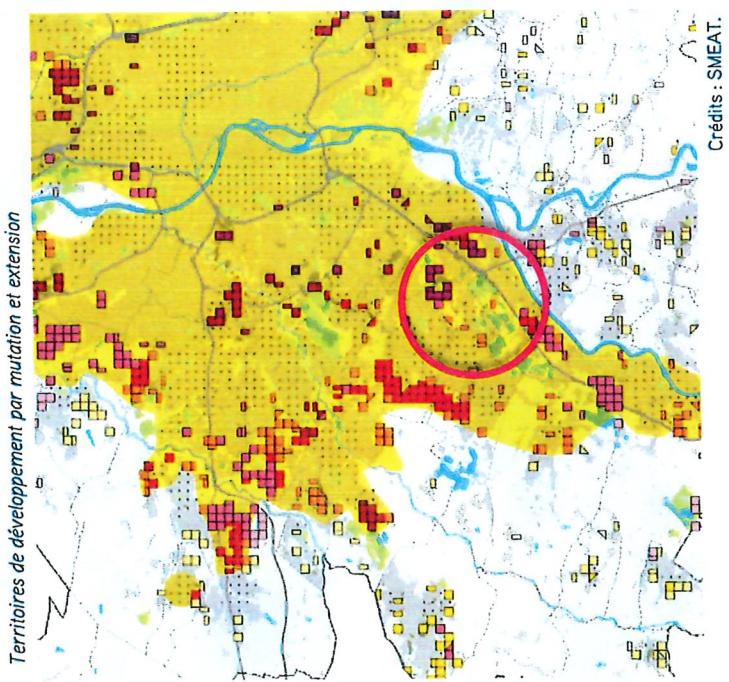
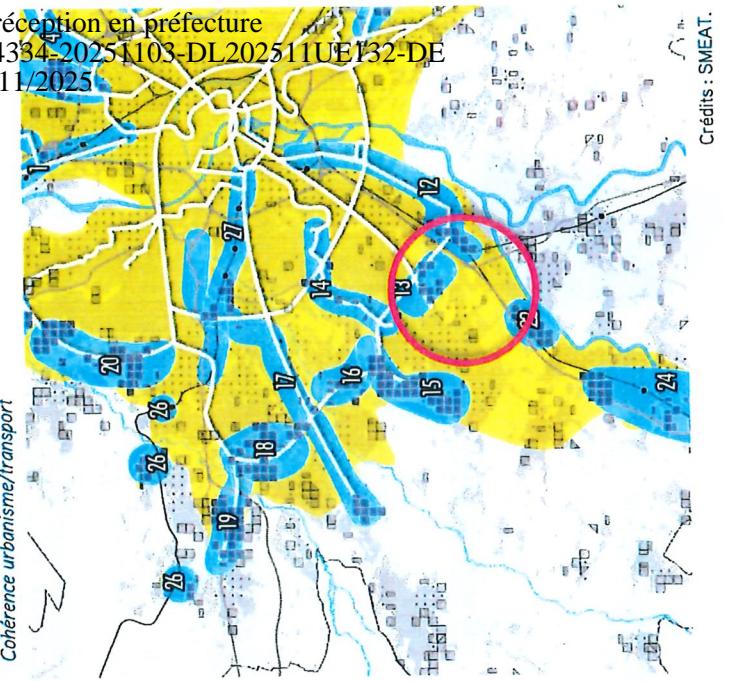
La ZAC Campus Francazal est située sur la commune de Cugnaux.

Le périmètre d'étude ci-contre est élargi pour tenir compte des problématiques et enjeux de desserte du secteur Sud-Ouest de l'agglomération toulousaine.

Il intègre des communes de Toulouse Métropole et du Muretain Agglo :

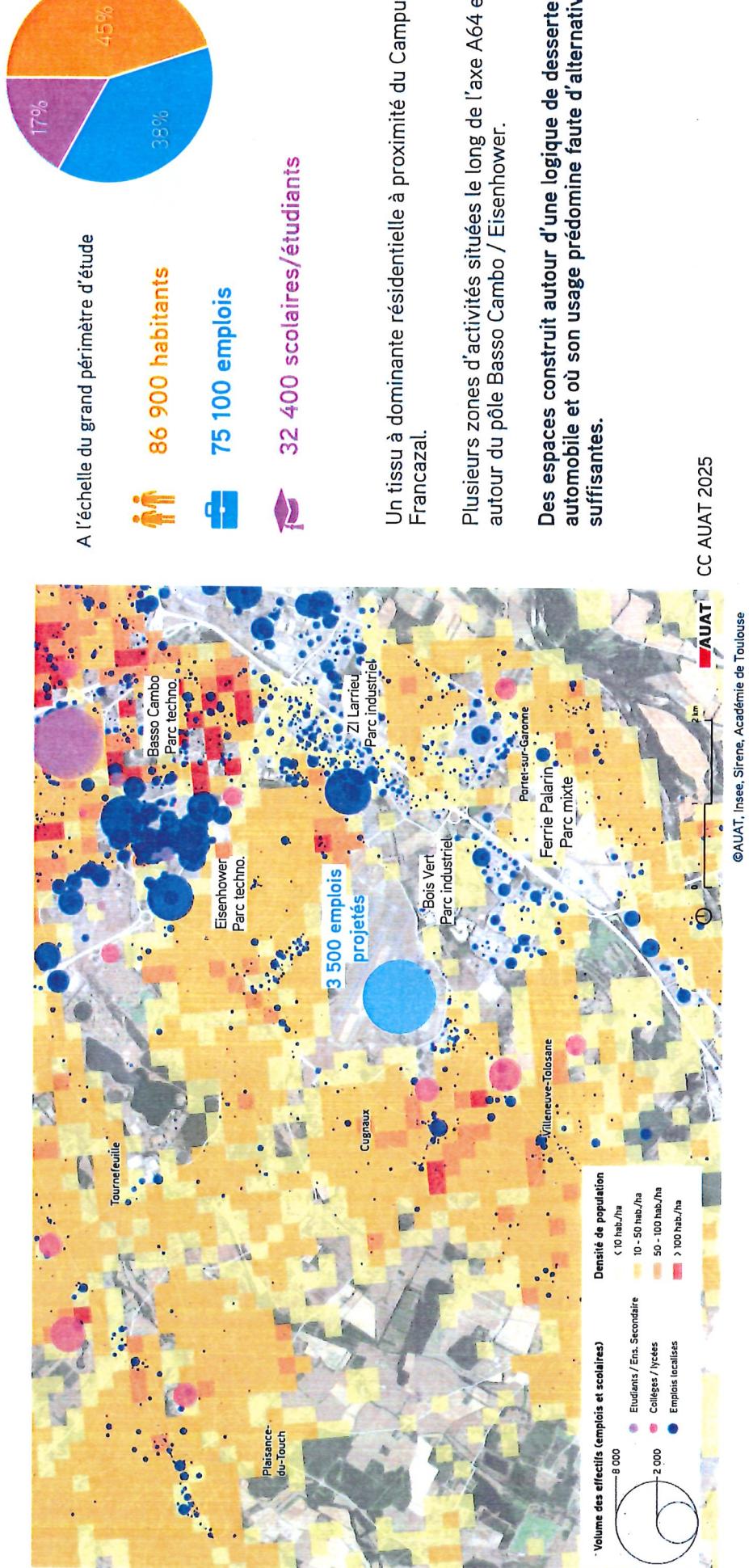
- Toulouse
- Cugnaux
- Villeneuve-Tolosane
- Portet-sur-Garonne

Au regard du SCOT en vigueur



Un secteur traduit dans le SCOT approuvé le 27 avril 2017 en partie par les périmètres de cohérence urbanisme/transport n°13 et 14.
Il est situé dans le périmètre de la ville intense et est structuré d'une part par la route de Seysses et l'A64 et d'autre part par la route de Saint-Simon.

Un territoire mixte



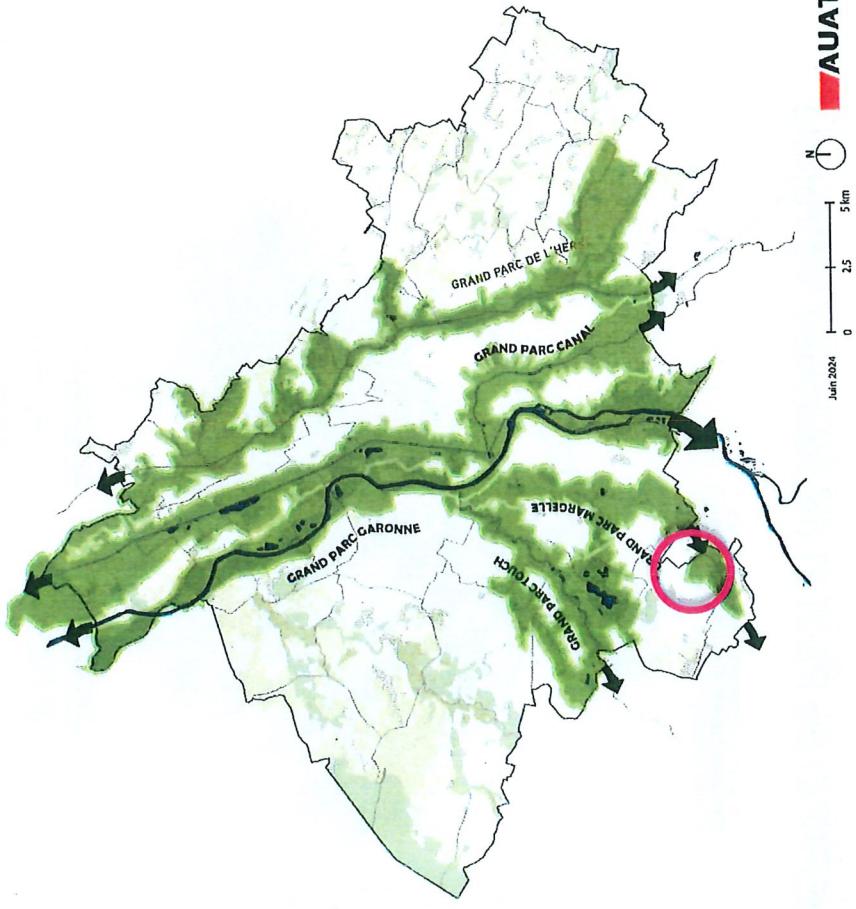
Deux grands parcs aux fonctionnalités éco-paysagères

Deux grands parcs aux fonctionnalités éco-paysagères : le Touch et le fil de Margelle.

Ils offrent une qualité paysagère et des continuités vertes qui peuvent accompagner les usages et le développement d'itinéraires de mobilités actives.

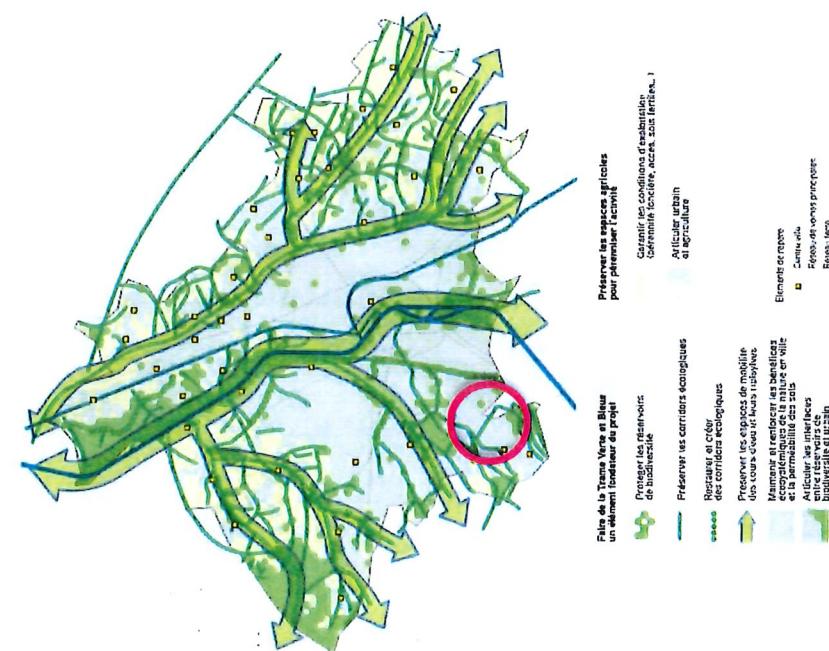
D'autres continuités éco-paysagères sont présentes et sont identifiées au PLUiH comme espace de biodiversité. Notamment le fossé de Laramet, le long de la VCSM.

Une vigilance à avoir concernant le corridor biodiversité inscrit au PLUiH du fossé de Laramet, le long de la VCSM, sur lequel sont positionnés les ER PMSOT.



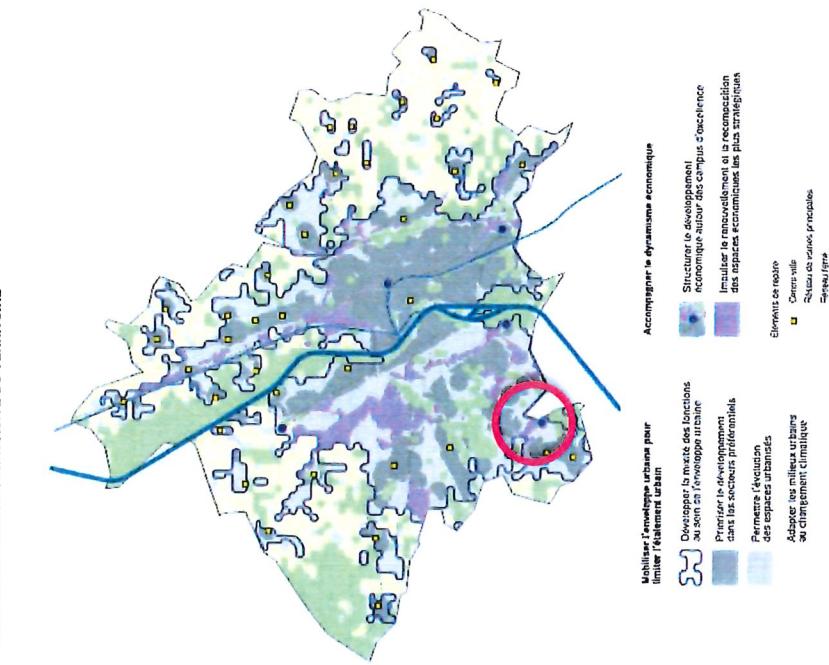
Le PADDD du PLUi-H de Toulouse Métropole

FAIRE DE LA PRÉSERVATION DES RÉSOURCES
 LE POINT DE DÉPART DU PROJET D'AMÉNAGEMENT



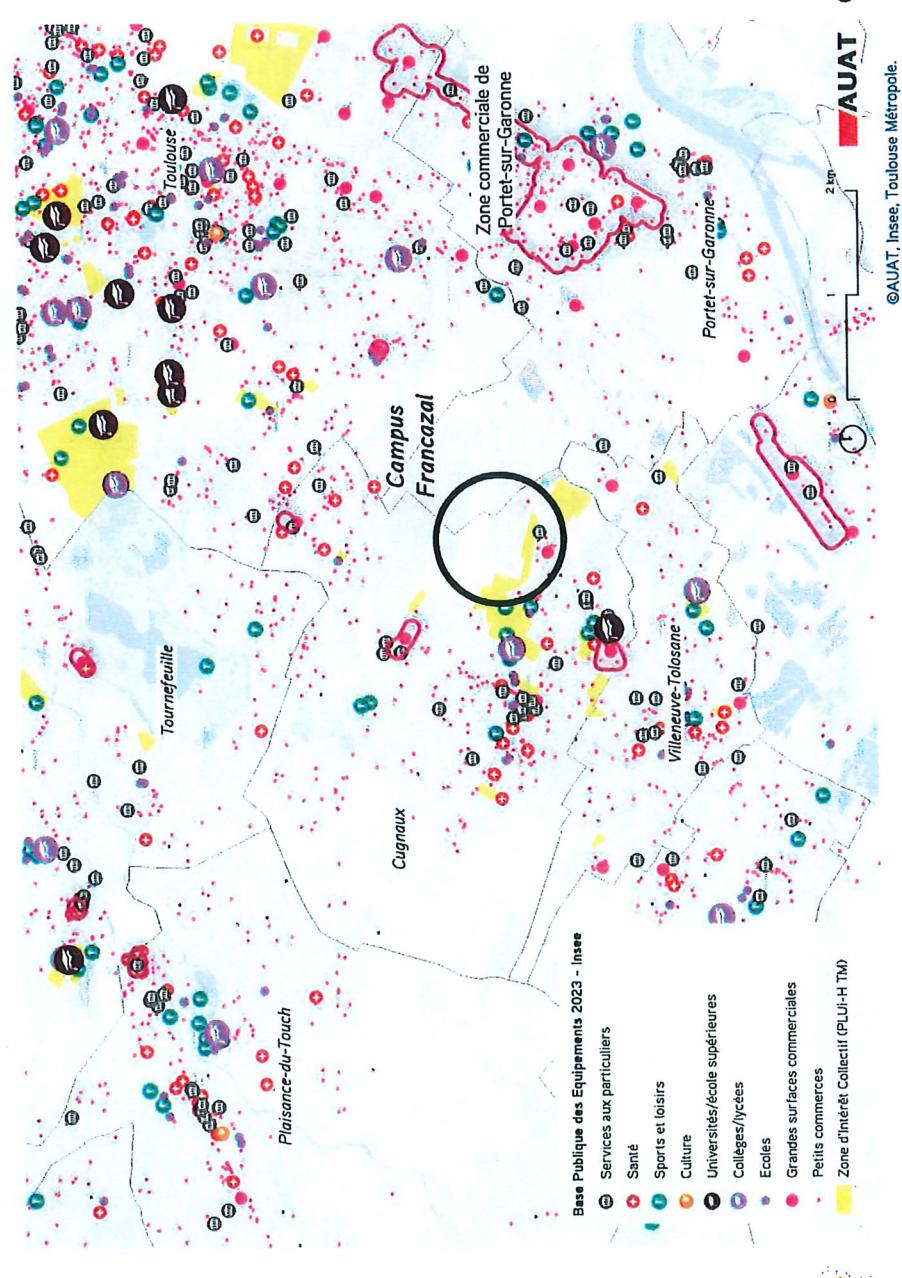
Credits : Toulouse Métropole.

DÉVELOPPER LA VILLE SUR ELLE-MÊME
 POUR RÉPONDRE À L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



Credits : Toulouse Métropole.

Les polarités commerciales et les équipements



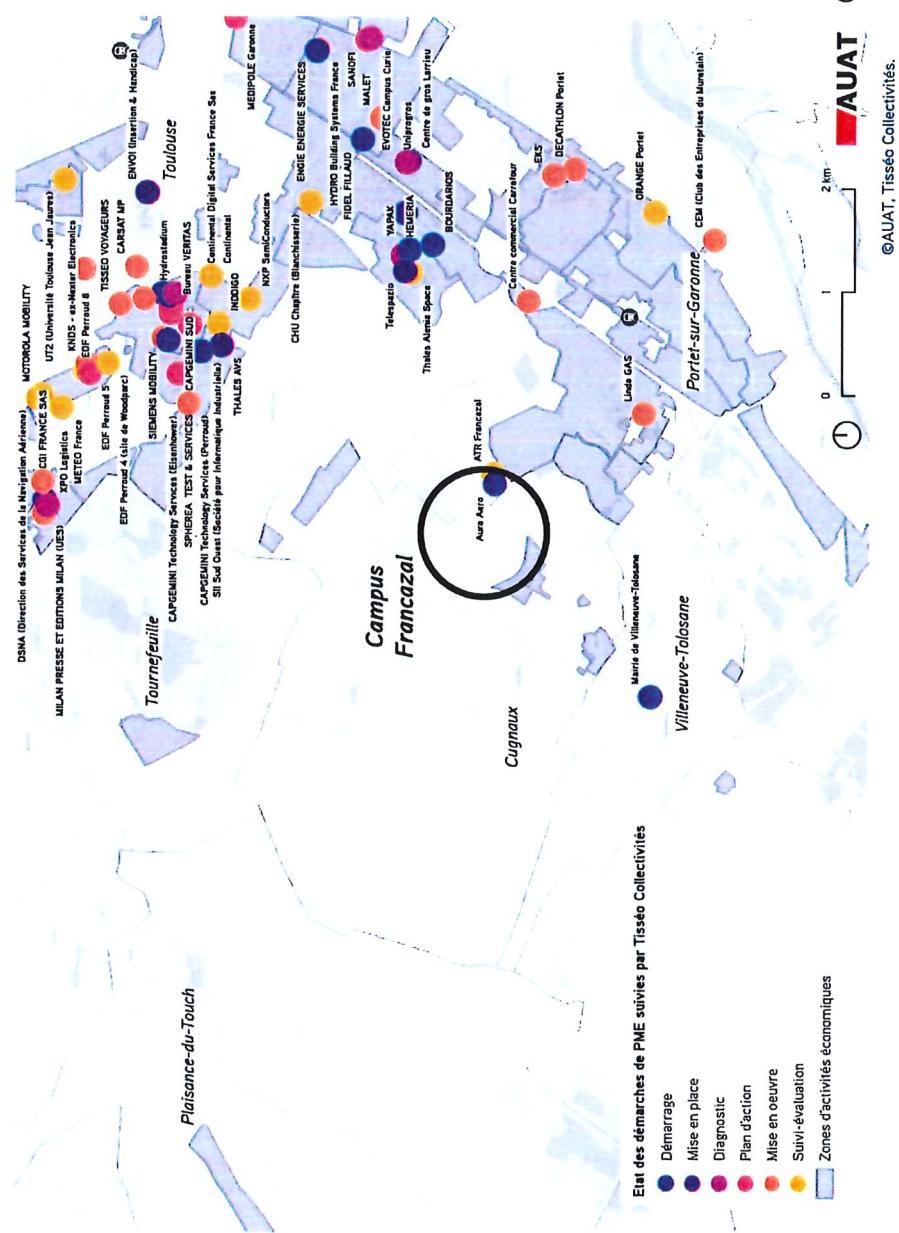
Une zone commerciale au rayonnement important en marge du secteur d'étude : Z. Commerciale de Portet sur Garonne.

Deux polarités d'équipements et services de proximité dans les coeurs de ville de Villeneuve-Tolosane et de Cugnaux.

Un maillage de petits commerces de proximité.
Deux collèges et un lycée sur les communes de Clugnaux et Villeneuve-Tolosane.

Agence d'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

Un vivier d'entreprises accompagnées par Tisséo Collectivités



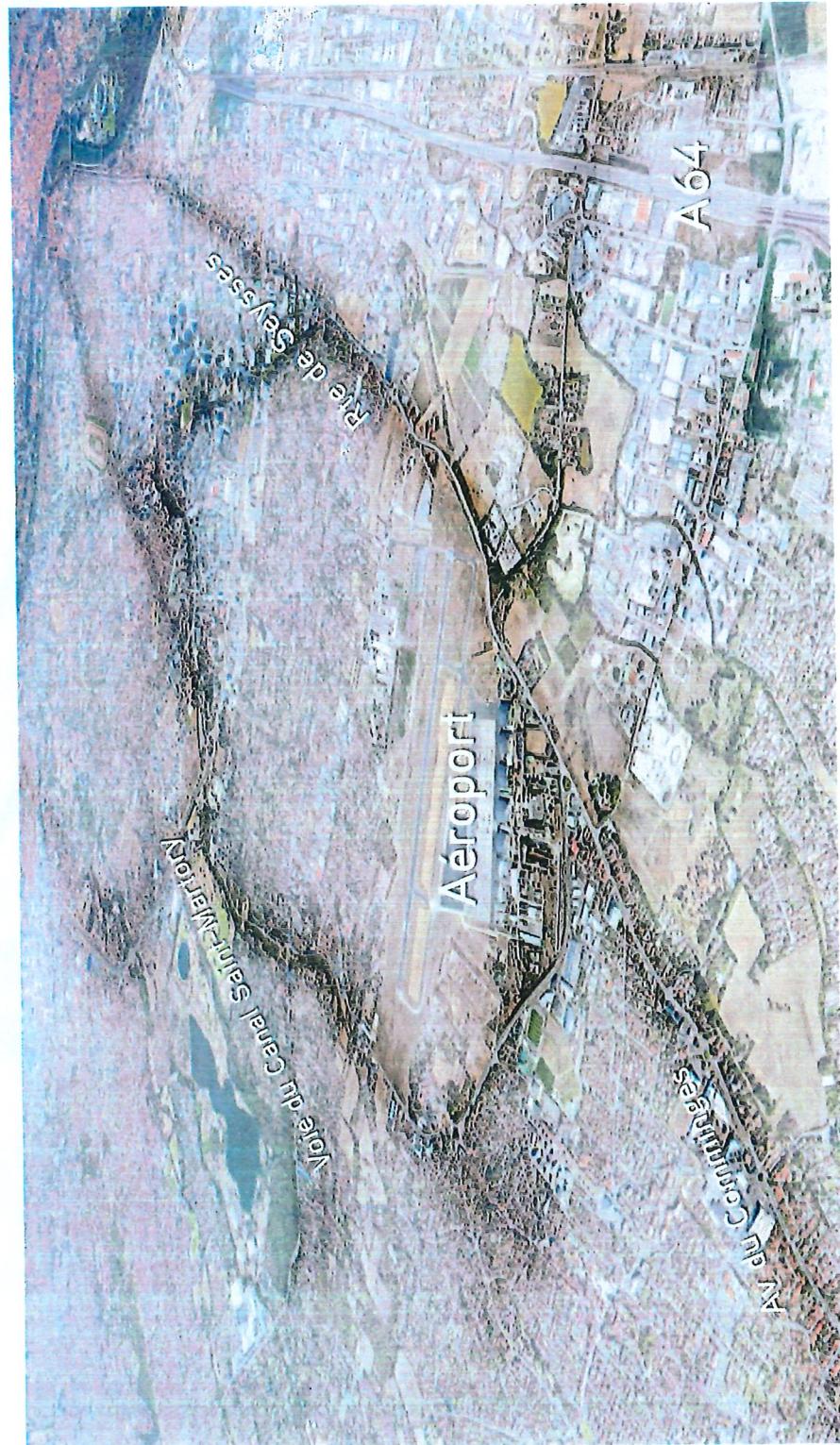
Des dynamiques plutôt matures pour certaines entreprises qui sont en phase avancée (plan d'action voire mise en œuvre) : Thalès Alenia Space, ATR Francazal, Aura Aero...

Un sujet très porté par l'entreprise AURA AERO avec un PME lancé et plusieurs pistes d'actions avancées.

Vers la mise en place de plan de mobilités inter-entreprises ?

Ces stratégies de mobilités alternatives viennent compléter les mesures de massification des mobilités. L'addition de toutes ces actions constitue une solution supplémentaire pour améliorer la desserte du secteur.

Un territoire kilométrique support de plusieurs coupures urbaines



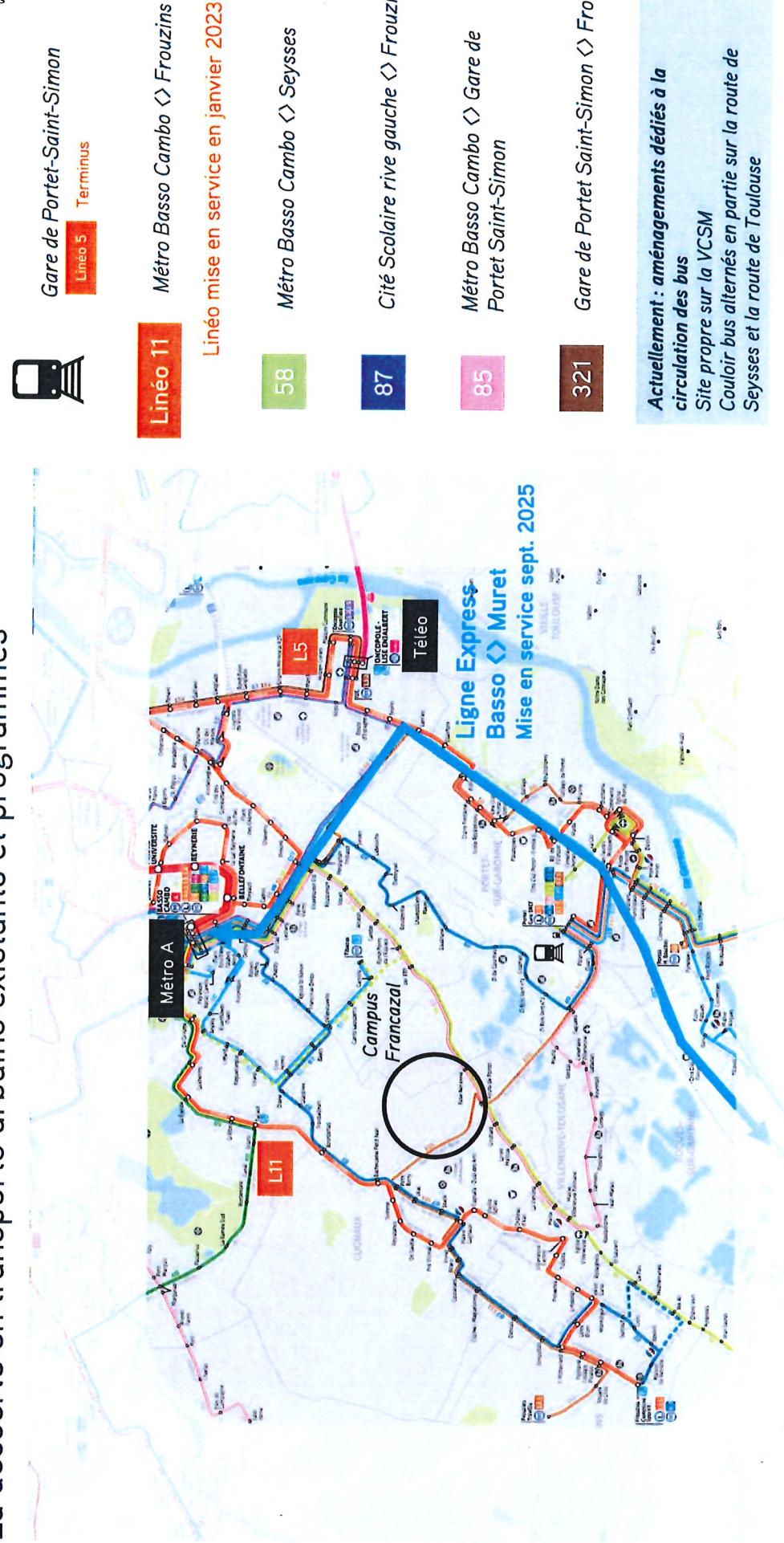
Un territoire qui s'est développé autour de l'emprise de l'aéroport de Francazal. Une emprise qu'il est nécessaire de contourner pour arriver à Cugnaux/Francazal.

Deux axes permettent une desserte locale de ce secteur, la route de Seysses et la route de Saint-Siméon.

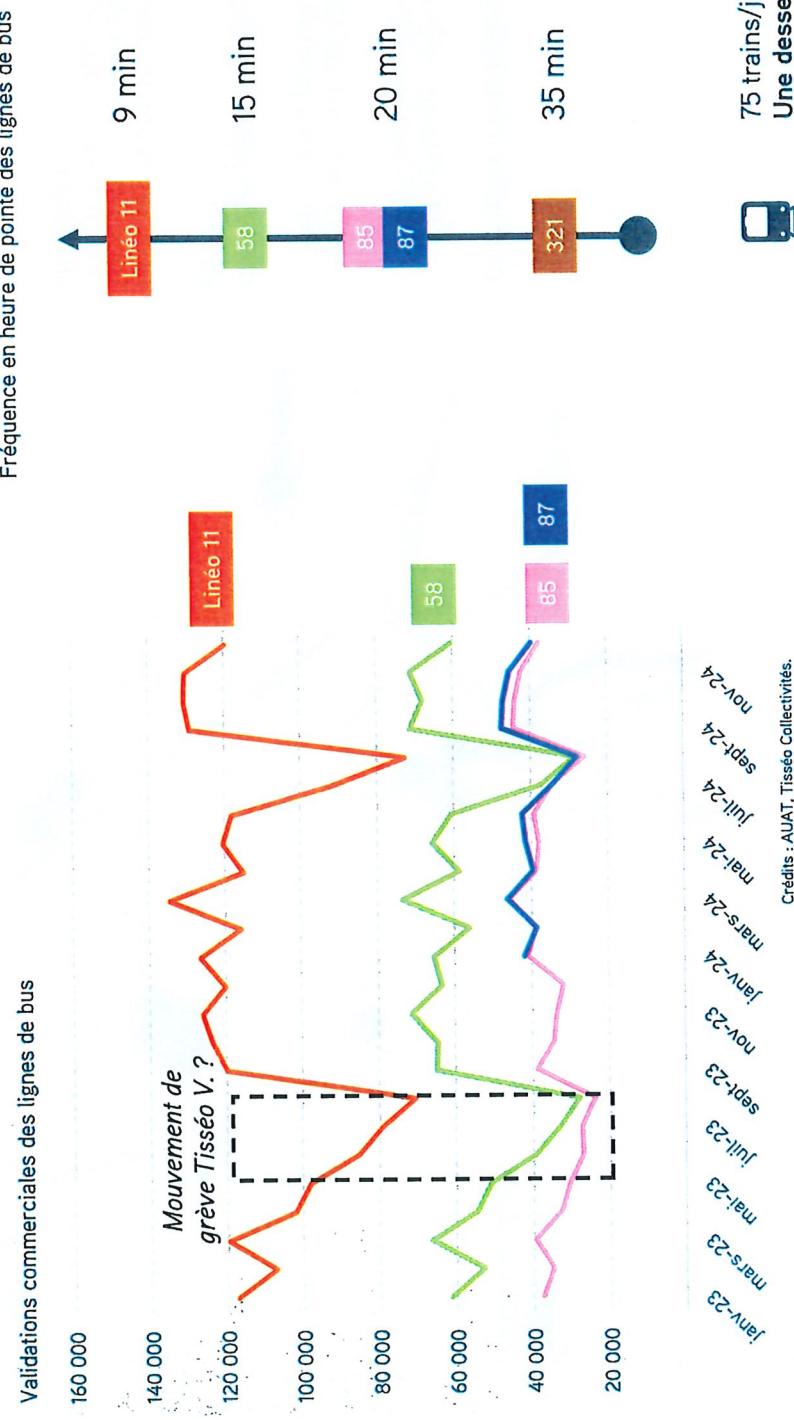
A plus grande échelle, l'A64 assure une desserte autoroutière.

L'A64 et l'aéroport sont les principales coupures urbaines du secteur.

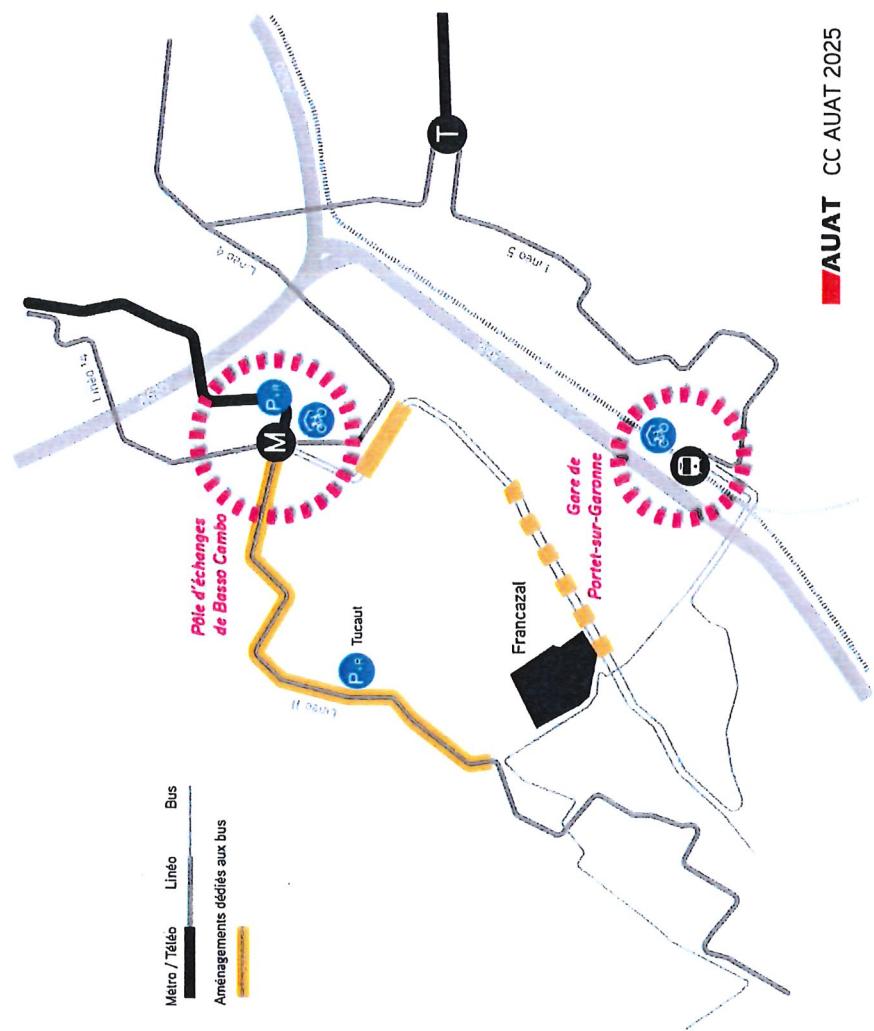
La desserte en transports urbains existants et programmés



L'offre et l'usage des transports en commun



Fonctionnement du réseau de transport collectif



Deux pôles d'échanges sur lesquels les rabattements sont organisés :

- PEM de Basso Cambo
Métro + parking-relais + bus + parc vélo
 - Gare de Portet-sur-Garonne
Train + bus + parc vélo
- Plusieurs équipements de mobilités qui viennent compléter les parcours

Les liaisons bus en connexion avec le pôle d'échanges de Basso Cambo sont mises en situation de performance - modulo les infrastructures - avec des aménagements dédiés (VCSM, voies bus alternées).

AUAT CC AUAT 2025

Les aménagements dédiés à la circulation des bus

Voie du Canal Saint-Martin (site propre bus)



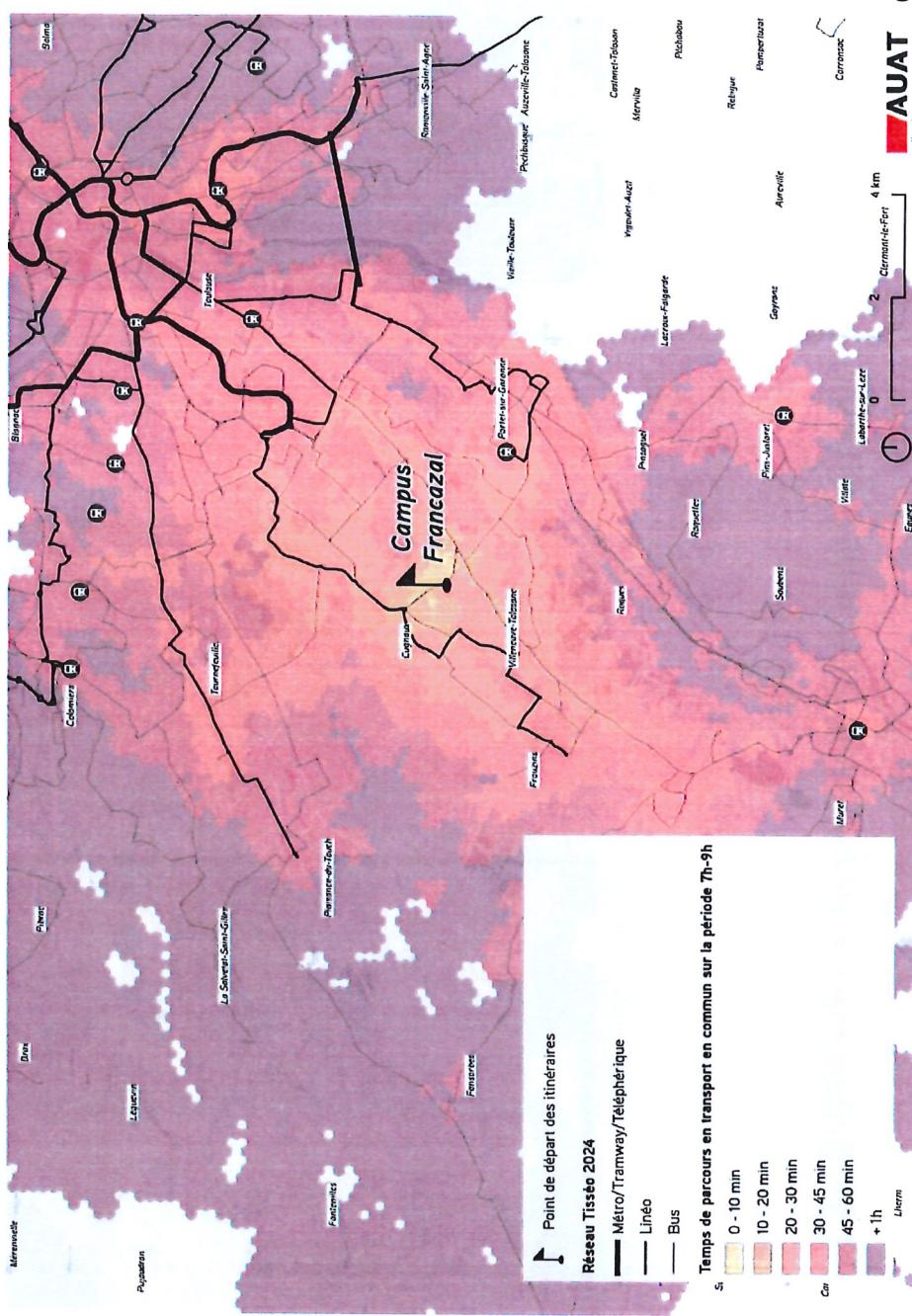
Credit : AUAT.

Route de Seysses (couloir bus central alterné)



Credit : AUAT.

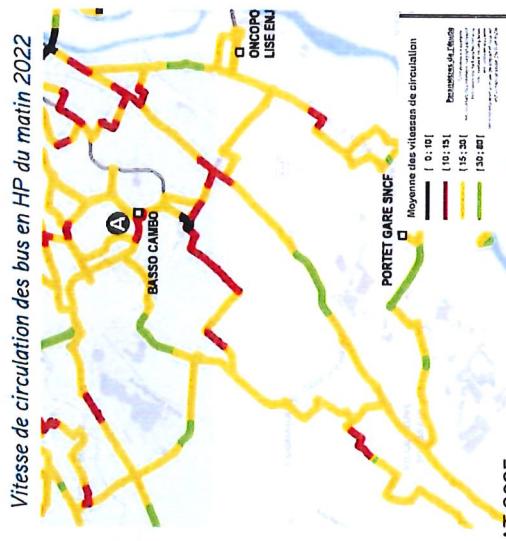
Les temps de parcours en TC au départ de Francazal



Les aménagements dédiés aux bus assurent les meilleurs temps de parcours.

Principaux temps de parcours en TC (tous réservés) en période de pointe du matin :

- Basso Cambo : 25 - 30 min
- Gare de Portet : 25 - 30 min
- Tournefeuille : > 30 min
- Toulouse Centre : > 45 min



Une continuité vélo à parfaire au niveau des franchissements

Une continuité des itinéraires cyclables sur la route de Seysses, le chemin de Laramet et la VCSM pour rejoindre Cugnaux/Francazzal.

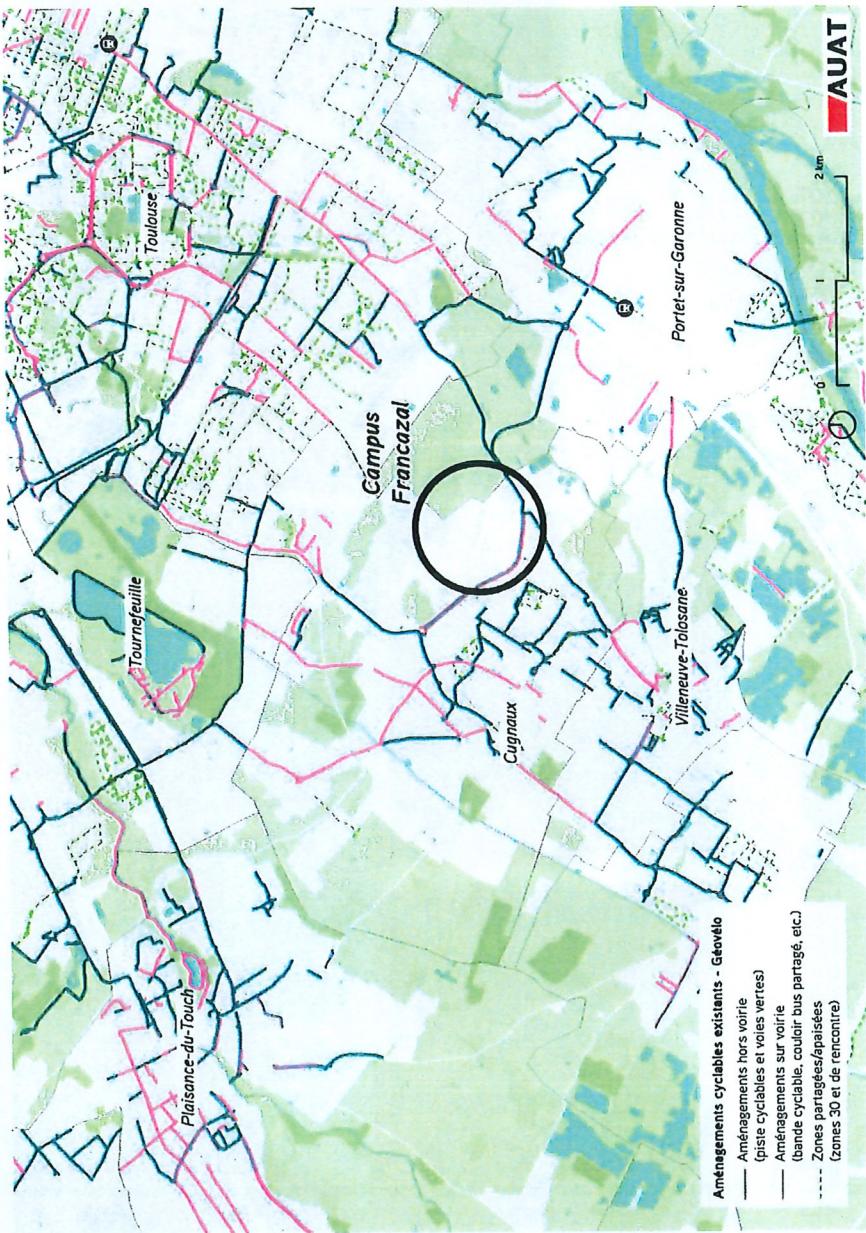
Un niveau d'aménagement inégal sur les axes vélo existants qu'il est nécessaire d'améliorer pour sécuriser les usages.

Quelques points de frictions au niveau des franchissements/intersections clés du secteur pour trouver une vraie continuité :

- Traversée du rond point Firmin-Pons
 - Franchissement de l'A64 au niveau du boulevard Eisenhower
 - Franchissement de l'A64 via la route de Francazzal et/ou la route de Portet pour rejoindre la gare de Portet.



CC AUAT 2025



Les aménagements existants et les points durs traités



- Deux points durs déjà ciblés et traités dont les réaménagements sont déjà programmés :
- 2027 pour l'intersection rte de Seysses et du bd Eisenhower
 - 2026 pour intégration du REV au niveau de la Rte de Saint-Simon et d'Eisenhower

Crédits : Google Maps.

Une desserte routière organisée sur deux axes principaux

Trafic routier moyen journalier 2022 / 2023



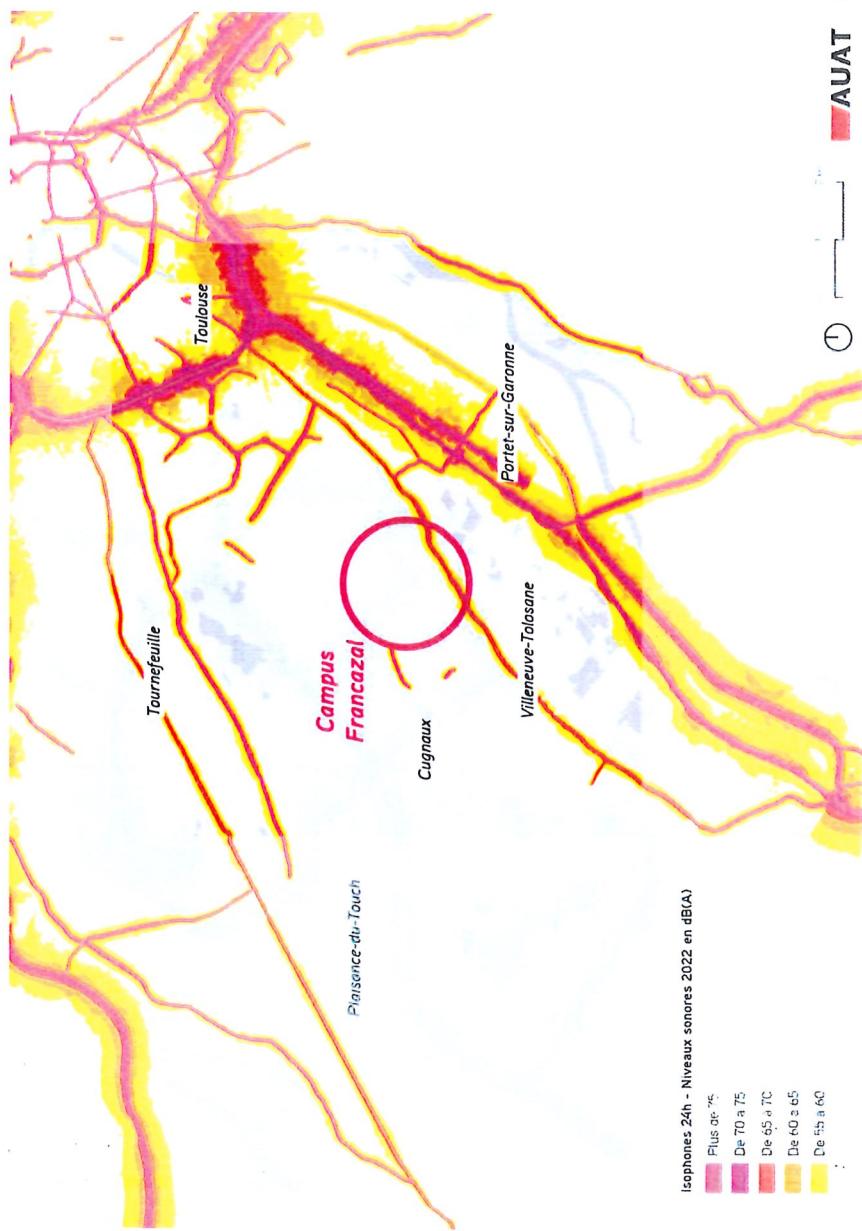
Deux axes principaux constituent les portes d'entrées en voiture pour accéder à la commune de Cugnaux :

- La route de Seysses au Sud de l'aéroport de Francazal : 16 300 véhicules/jour en moyenne en 2022
 - La route de Saint-Simon : entre 14 000 et 17 000 véhicules/jour en moyenne en 2022

Plus proche du campus Francazal, l'avenue de Général J. Barès est aussi concernée par des situations de congestion notamment à son intersection avec l'avenue du Comminges et la route de Seysses.

Agence d'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

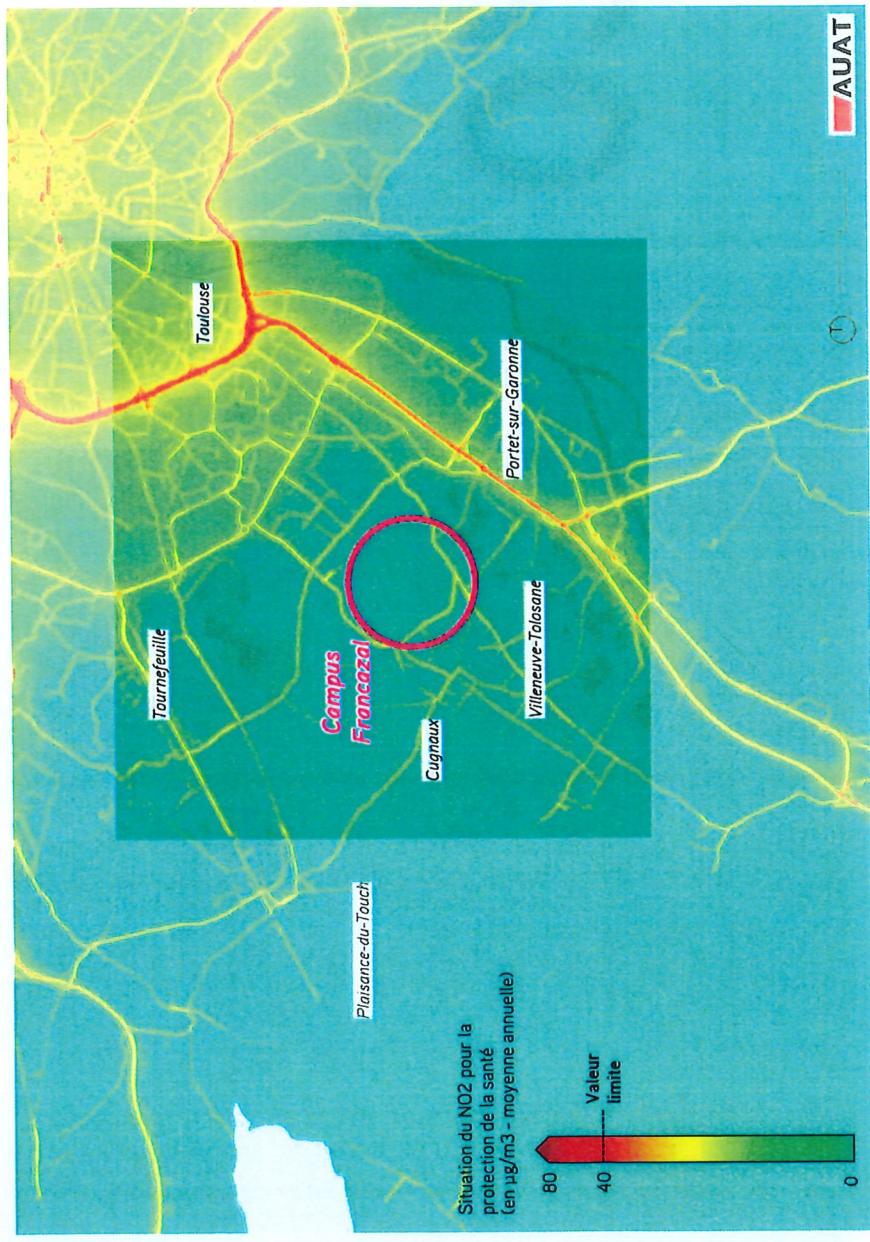
Une exposition modérée aux nuisances sonores



Nuisances sonores : Les différents niveaux de bruits sont identifiés en décibels et sont directement liés au trafic routier.

L'A64 et la route de Seysses constituent les principales sources de nuisances sonores du secteur.

Une exposition modérée aux polluants atmosphériques (NO₂)



Pollution de l'air: La pollution de l'air est un ensemble de gaz et de particules en suspension présents dans l'air (intérieur ou extérieur) dont les niveaux de concentration varient en fonction des émissions et des conditions météorologiques, et qui sont nuisibles pour la santé et l'environnement.

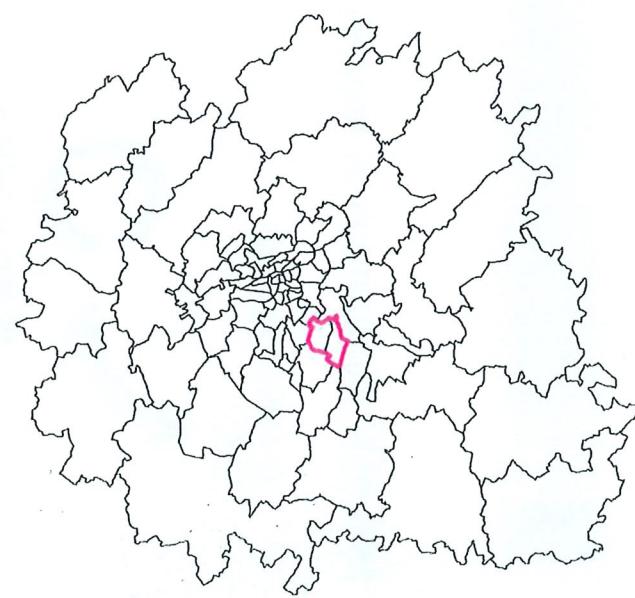
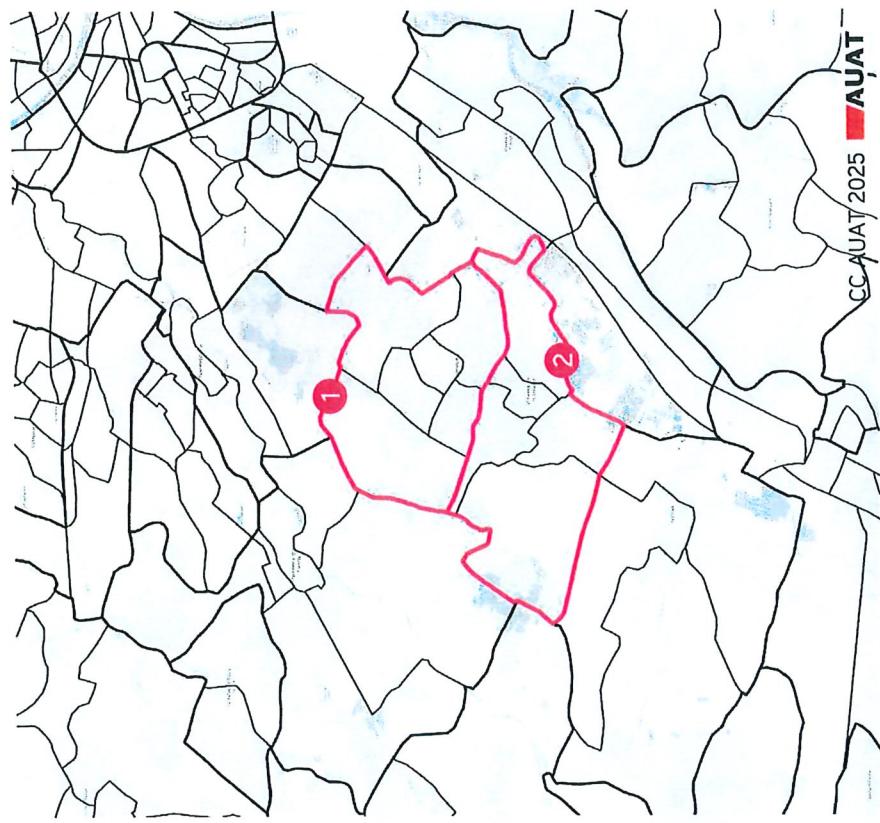
La pollution atmosphérique constitue un enjeu de santé publique. Les quantités de polluants atmosphériques émis sont globalement en baisse à l'échelle de Toulouse Métropole. Le trafic routier représente le premier contributeur aux émissions d'oxydes d'azote (NO_x) qui est le polluant ayant les seuils réglementaires, le plus souvent dépassés.

L'A64 est l'axe du secteur Sud-Ouest de Toulouse le plus concerné par les seuils d'alerte (niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine).

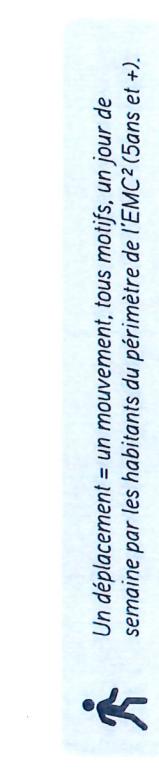
02

B. Les pratiques de mobilités

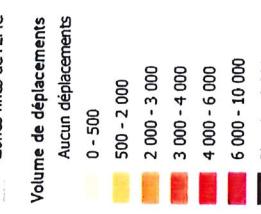
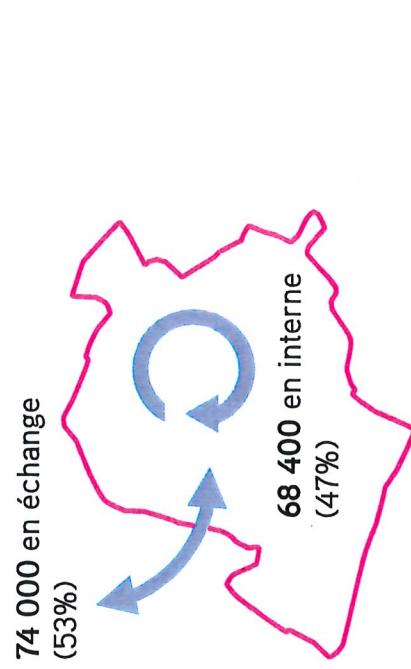
Secteur d'exploitation de l'EMC²



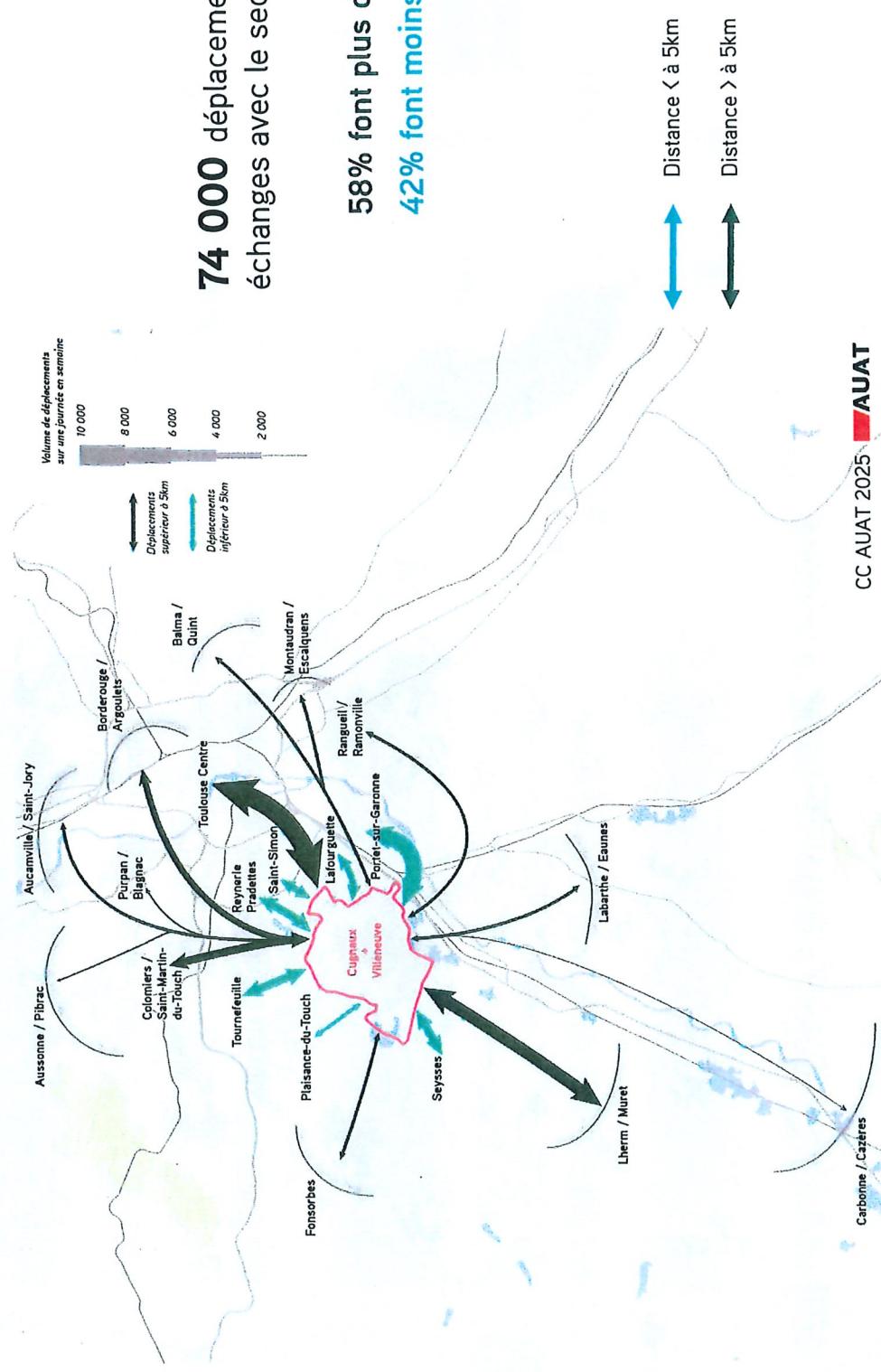
L'ensemble des déplacements en lien avec le zonage d'étude



144 400 déplacements en lien avec le secteur



Des flux en lien avec Toulouse, Muret et Portet/Roques-sur-Garonne



Une utilisation toujours importante de la voiture

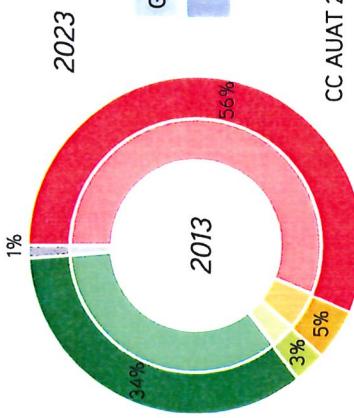


Un déplacement = un mouvement, tous motifs, un jour de semaine par les habitants du périmètre de l'EMC² (5ans et +).

Les déplacements internes au zonage d'étude

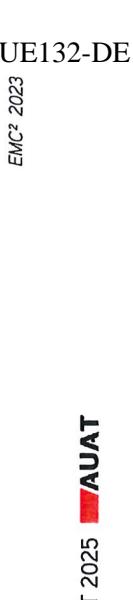
Les principaux modes de déplacements utilisés sont la marche à pied et la voiture.
En comparaison avec 2013, les pratiques évoluent peu.

Un potentiel de report modal à diriger vers les modes qui répondent aux déplacements de proximité en aménageant des trames qualitatives pour les mobilités actives.



2013

2023

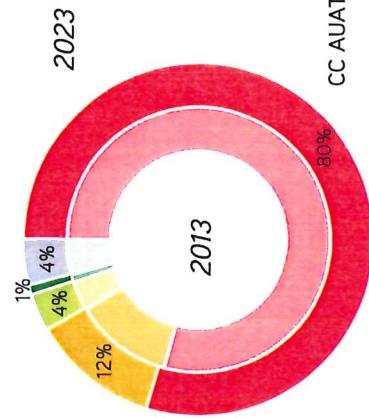


EMC² 2023

EMC² 2025

CC AUAT 2025

■ AUAT



2013

2023

CC AUAT 2025

■ AUAT

Les déplacements en échange avec le zonage d'étude

La voiture est très majoritairement utilisée. Les transports en commun représentent 12 % des déplacements.

L'effet Linéo n'est perceptible dans cette évolution, l'offre a été mise en place en janvier 2023.



Un potentiel de report modal à organiser à façon en fonction des avec une marge de progression pour les modes vélos et transports collectifs au regard des projets développés.



Une corrélation forte de l'usage de la voiture avec la distance

Uniquement les déplacements en lien (interne ou échange) avec le secteur d'étude.

47 % des déplacements sont supérieurs à 5km.

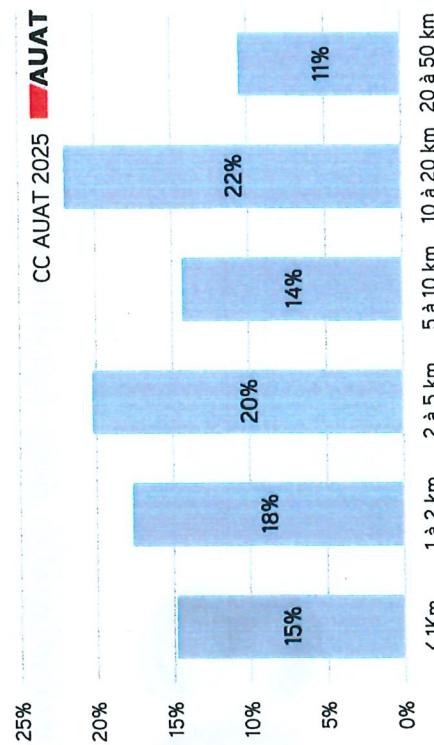
Ce qui s'explique par le caractère « pôle économique » du secteur qui polarise l'activité économique et attire une plus grande diversité de travailleurs.

53 % des déplacements sont considérés comme des déplacements de courte et moyenne distance (inférieurs à 5 km). Entre 60 et 80% de ces déplacements sont effectués en voiture.

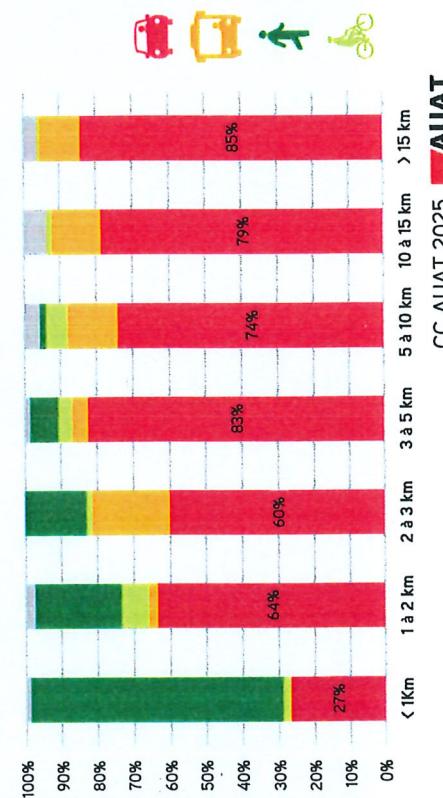
» Un potentiel de report modal pour les déplacements < à 3 et 5km en travaillant sur les trames et liaisons en modes actifs.

	< 1 km	1 à 2 km	2 à 5 km	> à 5 km
Toulouse	30%	19%	11%	40%
Première couronne	20%	17%	11%	52%

Répartition du nombre de déplacements par tranches de distance



» 36% des déplacements qui font entre 5 et 20km qui renvoient à d'amélioration de la desserte en transports collectifs (ou en multimodalité).



03

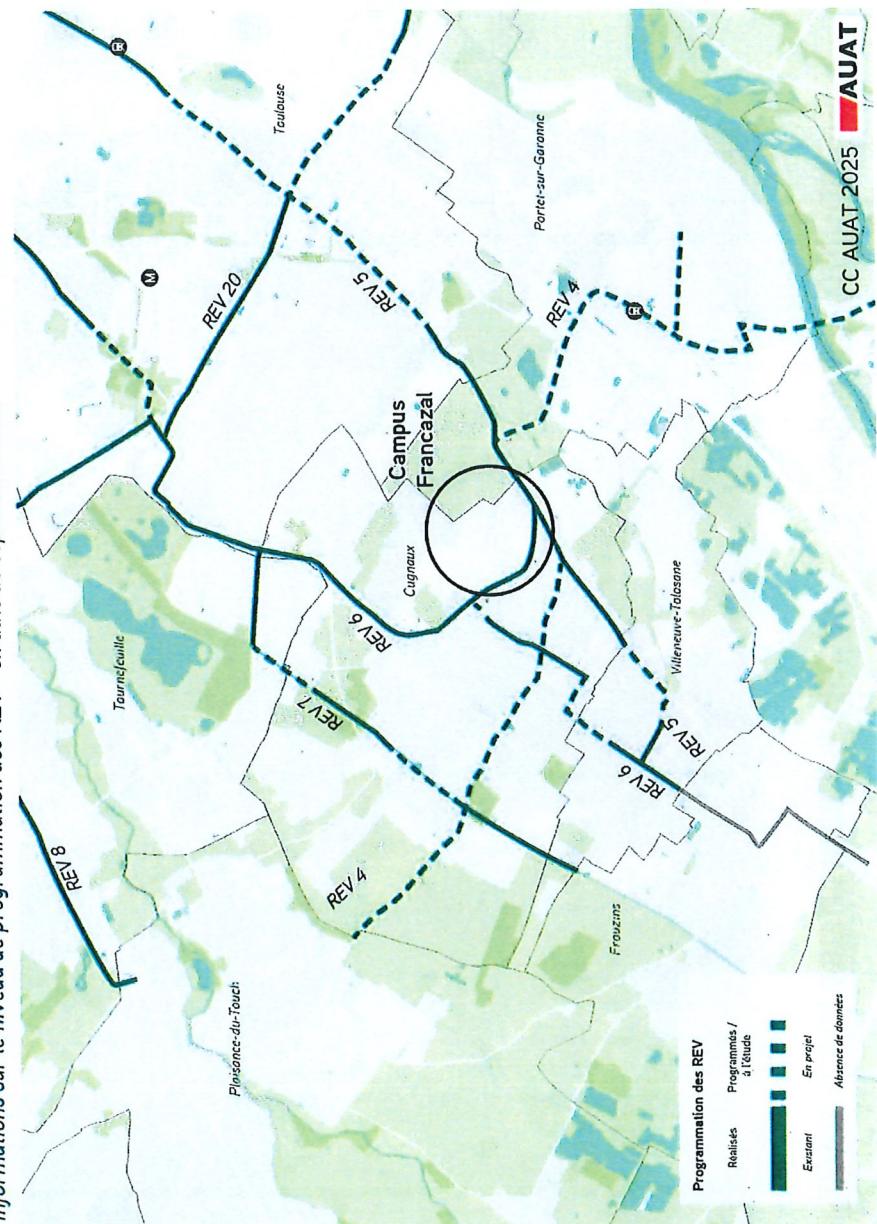
Les invariants des feuilles de route

Les éléments qui suivent ont été validés lors des comités techniques et politiques.

Ils tiennent compte des éléments fournis par les collectivités associées à la démarche.

La desserte par le Réseau Express Vélo

Informations sur le niveau de programmation des REV - en date de septembre 2025



Plusieurs lignes du Réseau Express Vélo qui vont participer au maillage du territoire vers Toulouse, P

Certains aménagements cyclables sont déjà présents sur des sections existantes mais sont à réaménager.

Une vigilance est à avoir sur les franchissements d'ouvrages/intersections.

ENJEUX

Assurer la continuité, la sécurité et la lisibilité des itinéraires en VEY pour enclencher un report modal vers le vélo.

Assurer des itinéraires cyclables sur tous les axes principalement hors REV

Développer les conditions d'intermodalité vélo/TC dans les pôles d'échanges multimodaux

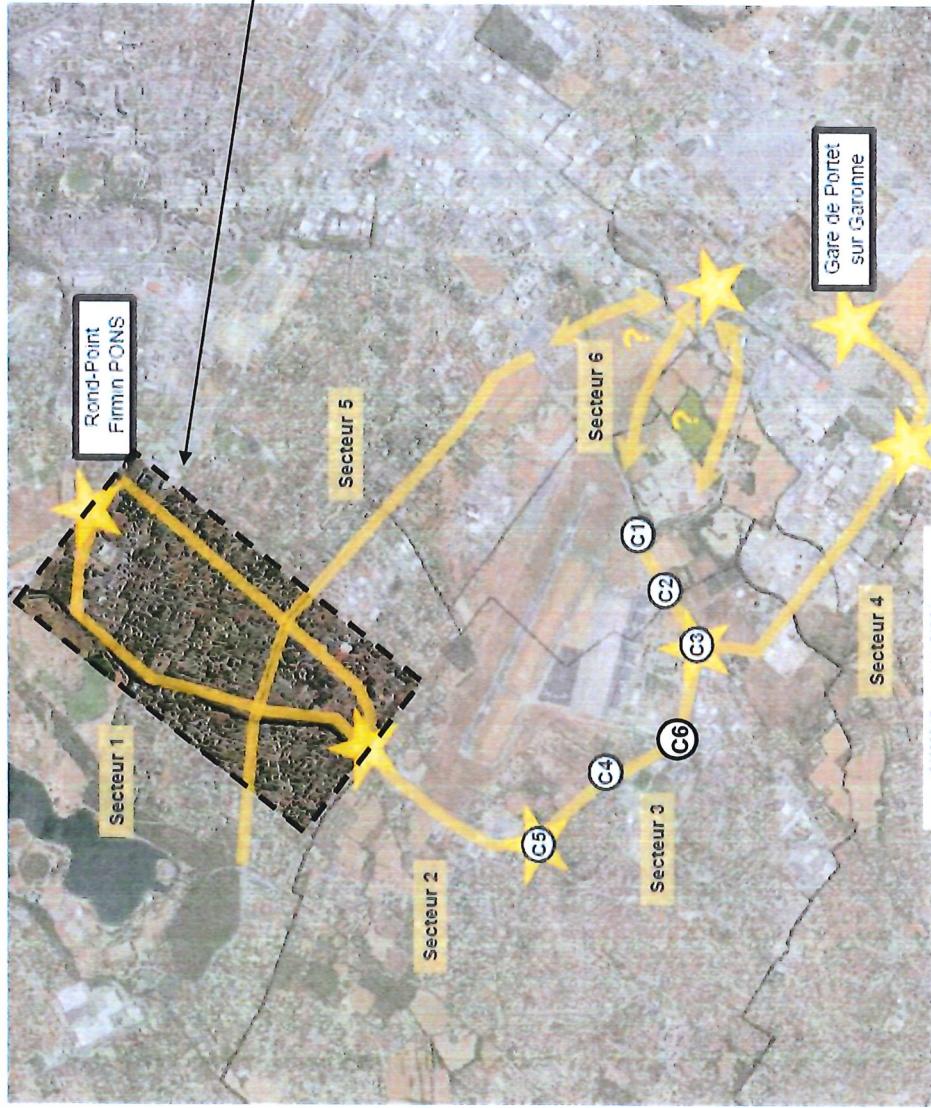
Guide des recommandations pour les aménagements cyclables de l'agglomération toulousaine - Principe d'aménagements type REV



2,50 m en largeur recherchez, chez un magasin recommandé pour ce type de tissu.

Agence d'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire métropolitaine

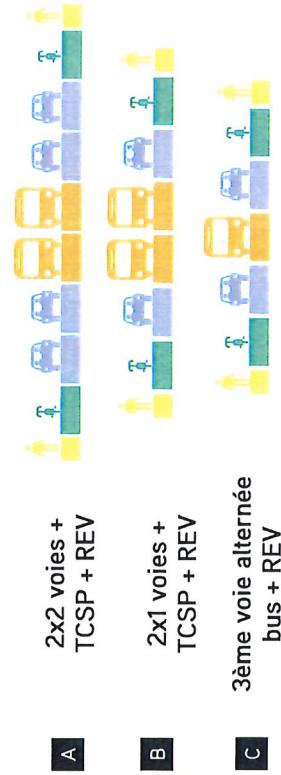
Projet d'Infrastructure de Mobilités Sud-Ouest Toulousain



Un projet avec une ambition multimodale pour répondre aux besoins d'infrastructures de ce territoire au service de toutes les mobilités piétons / cycles / TC / voiture.

ENJEUX POUR LE SECTEUR 1 - VCSM

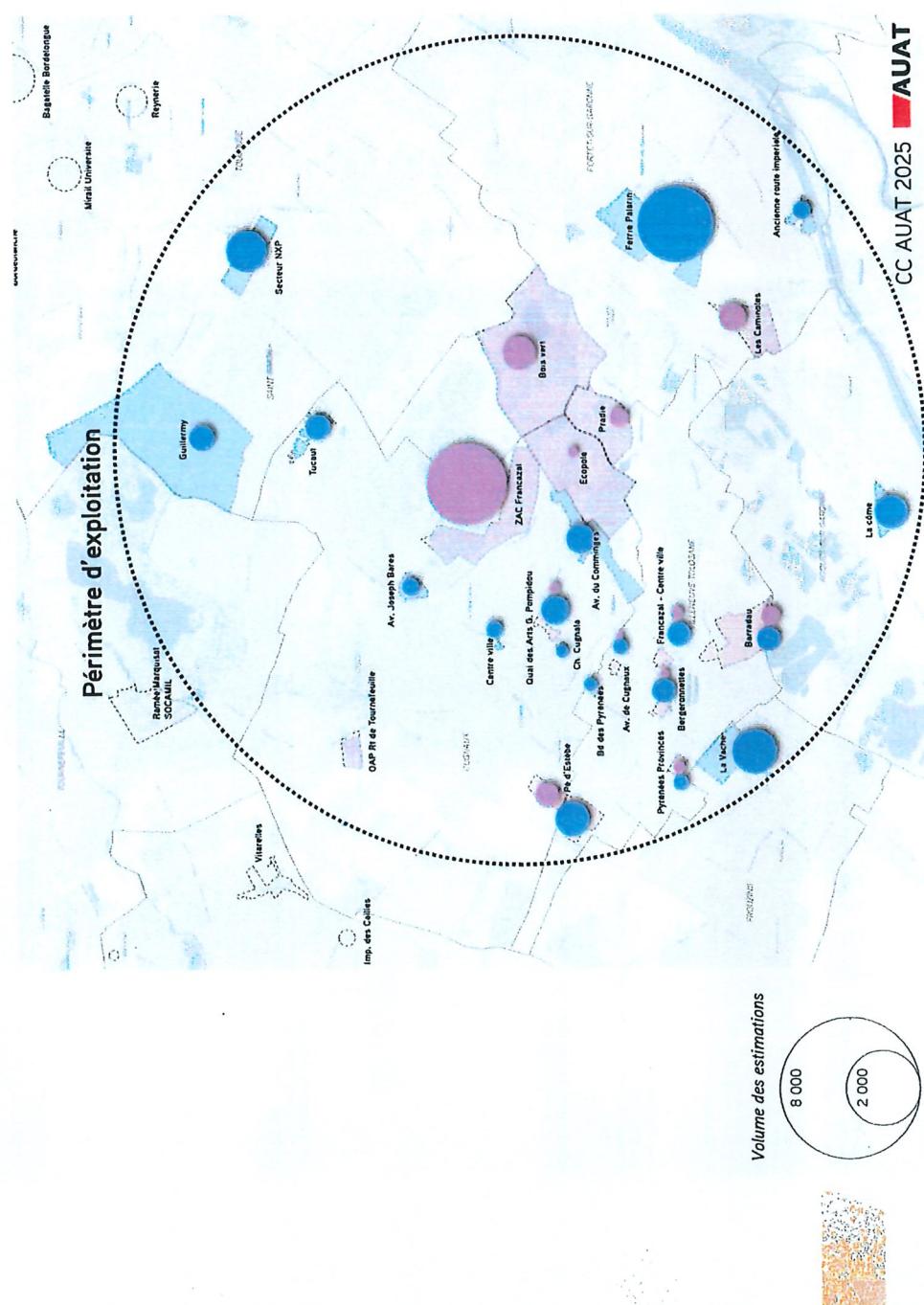
- Une solution d'accroche performante à trouver au niveau du rond point Firmen Pons.
- Diverses solutions à étudier avec des incidences plus ou moins impactantes sur les mobilités (induction de trafic ? dégradation performance TC ? Impact sur l'environnement ?)



L'option retenue devra faire l'objet d'une attention particulière sur l'analyse de la performance des TC car il est essentiel de préserver la bonne accessibilité en TC permise par le site propre de la VCSM pour desservir Francazal.

Credits : Toulouse Métropole.

Périmètre d'exploitation avec phasage



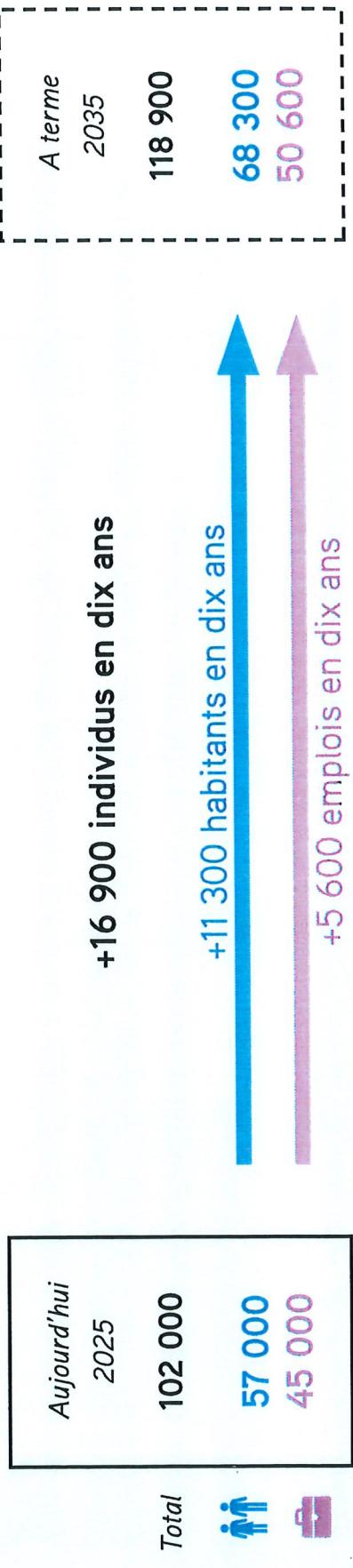
En détail, les estimations des projets encadrés de développement urbain horizon 2035

Communes	Opérations	Nb logements	Densité (taille moyenne des ménages)	Habitants (estimations)	Bureaux / équipements (50m²/emploi)	Locaux d'activités (250 m²/emploi)	Emplois (estimations)
Toulouse	Guillemey NXP	400 550	1,8 1,8	720 990			
<i>Total Toulouse</i>		<i>1 710</i>					
Frouzins	La Vache	490	2,29	1 122			
<i>Total Frouzins</i>				<i>1 122</i>			
Villeneuve-Tolosane	Barradau Centre ville Av de Cugnaux Bd des Pyrénées Bergeronnettes Pyrénées Provinces	170 140 60 70 212 95	2,28 2,28 2,28 2,28 2,28 2,28	388 319 137 160 483 217	162 74 14 26 107		
<i>Projets en cours de réalisation</i>							
<i>Pè d'Estèbe</i>		350	2,28	798	320		
<i>Pradé</i>					160		
<i>Total Villeneuve-Tolosane*</i>					<i>2 502</i>		<i>863</i>
Cugnaux	Av Joseph Barès Quai des Arts Ch. Cugnaia Centre ville* Av du Comminges Tucaut Ecopole Francazal	160 286 75 100 300 200	2,26 2,26 2,26 2,26 2,26 2,26	362 646 169 226 678 452			
<i>Total Cugnaux</i>					<i>2 533</i>		<i>45</i>
Portet-sur-Garonne	Ferrié Palarin Bois vert Caminolas Av impériale	1000	2,35	<i>2 350</i>			
<i>Total Portet-sur-Garonne</i>							
Roques-sur-Garonne	La côme	360	2,36	<i>850</i>			
<i>Total Roques-sur-Garonne</i>							

* dont av de Toulouse et rue du stade

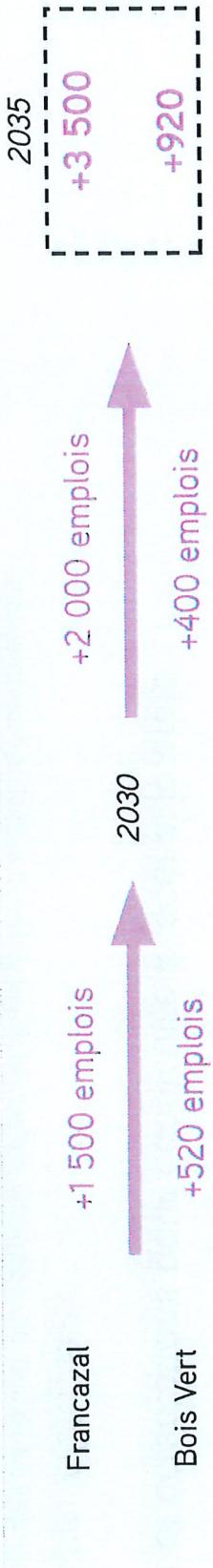
Limites du phasage des opérations urbaines

Au global sur le périmètre d'étude, un accueil estimé de :



Les données recueillies permettent d'estimer l'accueil d'individus jusqu'en 2035 (cf PLUi-H de Toulouse Métropole)
Le phasage est connu uniquement pour les opérations de Francazal et de Bois Vert.

Détails connus des opérations de Francazal et Bois Vert :



Enjeux et orientations pour construire le scénario cible

Les constats du diagnostic

- Un secteur déjà saturé avec des perspectives d'accueil de population et d'emplois supplémentaires
 - > **Opérer un changement de pratiques de mobilité**
- La problématique particulière de la cohabitation avec les poids lourds sur l'ensemble du secteur
 - > **Sécuriser les usages et gérer les flux logistiques**
- Une bonne desserte radiale en transports collectifs
 - > **Améliorer la desserte actuelle et permettre des liaisons transversales**
- Plusieurs projets de mobilités à venir qui amélioreraient l'accessibilité du secteur
 - > **S'assurer que ces projets développent des solutions alternatives à la voiture pour offrir des conditions de report modal**

Les principales orientations du scénario cible :

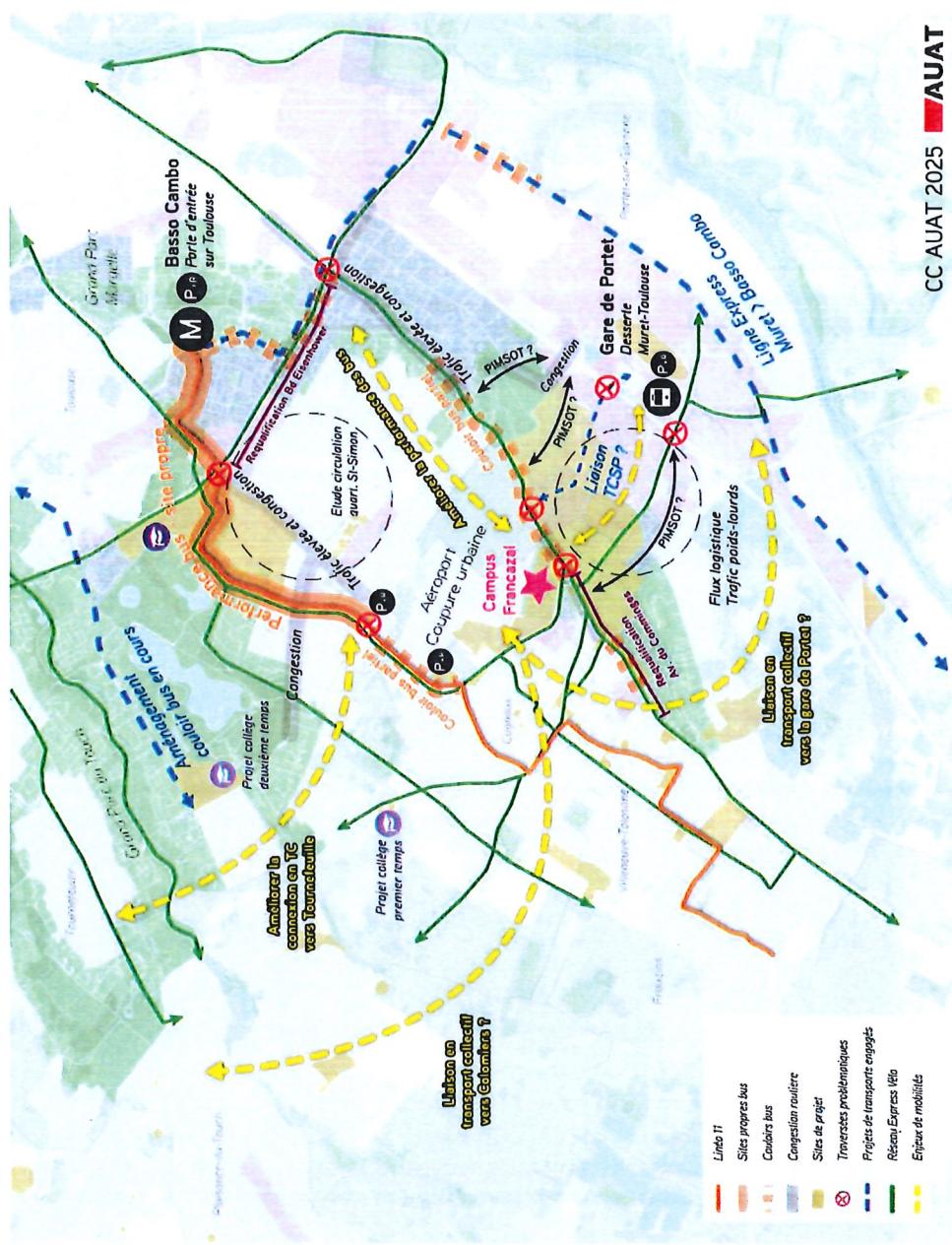
- **Améliorer la desserte en transport collectif en cohérence avec la livraison des projets d'urbanisme**
- **Développer une liaison transversale TC desservant Francalzel au Linéo 11 et à la gare de Portet et in extenso de gares à gares (Portet – Colomiers) via des aménagements dédiés à la circulation des TC**
- **Aménager des itinéraires vélos, même hors REV, continus et qualitatifs, tant en aménagements urbains qu'en qualité d'espace public générée**
- **Conforter l'accessibilité routière du secteur de Francalzel tout en limitant le trafic de transit avec des mesures d'accompagnements dont un plan de circulation dissuasif ; permettant également le réaménagement de la route de Saint-Simon au profit des modes alternatifs**
- **Anticiper les aménagements plus lourds en prévision, du long terme en phasant les actions**

04

Les feuilles de route pour améliorer la desserte du secteur

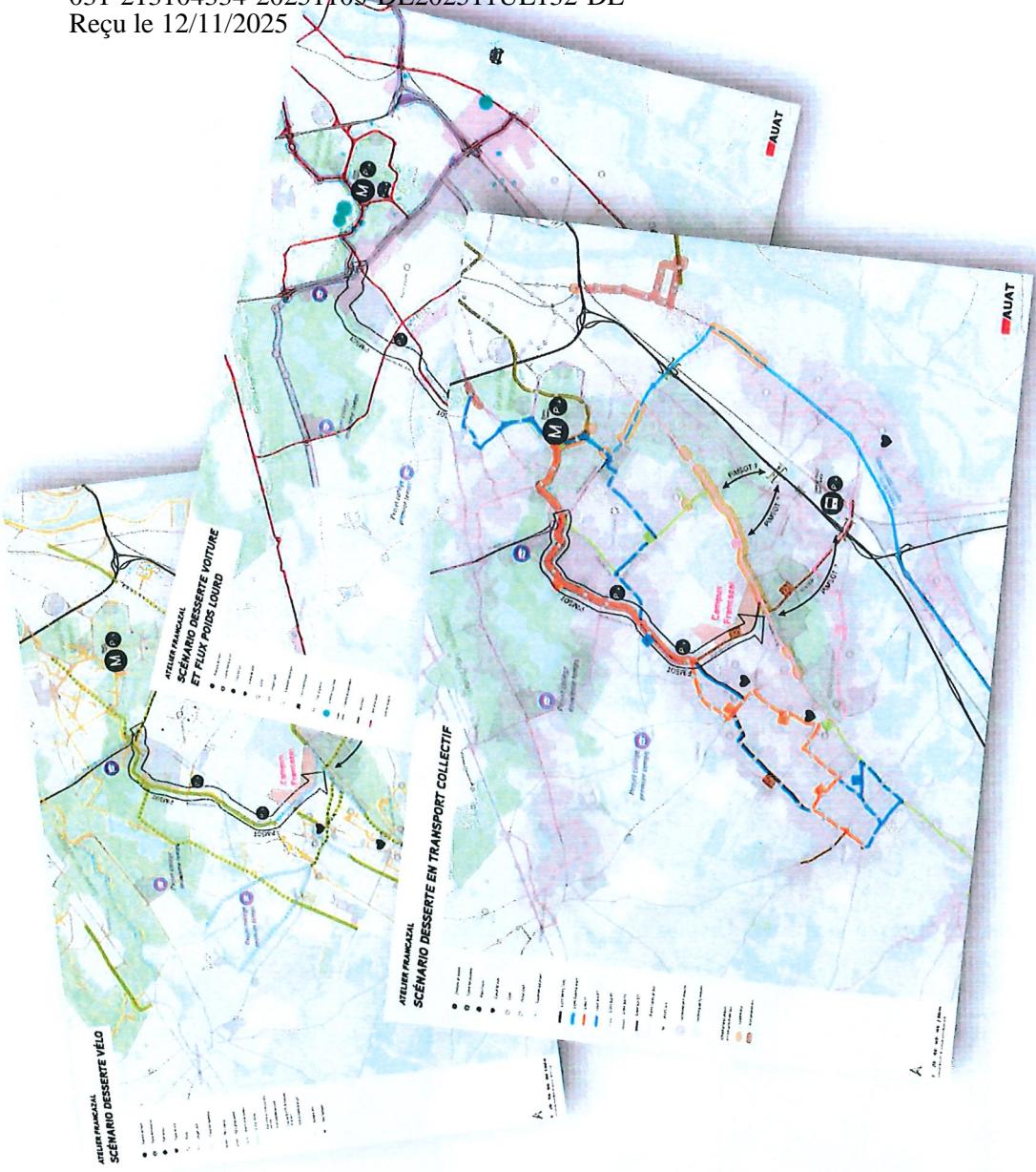
Les feuilles de route proposées ci-après sont le résultat des ateliers réalisés le 30/04 en format partenarial (Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, Muretain Agglo et les communes associées). Ils tiennent compte des éléments retrançrits par les participants lors des ateliers.

Les enjeux identifiés dans l'atelier n°1 validé/présenté en COPIL n°2



- Un territoire de projets avec des infrastructures existantes
 - Des opportunités d'amélioration de la desserte avec la programmation de plusieurs projets
 - Une accessibilité dégradée par la saturation routière et les coupures urbaines (A64, voie ferrée...)
 - Un besoin d'améliorer tous les modes de déplacements dans le secteur

Trois feuilles de route



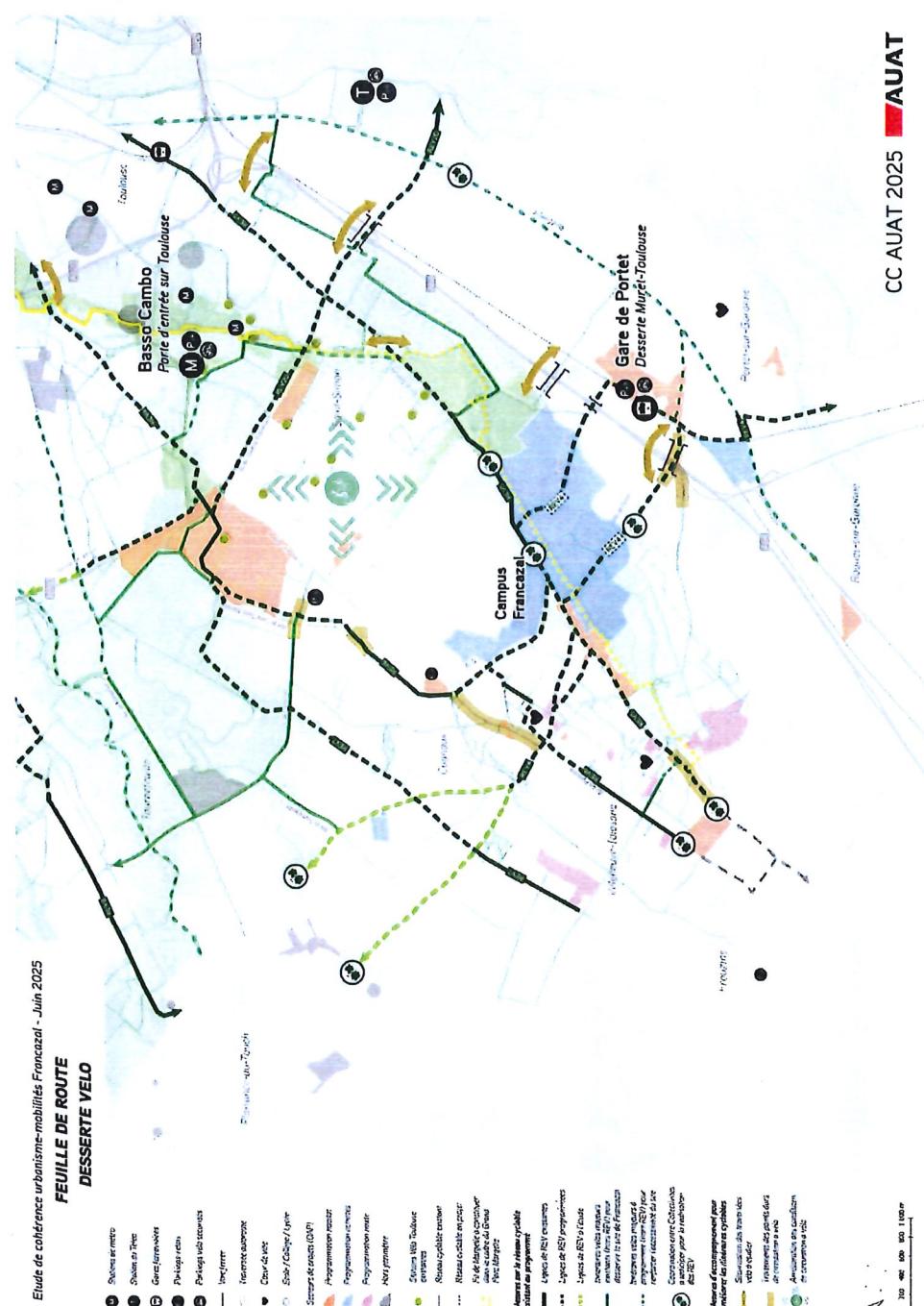
Les feuilles de route ci-après présentées par modes de transports et par phasage :

- Existant
- 2025-2030
- 2030-2035
- 2035 et plus

Trois feuilles de route :

- Vélo
- Transports collectifs et rabattements à pied
- Voiture et poids-lourds

Feuille de route vélo - Carte de synthèse issue de l'atelier du 30/04

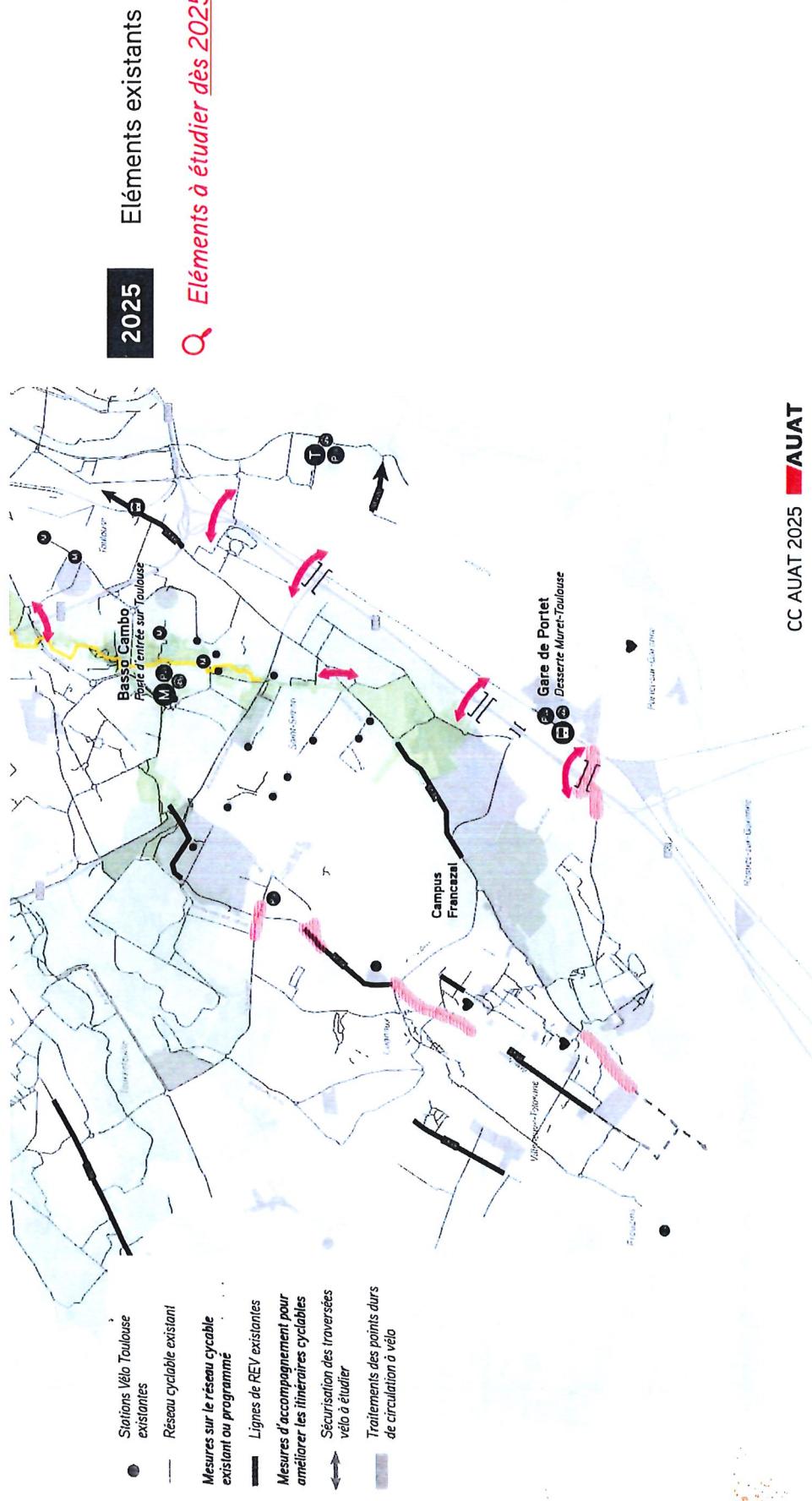


CC AUAT 2025 ■ AUAT

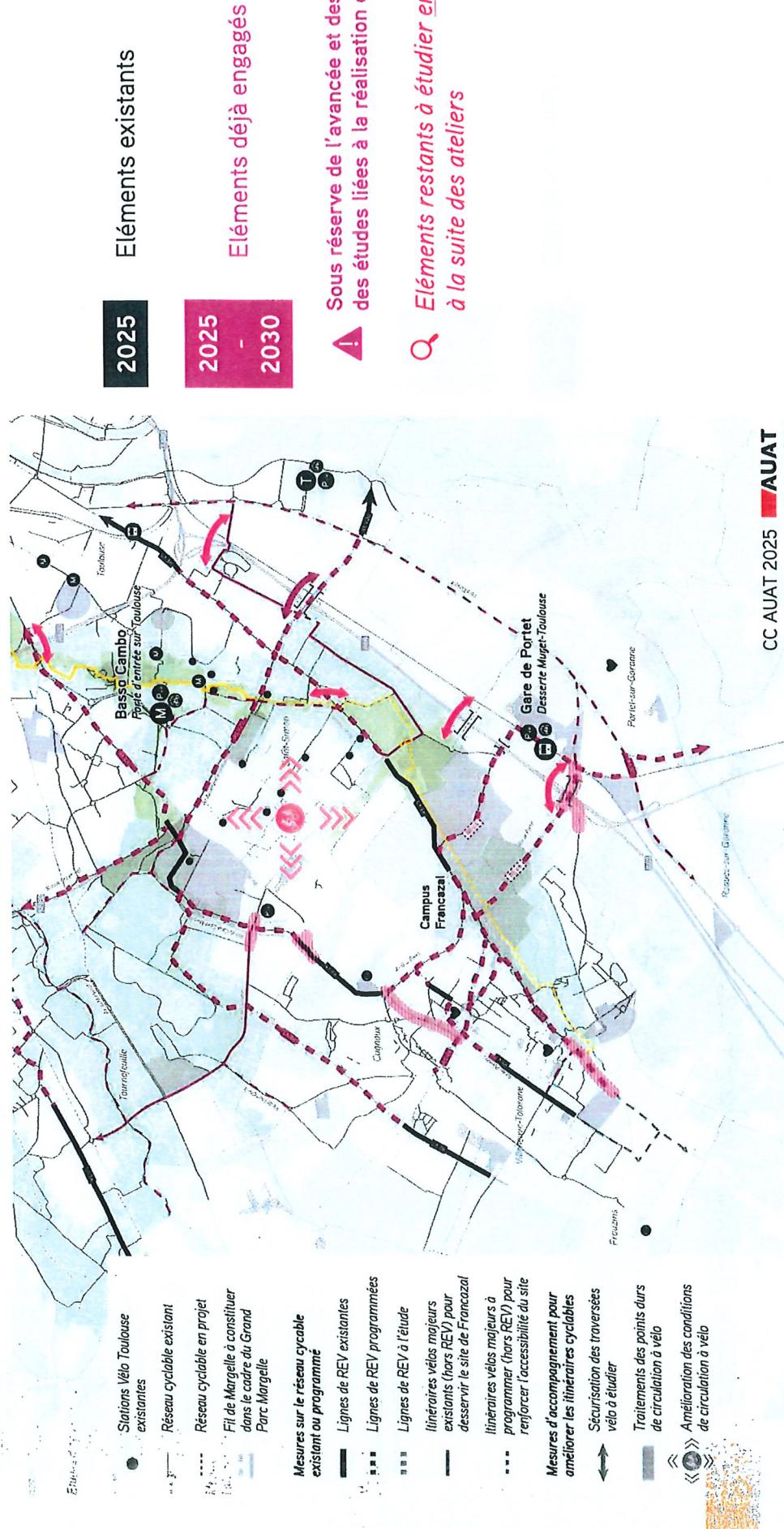
Feuille de route vélo - Phasage - Existant



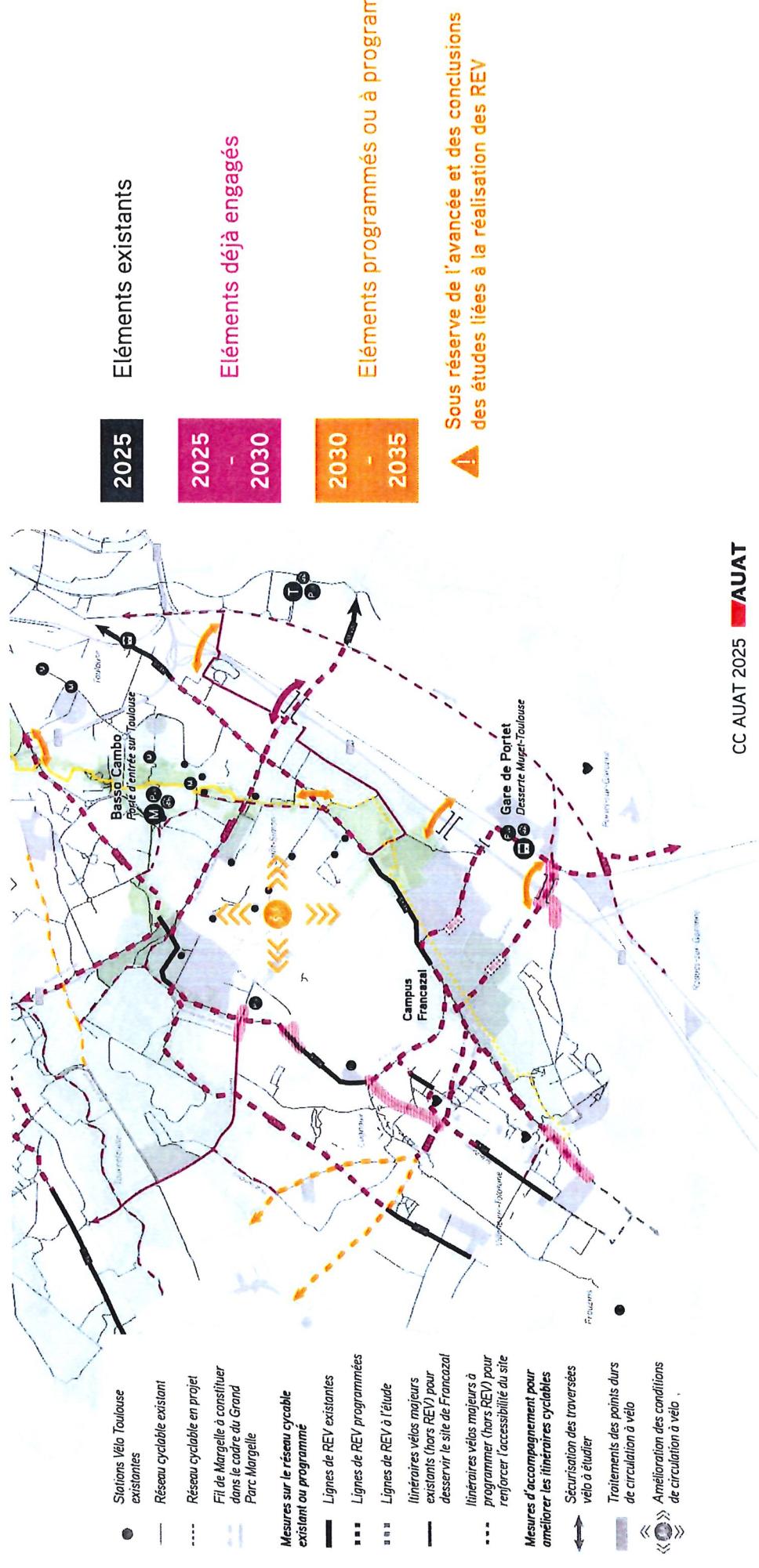
Feuille de route vélo - Phasage - Existant



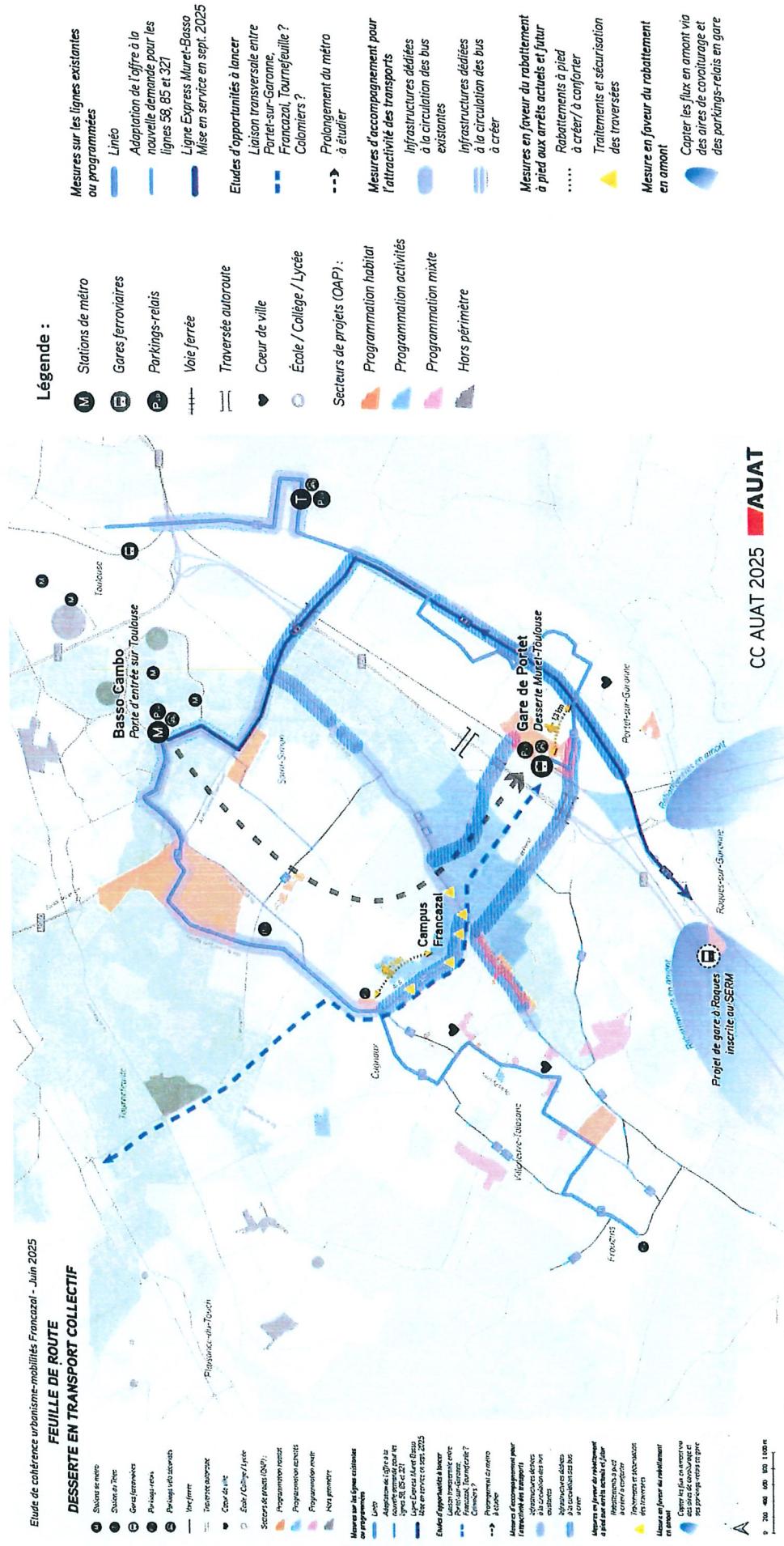
Feuille de route vélo - Phasage - 2025-2030



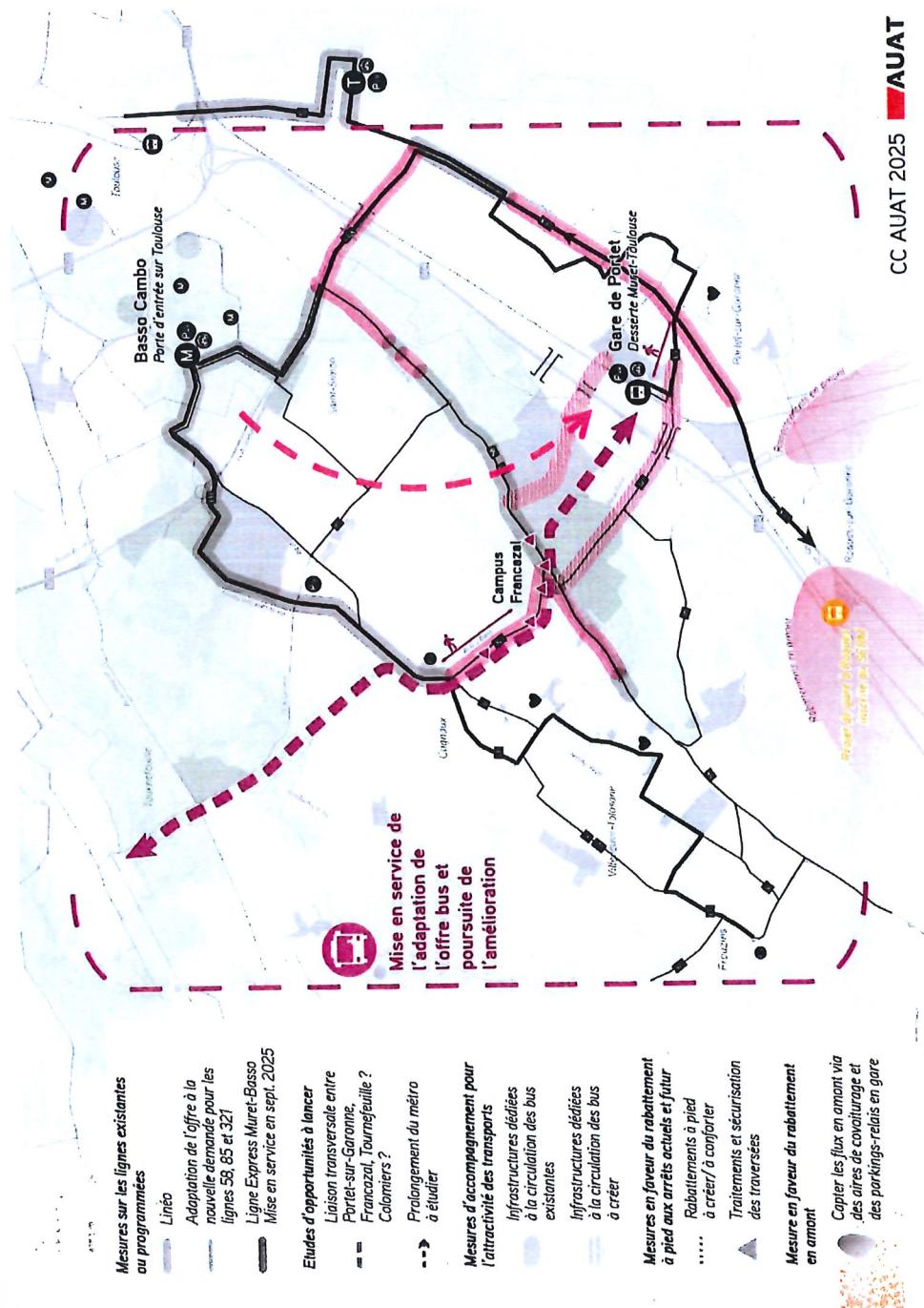
Feuille de route vélo - Phasage - 2030-2035



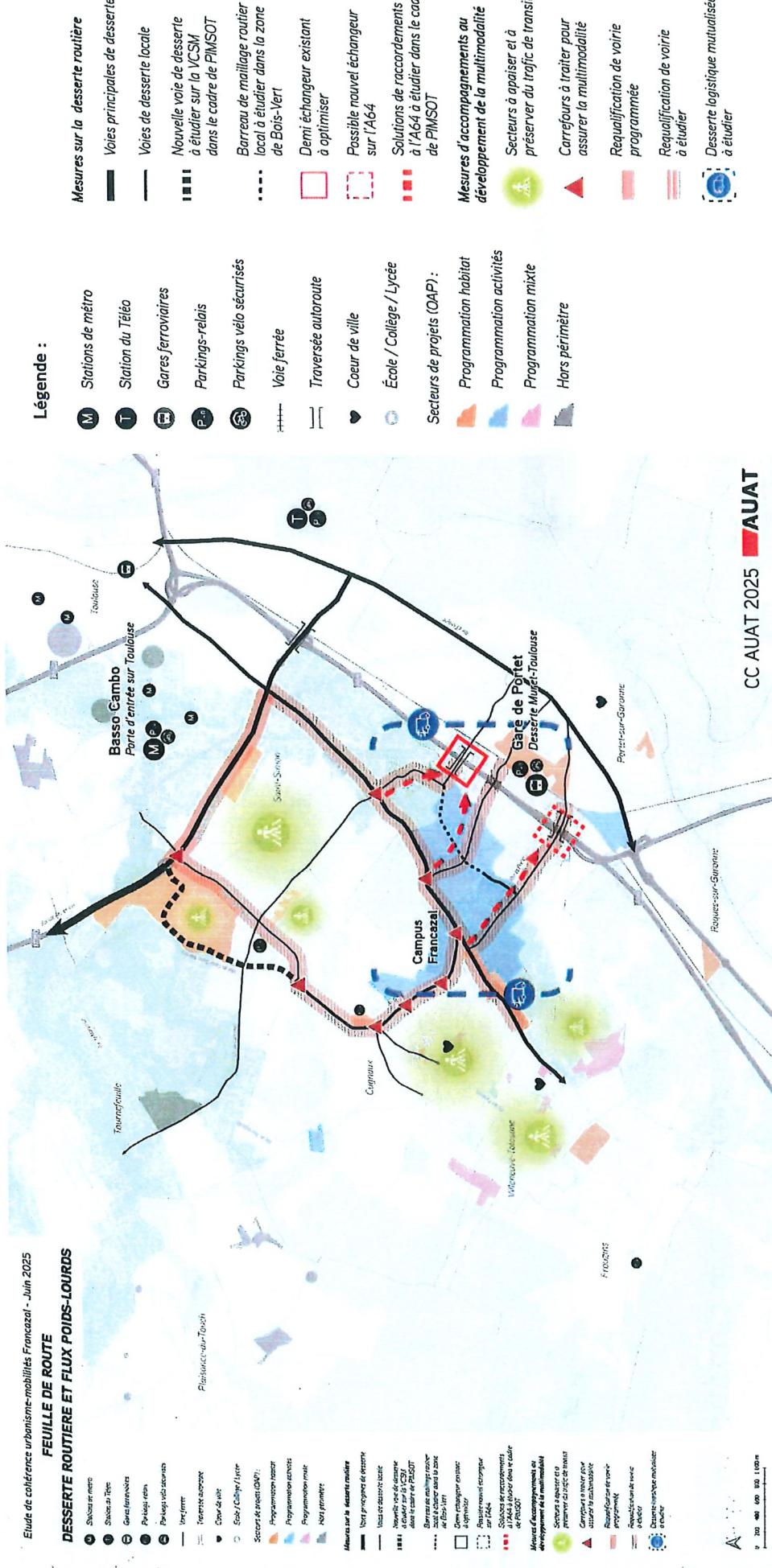
Feuille de route transports collectifs - Carte de synthèse issue de l'atelier du 30/04



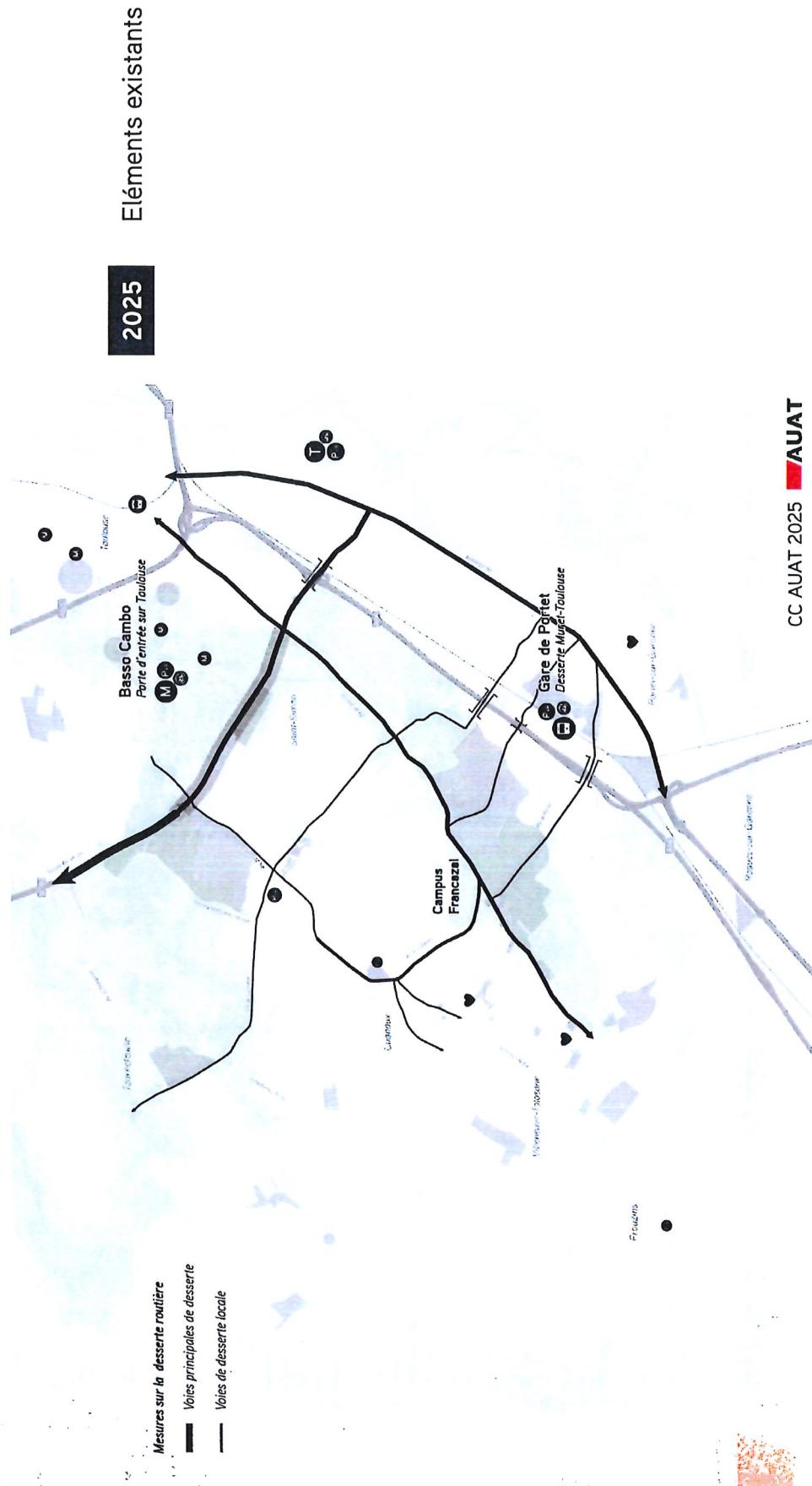
Feuille de route transports collectifs- Phasage - 2030-2035 - 2035 et plus



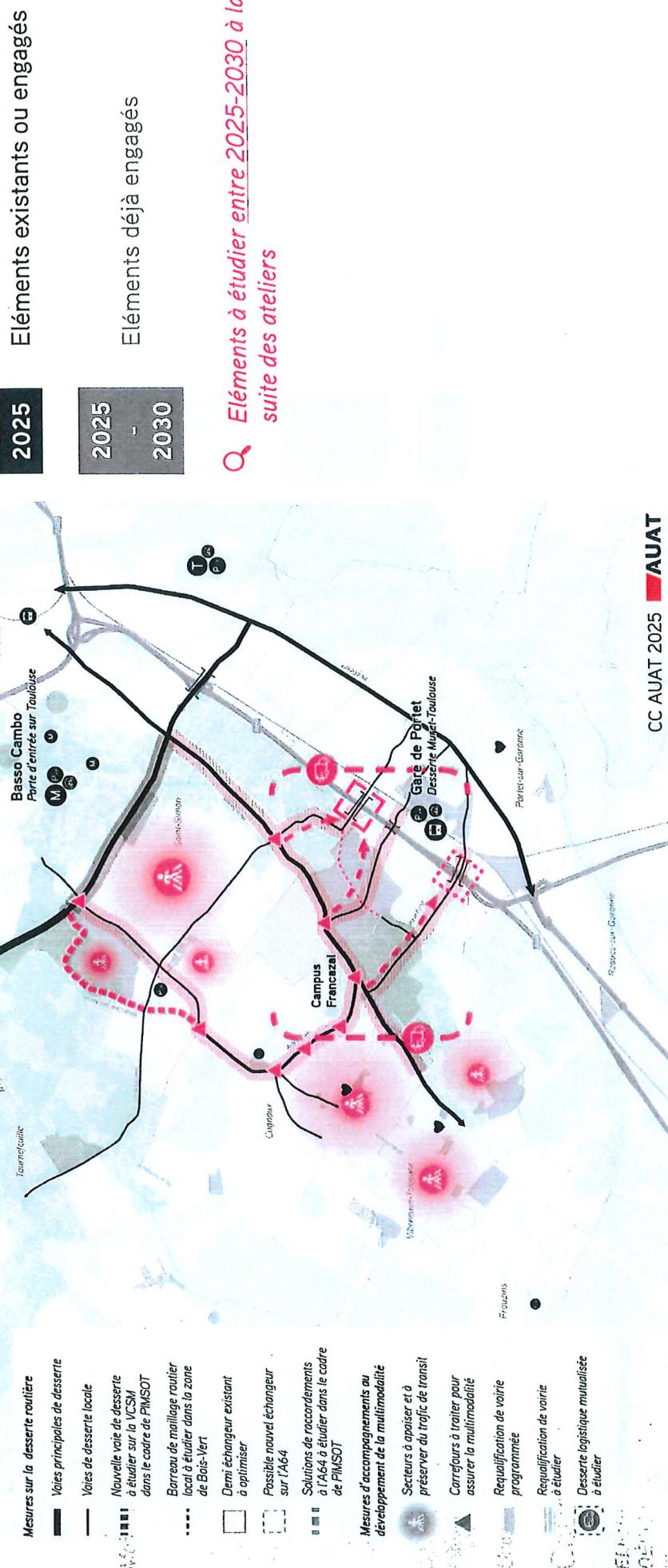
Feuille de route desserte routière - Carte de synthèse issue de l'atelier du 30/04



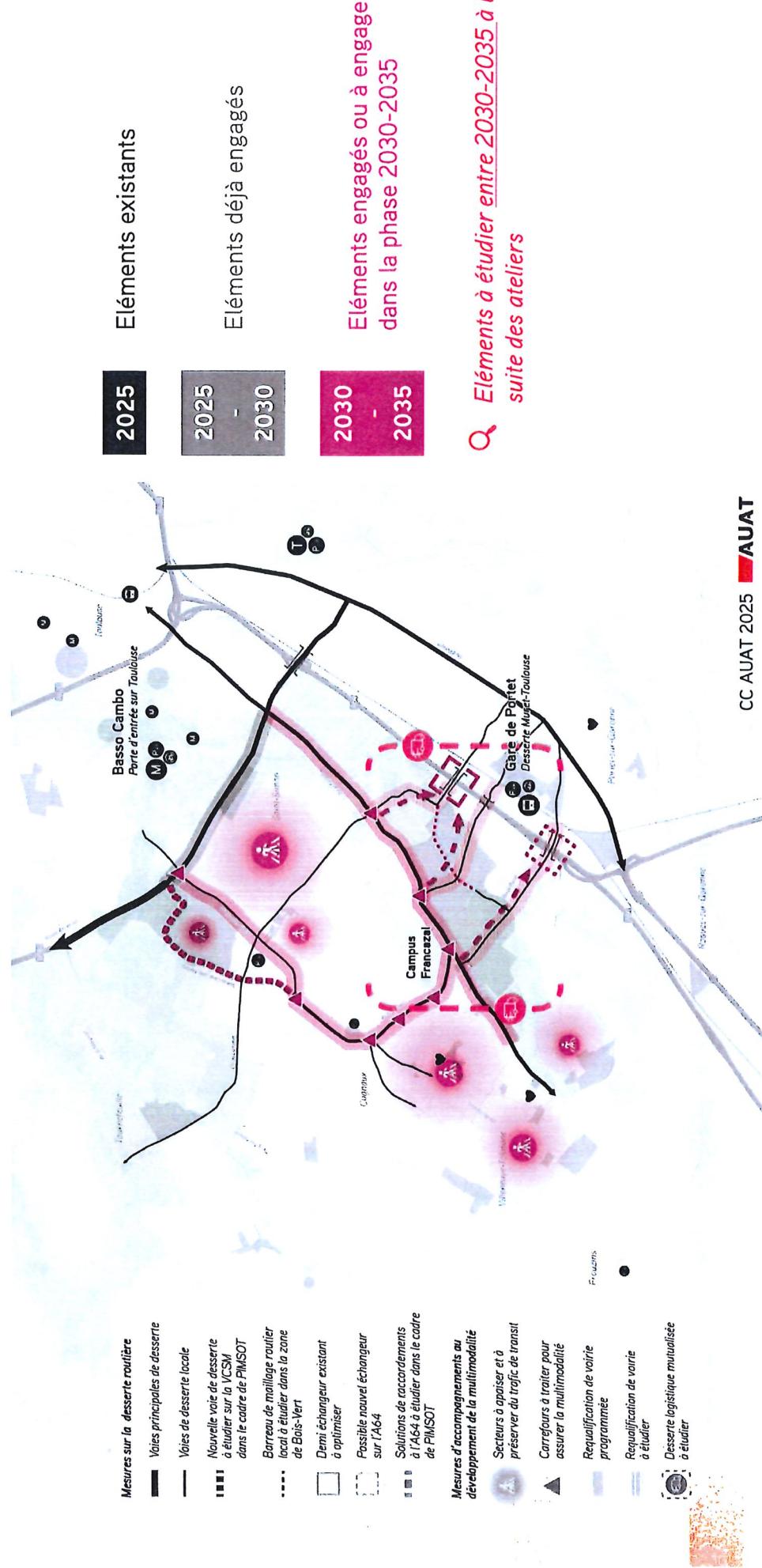
Feuille de route desserte routière - Phasage - Existant



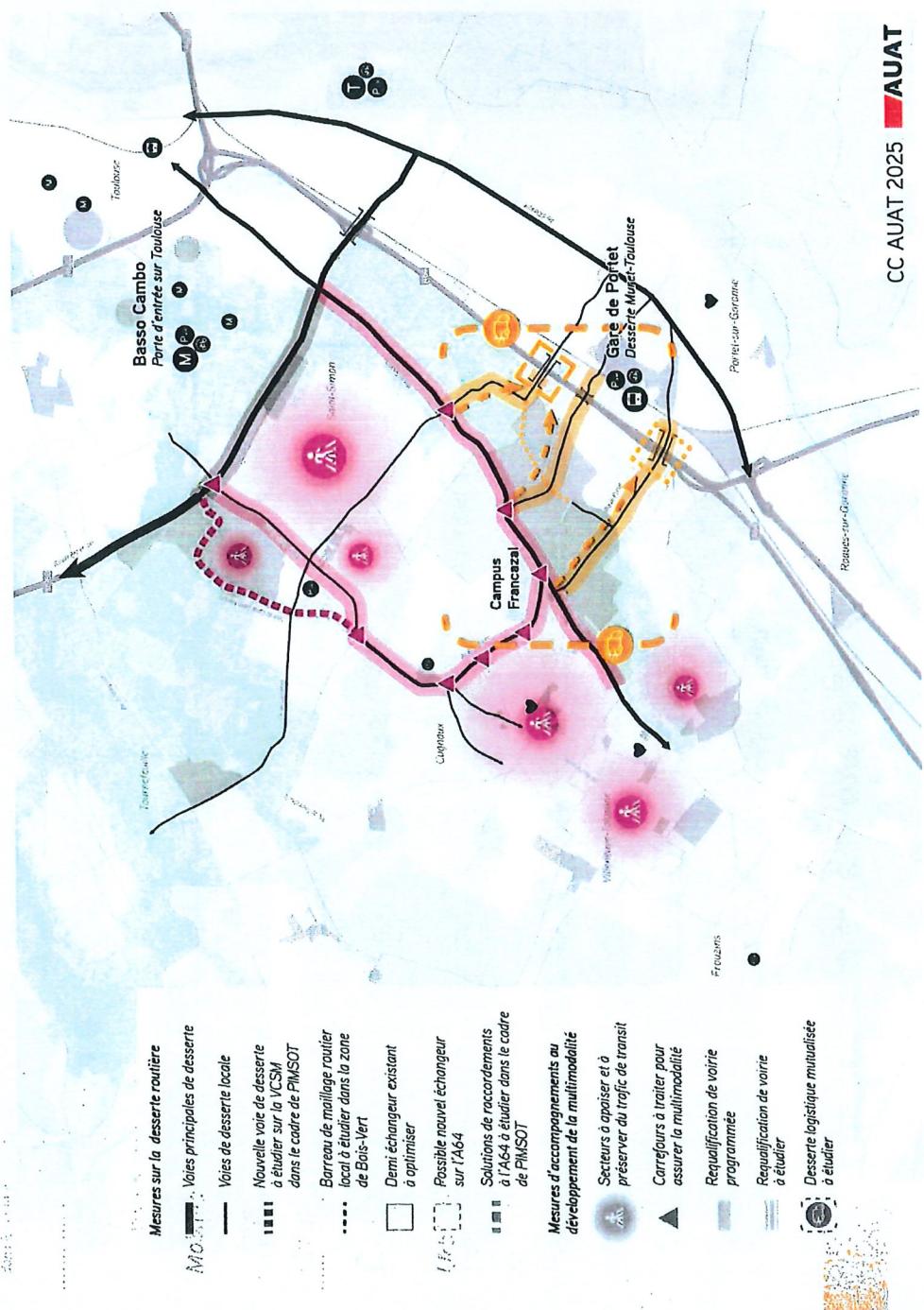
Feuille de route desserte routière - Phasage - 2025-2030



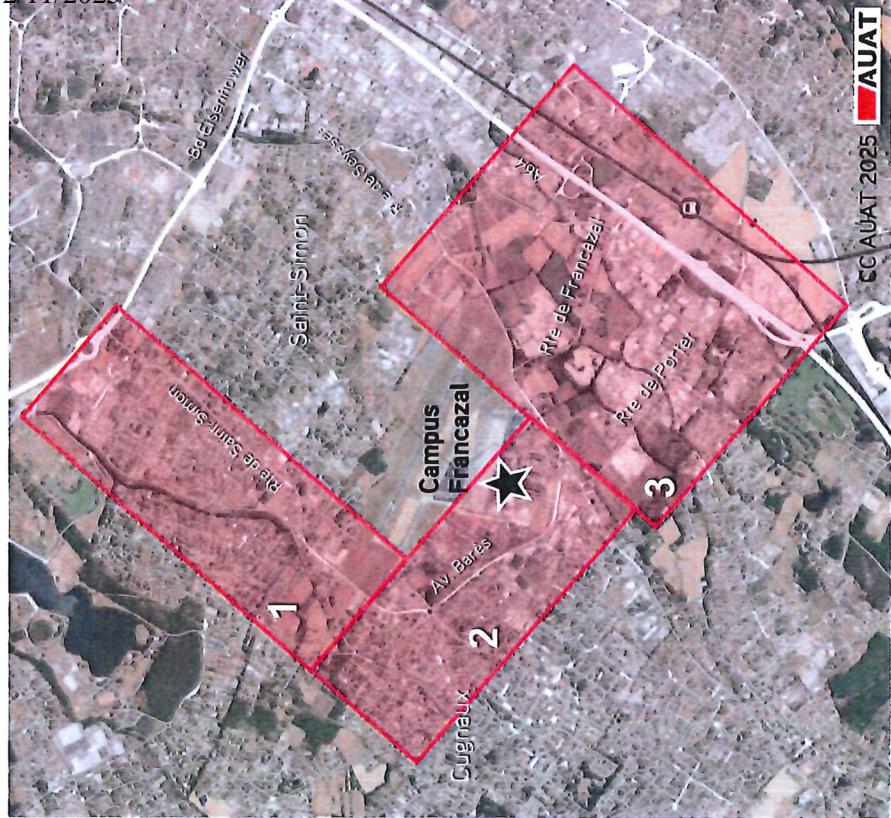
Feuille de route desserte routière- Phasage - 2030-2035



Feuille de route desserte routière - Phasage - 2035 et plus



Les zones d'enjeux mises en évidence



Secteur 1 - Route de Saint-Simon / Voie du Canal Saint-Martory

- Enjeu:* Hypothèse d'un barreau routier qui ne peut se faire au détriment de la performance des transports en commun, des corridors écologiques présents et intégré aux projets urbains
- Carrefour complexe en sortie de la VCSM à traiter qui ne peut se faire au détriment des offres mobilités programmées

Enjeu: Un cumul d'offre de mobilités sur la VCSM qui nécessite d'étudier les choix les plus adaptés à réaliser

Solutions de mobilité sur le secteur VCSM à identifier dans les suites des études PIMsot

Secteur 2 - Avenue du Général Joseph Barès / site de Francazal

- Une superposition d'opportunités d'offres de mobilités qui permettraient d'améliorer directement l'accessibilité de Francazal (couloirs bus, ligne REV...)
- Hypothèse d'une requalification de l'avenue pour devenir un axe plus urbain et support d'offres de mobilités (traversées piétonnes, intégration du REV, traitement paysager...)
- Si requalification vers un profil plus urbain, l'axe doit être configuré pour accueillir une accessibilité poids-lourds en lien avec les activités accueillies sur le site de Francazal

Enjeu qui concerne directement l'accessibilité de Francazal : permettrait d'inciter à de nouvelles pratiques de mobilités en créant des liens avec le centre-ville de Cugnaux
Secteur avec le moins de difficulté de mise en œuvre des solutions envisagées par la projection de profils de voie tous modes

Secteur 3 - Route de Portet / Route de Francazal

- Plusieurs hypothèses de liaison entre Portet et Francazal à étudier pour définir : quels axes doivent être privilégiés pour une connexion en transports collectifs ? À vélo ? En voiture ?
- Opportunités de nouvelles dessertes et d'aménagements routiers à étudier pour identifier leurs incidences (écologique, trafic induit, lien avec le Grand Parc Margelle...)

Solutions de mobilité sur l'interface Francazal/Portet à identifier dans les suites des études de mobilités dont PIMsot

05

Phasage associé aux
feuilles de route

Court terme : 2025-2030

<p>Reçu le 12/11/2022</p> <p>ELEMENTS D'ÉCLENCHEURS</p> <p>Accueil d'individus*</p> <p>*Estimations de population et d'emplois projetés dans le périmètre d'étude</p>		<ul style="list-style-type: none"> Lancement et mise en opérationnalité de la ZAC de Francazal Accueil d'emplois sur le site de Francazal 	
<p>Accueil d'individus*</p> <p>+ 2 000 emplois connus (Francazal et Bois Vert)</p>		<ul style="list-style-type: none"> Pour action Pour étude 	
<p>RESEAUX DE TRANSPORTS</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en service de la ligne Express vers Muret Préservation des aménagements existants dédiés aux bus ainsi que création de nouveaux aménagements pour renforcer la performance et la régularité des lignes de bus. Adaptation de l'offre des principales lignes de bus (L1, lignes 58, 85 et 321) en cohérence avec l'urbanisation du secteur et l'ouverture/montée en charge de la ZAC Francazal (y compris négociations financières complémentaires nécessaires) : nouveaux arrêts devant l'opération Francazal, renfort d'offres etc. <i>Lancement d'une étude d'opportunité pour réaliser une transversale en transports collectifs depuis Portet-sur-Garonne vers Francazal avec une continuité à définir vers Tournfeuille ou Colomiers (modes, offres itinéraires à définir dont éco train,...)</i> <i>Lancement d'une étude pour identifier les améliorations dédiées à la circulation des bus en expertisant en priorité la route de Seysses et l'avenue Barès</i> 	<p>104 000 individus</p> <p>57 000 habitants - 47 000 emplois</p>	<p>Au total</p>
<p>REQUALIFICATION DE VOIE</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> Requalification du boulevard Eisenhower (livraison en 2028) Poursuite des études PMSOT : études d'aménagements multimodaux sur les secteurs identifiés, hypothèses de raccordements à l'A64... <i>Choix de scénarios d'aménagements multimodaux suivies aux conclusions des études PMSOT</i> <i>Etude d'études de sécurisation et d'aménagements des carrefours routiers problématiques</i> <i>Etude d'un barreau de maillage routier local dans la zone de Bois Vert</i> 	<p>Finalisation des études d'aménagements des REV (lignes 4, 5, 6, 7 et 20) et programmation des travaux identifiés</p>	
<p>DESSERTE ROUTIÈRE</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> <i>Lancement d'une étude de modélisation des traffics dans le cadre du dossier d'impact de la ZAC de Francazal permettant de vérifier les points durs de circulation</i> <i>Lancement d'études de sécurisation et d'aménagements des carrefours identifiés comme point durs dans les différentes études de mobilités existantes (hors périmètre PMSOT)</i> 	<p>Réalisation des lignes de REV desservant le secteur (REV 4, 5, 6, 7 et 20)</p>	
<p>Mobilités</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> Développement et améliorations en continu des itinéraires en modes actifs vers les principaux arrêts de transport en commun et les aménités urbaines depuis : les entrées du site Francazal, la gare de Portet-sur-Garonne, le centre-ville de Cugnaux et la zone d'activité de Bois Vert <i>Traitements et sécurisation des principales traversées piétonnes sur l'avenue Barès à Cugnaux</i> 	<p>Finalisation des études d'aménagements des REV (lignes 4, 5, 6, 7 et 20) et programmation des travaux identifiés</p>	
<p>ACCESIBILITÉ PIÉTONNE</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> <i>Lancement d'études complémentaires pour améliorer et résorber les principaux points durs et traversées à vélo</i> 	<p>Réalisation des lignes de REV desservant le secteur (REV 4, 5, 6, 7 et 20)</p>	
<p>ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des entreprises par Tisséo Collectivités dans le cadre des Plans Mobilités Employeurs Mise en place progressive de solutions de mobilités alternatives adaptées aux salariés : lignes de covoiturage, rabattement en amont sur les offres de transport... 	<p>Finalisation des études d'aménagements des flux logistiques à l'échelle du secteur intégrant plusieurs volets : fret ferroviaire, dernier kilomètre, plateforme de stockage partagée, etc.</p>	
<p>Urbanisme</p> <p></p>		<p><i>Inscription dans le futur Plan De Mobilité (PDM), si opportun, d'une étude d'opportunité sur le prolongement de la ligne A du métro vers le secteur Sud-Ouest de l'agglomération</i></p>	<p>Premiers travaux d'espaces publics de la ZAC Campus Francazal et premières commercialisations dans le secteur élargi de Francazal : +1 500 emplois en 2027</p>

Moyen terme : 2030-2035

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20251103-DL20251103-FUE132-DE
Reçu le 12/11/2025

<i>Note de lecture du phasage:</i>	
	<ul style="list-style-type: none">• Pour action• Pour étude
ELEMENTS DÉCLENCHEURS <small>*Estimations de population et d'emplois projetés dans le périmètre d'étude</small>	<p>Urbanisation du périmètre qui progresse et poursuite de l'accueil d'emplois sur le site de Francazal</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en service de l'adaptation de l'offre de transport et d'une liaison transversale en transport en commun• Mise en service du maillage des lignes de REV
Accueil d'individus*	<p>Accueil de population et d'emplois connus (Francazal et Bois Vert)</p> <ul style="list-style-type: none">• + 2 400 emplois connus (Francazal et Bois Vert)
	<p>Au total</p> <p>118 900 individus</p> <p>68 300 habitants - 50 600 emplois</p>
Mobilités	<p>Réalisation des travaux suivies aux conclusions des études PIMSOT et livraison des premiers aménagements multimodaux en fonction des secteurs</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre des conclusions des études de mobilités réalisées lors de la phase précédente• Réaménagements sur carrefours routiers pour améliorer leurs fonctionnalités• Mise en place de mesures de circulation adaptées suivies aux conclusions de l'étude mentionnée en phase précédente privilégiant un apaisement des quartiers et dissuadant le trafic de transit (plan de circulation, signalétique, etc.) <p>Livraison des aménagements en faveur de la circulation des bus identifiés dans les études de la phase précédente</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en service d'une liaison transversale en transports collectifs depuis Portet-sur-Garonne vers Francazal avec une continuité à définir en lien avec la ligne C de métro• Poursuite de l'amélioration de la desserte en transports collectifs au regard du développement urbain attendu (sous réserve de marges de manœuvre financières complémentaires)• Montée en charge de la gare de Portet comme PEM en lien avec le projet de SERM (rabattement multimodal amélioré, offre ferroviaire renforcée, services de mobilité, etc.). <p>La concrétisation du développement des services ferroviaires demeure en l'état incertaine.</p> <p>Livraison des dernières sections des REV pour finaliser le maillage global</p> <ul style="list-style-type: none">• Déploiement en continu du réseau cyclable hors REV (réseau structurant d'agglomération de niveau 2 et réseaux cyclables locaux)• Traitements des principaux points durs vélo et traversées vélos identifiés dans les études réalisées <p>Mise en place Plan Mobilité inter Entreprises en accompagnement avec Tisséo Collectivités</p> <ul style="list-style-type: none">• Renforcement des offres de mobilités alternatives à la voiture dédiées aux mobilités des salariés en particulier la massification du covoiturage <p>En fonction des conclusions de l'étude complémentaire sur la logistique mutualisée à l'échelle du secteur : lancement des études de faisabilité des mesures identifiées</p> <ul style="list-style-type: none">• En fonction des conclusions de l'étude d'opportunité mentionnée en phase précédente : poursuite des études de faisabilité du prolongement de la ligne A du métro
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• Achèvement des opérations urbaines inscrites dans le PLUi-H de Toulouse Métropole• Achèvement des opérations urbaines inscrites dans le PLU de Portet-sur-Garonne

Long terme : 2035 et plus

ELEMENTS DÉCLENCHEURS
*Estimations de population et d'emplois projetés dans le périmètre d'étude

Accueil d'individus*
*Estimations de population et d'emplois projetés dans le périmètre d'étude

<i>Note de lecture du phasage:</i>	
	<ul style="list-style-type: none">• Pour action• Pour étude
ELEMENTS DÉCLENCHEURS	<ul style="list-style-type: none">• Urbanisation du secteur qui se poursuit• Travaux d'aménagements et requalification des voiries en intégrant les modes alternatifs à la voiture
Accueil d'individus*	<p><i>Absence d'estimation d'accueil de populations et d'emplois au-delà de 2035.</i></p>
Mobilités	<ul style="list-style-type: none">• Mise en service des derniers aménagements multimodaux identifiés dans les études précédentes• Adaptation de l'offre de transport en lien avec le développement urbain du secteur : appui sur le projet de SERM et les gares associées, renforcement des liaisons en transports avec les principaux pôles d'échanges du Sud-Ouest toulousain, adaptation du réseau de surface en conséquence, etc. (sous réserve de marges de manœuvre financières complémentaires)• Réflexion et mise en œuvre de mesures concernant la gestion du stationnement (privé et public)• Mise en service des solutions de logistique pour donner suite aux conclusions des études identifiées en phases précédentes
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• Poursuite des opérations urbaines• Evolution des documents de planification

Signatures des parties prenantes :



Commune de Cugnaux



Commune de Villeneuve-Tolosane



Commune de Toulouse



Commune de Portet-sur-Garonne



Commune de Toulouse



Tisséo Collectivités



Muretain Agglomération



Conseil Départemental de la Haute-Garonne



Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025
Délibération n° DLvil_2025 11 ST 133
Co-financement opération tronçon voie verte / piétonnier
Carrefour Palarin / route d'Espagne / allée Jean Jaurès
Convocation : 27/10/2025
Affichée le : 27/10/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations
Pour 25- Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Monsieur Sadok SENOSSI
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 11 ST 133

Co-financement opération tronçon voie verte / piétonnier /Carrefour Palarin / route d'Espagne / allée Jean Jaurès

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Dans le cadre de l'opération de travaux de la Ligne Express bus Muret-Basso Cambo, la commune de Portet-sur-Garonne et le Muretain Agglo se sont mis d'accord pour réaliser l'aménagement du carrefour Palarin – allée Jean Jaurès et route d'Espagne.

Une convention a été établie ayant pour objet de définir les droits et les obligations des parties concernées ainsi que les modalités de co-financement de l'opération.

La commune de Portet-sur-Garonne s'engage à financer les travaux de réalisation de l'équipement à hauteur de 266 996,01€ HT, soit 320 395,22€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la convention de financement entre la commune de Portet-sur-Garonne et le Muretain Agglo telle que jointe en annexe (avec le plan) ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO



Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



 Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025



CONVENTION

Entre

Le Muretain Agglo, représentée par son Président, Monsieur André Mandement, dont le siège social est situé 8 bis, avenue Vincent Auriol – CS 40029 – 31601 Muret Cedex, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « Le Muretain Agglo » ,

Et

La commune de Portet/Garonne, représentée par son Maire, Thierry Suaud, dont le siège est situé 1 rue de l'Hôtel de ville 31120 PORTET/GARONNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée la « Commune de Portet/Garonne ».

Étant préalablement exposé que :

Le Muretain Agglo est une structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables et de transports en commun urbains.

Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisseo Collectivités). Dans ce cadre, ces structures ont compétence pour réaliser les aménagements nécessaires à l'exploitation des Transports Publics de voyageurs (dont aménagements de couloirs de bus), le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, en vue de l'amélioration du niveau de service des lignes de bus structurantes.

Tisseo et le Muretain Agglo se sont donc rapprochées pour transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux de la Ligne Express bus Muret-Basso Cambo au Muretain Agglo pour une réalisation cohérente, synchronisée et concertée de l'ensemble des ouvrages à réaliser sur son territoire.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération de travaux exposée ci-dessus, La commune de Portet/Garonne et le Muretain Agglo - compétent en matière de voirie - se sont entendus pour réaliser l'aménagement du carrefour Palarin – allée Jean Jaurès et route d'Espagne - sur le territoire de la commune de Portet/Garonne.

Cette convention définit les droits et obligations des parties concernées, ainsi que les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DE TRAVAUX

Dans le cadre de ses compétences déléguées, Le Muretain Agglo va réaliser l'aménagement du carrefour Palarin – allée Jean Jaurès et route d'Espagne - sur le territoire de la commune de Portet/Garonne.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE ET DELAI DE REALISATION

Le Muretain Agglo assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de l'aménagement du carrefour. Il s'engage à réaliser les travaux dans le calendrier défini pour la réalisation de l'aménagement de la ligne express bus.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION ET MODALITES DE PAIEMENT

La commune de Portet/Garonne s'engage à financer les travaux de réalisation de l'équipement à hauteur de 266 996,01 € HT soit **320 395,22 € TTC**.

Comme pour toute opération sous mandat, la commune de Portet/Garonne versera sa participation au Muretain Agglo en TTC et se chargera de récupérer la TVA afférente aux travaux.

La participation de la commune de Portet/Garonne pourra être revue à la baisse si le coût réel des travaux, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des décomptes généraux, s'avère inférieur au coût prévisionnel.

Le versement de la contribution s'effectuera au terme du déroulement des travaux.

Le versement sera précédé d'un titre de recettes émis par le Muretain Agglo et adressé à la commune de Portet/Garonne. Le paiement devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Pour toutes les demandes de remboursement, le Muretain Agglo devra présenter :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé,

- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

A compter de sa signature par toutes les parties, la convention rester en vigueur jusqu'à la livraison complète de l'aménagement.

La présente convention devra être affichée au siège du Muretain Agglo et en Mairie de Portet/Garonne.

ARTICLE 6 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Tout commencement des travaux reste conditionné à la totale maîtrise du foncier servant d'emprise au projet objet de cette convention. Ainsi, la commune de Portet/Garonne fera son affaire des contraintes foncières et devra informer le Muretain Agglo dès que celles-ci seront levées.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège du Muretain Agglo et en Mairie de Portet/Garonne.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les Parties s'engagent à privilégier la médiation pour le bon accomplissement de la présente convention et conviennent, en cas de difficultés, de se réunir pour convenir d'une solution avant d'intenter toute action en justice.

En cas de discordance de sens ou d'interprétation entre les différentes clauses de la convention, il devra être recherché quelle a été l'intention des parties signataires.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Muret, le

(Établie en 2 exemplaires originaux)

Pour le Muretain Agglo,

Pour la Commune de
Portet/Garonne,

Le Président,

Le Maire,





Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025

Délibération n° DLvil_2025 11 UE 134_

Convention pré-opérationnelle « FERRIE-PALARIN »

Opération d'aménagement à vocation mixte, économique et habitat

Convocation : 27/10/2025

Affichée le : 27/10/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 11 UE 133

Convention pré-opérationnelle « FERRIE-PALARIN » opération d'aménagement à vocation mixte, économique et habitat

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;



Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2017.077 du Muretain Agglo engageant l'élaboration du PLH 2019-2024 du Muretain Agglo à la suite de la fusion ;

Vu la délibération n°2018-034 approuvant le protocole de partenariat entre le Muretain Agglo et l'EPF Occitanie ;

Vu la délibération n°2018/12/104 du 14/12/2018 approuvant l'établissement d'une convention opérationnelle entre l'EPF Occitanie, le Muretain Agglo et la commune de Portet-sur-Garonne sur le site de Ferrié-Palarin et concernant le développement mixte du site

Vu l'établissement de la convention opérationnelle dite « Ferrié-Palarin » n° 0435HG2019 signée le 1^{er} mars 2019 entre l'EPF Occitanie, la commune de Portet-sur-Garonne et le Muretain Agglo

Vu la délibération N°2022/12/164 concernant la prise en compte de l'étude de définition du Projet Ferrié-Palarin et approuvant le périmètre d'étude élargi

Vu la délibération n°2023/10/128 en date du 3 octobre 2023 approuvant la première révision du PLU

Exposé des motifs

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.



La commune de Portet-sur-Garonne, située aux portes sud de Toulouse compte environ 10 000 habitants et bénéficie du dynamisme de son intercommunalité Le Muretain Agglo et de Toulouse Métropole. Commune relais au sein de ce territoire attractif, Portet-sur-Garonne présente un fort potentiel de développement urbain et économique.

Dans cette perspective, la commune envisage l'aménagement d'un nouveau quartier mixte, associant mixité fonctionnelle et formes urbaines variées à dominante habitat, autour du pôle d'échange multimodal de la gare de Portet-St-Simon.

Le secteur dénommé « Ferrié-Palarin » couvre un périmètre d'environ 40 hectares, actuellement classé en zone d'urbanisation future fermée au PLU. Ce projet a été confirmé lors de la dernière révision du PLU approuvée en octobre 2023 et s'inscrit dans les orientations générales du PADD débattues une première fois le 4 octobre 2017, puis le 9 février 2022 dans le cadre de la dernière révision du PLU.

Ce secteur dit de « Ferrié-Palarin » est localisé au centre de Portet sur Garonne, il est délimité par la voie ferrée au sud et à l'ouest, le pôle commercial « Carrefour » au nord, l'avenue de Palarin à l'est. Ce site présente plusieurs atouts en vue d'une urbanisation future notamment en termes de desserte.

Le projet se décline en 3 objectifs principaux :

- **Un objectif sociétal**, pour que le quartier devienne un véritable lieu de vie, reflet de ce que sera la société de demain. Ferrié-Palarin doit être un quartier pour tous et à tous les âges de la vie, avec un véritable objectif de solidarité. Les principes d'aménagement devront proposer des concepts urbains et architecturaux innovants.
- **Un objectif urbanistique**, pour que l'innovation et la qualité soient placées au cœur de la conception urbaine. L'objectif est de faire de ce quartier un vecteur de qualité et d'innovation urbaines, une "vitrine" en termes d'image pour la Ville et le Muretain Agglomération, tout en permettant une bonne intégration avec les quartiers existants alentour et une articulation cohérente avec le pôle commercial en particulier, s'agissant de la partie dédiée à de l'activité économique.
- **Un objectif environnemental**. Les principes d'aménagement et de construction devront apporter des solutions permettant d'optimiser les ressources en eau, en énergie, et en foncier, de favoriser l'utilisation des déplacements modes doux et en transport en commun, d'intégrer la nature en ville, et de limiter les risques et les nuisances pour la santé

Idéalement situé aux portes de la métropole toulousaine et desservi par des axes de communications structurants, ce secteur s'inscrit dans les réflexions stratégiques du « Cœur économique » de l'étude dite « Plan Guide » menée par le Muretain Agglo. Il est également identifié au SCoT de la grande agglomération toulousaine comme un site d'intérêt d'agglomération en projet, localisé au sein d'une porte métropolitaine, avec une vocation mixte (4,5 pixels « éco » et 4,5 pixels « mixtes »).

Forte de ces ambitions, et afin de structurer le développement de ce secteur, la commune a engagé en 2022 une étude de définition, de conception et de structuration urbaine confiée à un groupement piloté par le bureau d'études CASTRO DENISSOF ASSOCIES, et portant initialement sur un périmètre de 38 hectares.

A l'issue du diagnostic, il est apparu pertinent d'élargir le périmètre d'étude afin d'y intégrer les franges urbaines limitrophes, renforçant ainsi la cohérence d'ensemble et les connexions avec les quartiers existants ou en projet mais également avec les franges économiques du périmètre initial, ayant vocation à se restructurer ou à se consolider. L'instauration de ce périmètre d'étude élargi a été entériné par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 (n°2022/12/164). Sur cette base, la commune et le groupement mandaté ont élaboré un schéma directeur présenté en COPIL le 26 avril 2023.

Ce document propose la création d'un nouveau quartier comprenant notamment :

- des équipements publics (école, centre sportif, théâtre, maison de santé, etc.) ;
- une offre de logements diversifiée tant sur le type (libre, social, locatif, accession) que sur les formes urbaines (collectifs, individuels, intermédiaires, terrain à bâtir) ;
- la préservation et valorisation d'espaces agricoles et naturels (parcs, réserve de renaturation, etc.) et la prise en compte des contraintes particulières du site comme atouts du projet ;
- La création/transformations de surfaces commerciales et artisanales en lien avec les franges existantes ;
- Le réaménagement du secteur au plus proche de la gare.

L'étude s'est aussi appuyée sur une concertation publique engagée en 2022, permettant d'identifier les attentes, les préoccupations, et les propositions des habitants.

L'étape suivante consisterait à engager une modification du PLU, à l'échelle du périmètre Ferrie-Palarin élargi, en vue d'un passage en zone AU ouverte et d'une mutation de la zone UE en zone U à vocation mixte, en compatibilité avec la loi ZAN et le projet de SCOT révisé.

L'action de l'EPF d'Occitanie a débuté en 2019, avec la signature d'une première convention opérationnelle portant sur un périmètre restreint qui tenait compte des premières opportunités foncières et du périmètre opérationnel envisagé. Des premières négociations ont pu être menées mais ont été infructueuses en raison notamment des prétentions des propriétaires fonciers.

La convention avec l'EPF prenant fin en mars 2027 sans possibilité de prorogation, il est aujourd'hui nécessaire de construire un nouveau partenariat entre la commune, le Muretain Agglo et l'EPF d'Occitanie par la signature d'une nouvelle convention pré-opérationnelle, et ce afin d'assurer un portage foncier adapté aux enjeux et à la temporalité du projet.

Au regard des actions menées depuis 2019 et des avancées significatives sur le devenir du secteur, cette nouvelle convention porte sur le périmètre d'étude élargi précité et permettra en premier lieu de poursuivre le travail d'études nécessaires à la définition précise du projet et à son phasage dans le temps.

L'action foncière conduite par l'EPF Occitanie dans le cadre de cette nouvelle convention visera également à :

- poursuivre les négociations entamées avec les propriétaires ;
- saisir les premières opportunités foncières en lien avec le projet ;
- mobiliser les outils de maîtrise foncière adaptés ;
- apporter un accompagnement en ingénierie foncière ;
- soutenir les démarches de concertation, d'études opérationnelles et règlementaires.

Au regard des éléments connus à ce stade, cette action foncière portera donc notamment sur la production d'un potentiel de construction de l'ordre de 1200 logements, en cohérence avec les objectifs du PLH 2022-2027 du Muretain Agglo, qui fixe pour Portet-sur-Garonne un objectif de production de 420 logements, soit 70 logements par an, dont 20 logements sociaux.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et nécessaires au futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Le présent projet de convention pré-opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cette convention pré-opérationnelle pourra être suivie d'une convention opérationnelle d'une durée maximale de 8 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le projet de convention pré-opérationnelle ci-annexé entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Commune de Portet-sur-Garonne et le Muretain Agglo ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué Jean-Luc BRIS à signer ladite convention et les documents y afférents ;

De donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à l'EPF Occitanie et au Muretain Agglo ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Mairie de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025

CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE

Commune de Portet-sur-Garonne
« Ferrié-Palarin »

Opération d'aménagement à vocation mixte, économique
et habitat

Axe 1 : « Produire et réhabiliter des logements répondant aux besoins des territoires »

Axe 2 : « Conforter l'attractivité économique de la région et de ses territoires »

N° de la convention :

Signée le

Approuvée par le Préfet de Région le



SOMMAIRE

Article 1- Objet et durée de la convention	7
1.1 Objet.....	7
1.2 Durée	7
Article 2- Périmètre d'intervention.....	7
Article 3- Conditions d'intervention et engagements de l'EPF.....	7
3.1 Conditions d'intervention.....	7
3.2 Modalités opérationnelles	8
3.3 Modalités financières	9
Article 4- Engagements des partenaires publics.....	10
4.1 Engagements de la commune	10
4.2 Engagements de l'EPCI.....	11
Article 5- Cofinancement des études pré-opérationnelles et opérationnelles..	12
Article 6- Modalités d'intervention opérationnelle	13
6.1 Modalités d'acquisition foncière.....	13
6.2 Période d'acquisition et durée du portage foncier	15
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis.....	15
6.4 Conditions de cession des biens acquis	16
6.5 Détermination du prix de cession	17
6.6 Apurement des comptes	18
Article 7- Modalités de pilotage de la convention et de suivi après cession	19
7.1 Pilotage de la convention	19
7.2 Suivi après cession et réalisation de l'opération.....	19
7.3 Pénalités	19
7.4 Communication.....	20
Article 8- Résiliation de la convention	20
8.1 Résiliation d'un commun accord.....	20
8.2 Résiliation unilatérale par l'EPF	20
8.3 Résiliation unilatérale par le partenaire garantie de rachat	21
Article 9- Contentieux.....	21
Article 10- Modifications ultérieures de la convention	21
ANNEXE 1.....	22
ANNEXE 2.....	23

Entre les partenaires :

La commune de Portet-sur-Garonne représentée par Monsieur Thierry SUAUD, maire, dûment habilité à signer la convention par une **délibération n°2025/11/ du conseil municipal en date du 3 novembre 2025,**

Dénommée ci-après " la commune ou le partenaire",

La communauté d'agglomération Le Muretain Agglo représentée par Monsieur André MANDEMENT, président, dûment habilité à signer la présente convention par une **délibération n° XXX du conseil communautaire en date du 18 novembre 2025,**

Dénommée ci-après "l'EPCI ou le partenaire",

Dénommés ci-après « les partenaires »

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°..../.... du Bureau en date du, approuvée le par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "l'EPF",

D'autre part,

PREAMBULE

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de Portet-sur-Garonne, située aux portes sud de Toulouse compte environ 10 000 habitants et bénéficie du dynamisme de son intercommunalité Le Muretain Agglo et de Toulouse Métropole. Commune relais au sein de ce territoire attractif, Portet-sur-Garonne présente un fort potentiel de développement urbain et économique.

Dans cette perspective, la commune envisage l'aménagement d'un nouveau quartier mixte, associant mixité fonctionnelle et formes urbaines variées à dominante habitat, autour du pôle d'échange multimodal de la gare de Portet-St-Simon.

Le secteur dénommé « Ferrié-Palarin » couvre un périmètre d'environ 40 hectares, actuellement classé en zone d'urbanisation future fermée au PLU. Ce projet a été confirmé lors de la dernière révision du PLU approuvé en octobre 2023 et s'inscrit dans les orientations générales du PADD débattues une première fois le 4 octobre 2017, puis le 9 février 2022 dans le cadre de la dernière révision du PLU.

Ce secteur dit de « Ferrié-Palarin » est localisé au centre de Portet sur Garonne, il est délimité par la voie ferrée au sud et à l'ouest, le pôle commercial « Carrefour » au nord, l'avenue de Palarin à l'est. Ce site présente plusieurs atouts en vue d'une urbanisation future notamment en termes de desserte.

Le projet se décline en 3 objectifs principaux :

- Un objectif sociétal, pour que le quartier devienne un véritable lieu de vie, reflet de ce que sera la société de demain. Ferrié-Palarin doit être un quartier pour tous et à tous les âges de la vie, avec un véritable objectif de solidarité. Les principes d'aménagement devront proposer des concepts urbains et architecturaux innovants.
- Un objectif urbanistique, pour que l'innovation et la qualité soient placées au cœur de la conception urbaine. L'objectif est de faire de ce quartier un vecteur de qualité et d'innovation urbaines, une "vitrine" en termes d'image pour la Ville et le Muretain Agglomération, tout en permettant une bonne intégration avec les quartiers existants

alentour et une articulation cohérente avec le pôle commercial en particulier, s'agissant de la partie dédiée à de l'activité économique.

- Un objectif environnemental. Les principes d'aménagement et de construction devront apporter des solutions permettant d'optimiser les ressources en eau, en énergie, et en foncier, de favoriser l'utilisation des déplacements modes doux et en transport en commun, d'intégrer la nature en ville, et de limiter les risques et les nuisances pour la santé

Idéalement situé aux portes de la métropole toulousaine et desservi par des axes de communications structurants, ce secteur s'inscrit dans les réflexions stratégiques du « Cœur économique » de l'étude dite « Plan Guide » menée par le Muretain Agglo. Il est également identifié au SCOT de la grande agglomération toulousaine comme un site d'intérêt d'agglomération en projet, localisé au sein d'une porte métropolitaine, avec une vocation mixte (4,5 pixels « éco » et 4,5 pixels « mixtes »).

Forte de ces ambitions, et afin de structurer le développement de ce secteur, la commune a engagé en 2022 une étude de définition, de conception et de structuration urbaine confiée à un groupement piloté par le bureau d'études CASTRO DENISSOF ASSOCIES, et portant initialement sur un périmètre de 38 hectares.

A l'issue du diagnostic, il est apparu pertinent d'élargir le périmètre d'étude afin d'y intégrer les franges urbaines limitrophes, renforçant ainsi la cohérence d'ensemble et les connexions avec les quartiers existants ou en projet mais également avec les franges économiques du périmètre initial, ayant vocation à se restructurer ou à se consolider. L'instauration de ce périmètre d'étude élargi a été entériné par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 (n°2022/12/164).

Sur cette base, la commune et le groupement mandaté ont élaboré un schéma directeur présenté en COPIL le 26 avril 2023. Ce document propose la création d'un nouveau quartier comprenant notamment :

- des équipements publics (école, centre sportif, théâtre, maison de santé, etc.) ;
- une offre de logements diversifiée tant sur le type (libre, social, locatif, accession ...) que sur les formes urbaines (collectifs, individuels, intermédiaires, terrain à bâtir) ;
- la préservation et valorisation d'espaces agricoles et naturels (parcs, réserve de renaturation, etc.) et la prise en compte des contraintes particulières du site comme atouts du projet ;
- La création/transformations de surfaces commerciales et artisanales en lien avec les franges existantes ;
- Le réaménagement du secteur au plus proche de la gare.

L'étude s'est aussi appuyée sur une concertation publique engagée en 2022, permettant d'identifier les attentes, les préoccupations, et les propositions des habitants.

L'étape suivante consisterait à engager une modification du PLU, à l'échelle du périmètre Ferrie-Palarin élargi, en vue d'un passage en zone AU ouverte et d'une mutation de la zone UE en zone U à vocation mixte, en compatibilité avec la loi ZAN et le projet de SCOT révisé.

L'action de l'EPF d'Occitanie a débuté en 2019, avec la signature d'une première convention opérationnelle portant sur un périmètre restreint qui tenait compte des premières opportunités foncières et du périmètre opérationnel envisagé. Des premières négociations ont pu être menées mais ont été infructueuses en raison notamment des prétentions des propriétaires fonciers.

La convention avec l'EPF prenant fin en mars 2027 sans possibilité de prorogation, il est aujourd'hui nécessaire de construire un nouveau partenariat entre la commune, le Muretain Agglo et l'EPF d'Occitanie par la signature d'une nouvelle convention pré-opérationnelle, et ce afin d'assurer un portage foncier adapté aux enjeux et à la temporalité du projet.

Au regard des actions menées depuis 2019 et des avancées significatives sur le devenir du secteur, cette nouvelle convention porte sur le périmètre d'étude élargi précité et permettra en premier lieu de poursuivre le travail d'études nécessaires à la définition précise du projet et à son phasage dans le temps.

L'action foncière conduite par l'EPF Occitanie dans le cadre de cette nouvelle convention visera également à :

- poursuivre les négociations entamées avec les propriétaires ;
- saisir les premières opportunités foncières en lien avec le projet ;
- mobiliser les outils de maîtrise foncière adaptés ;
- apporter un accompagnement en ingénierie foncière ;
- soutenir les démarches de concertation, d'études opérationnelles et règlementaires.

Au regard des éléments connus à ce stade, cette action foncière portera donc notamment sur la production d'un potentiel de construction de l'ordre de **1200 logements**, en cohérence avec les objectifs du PLH 2022-2027 du Muretain Agglo, qui fixe pour Portet-sur-Garonne un objectif de production de 420 logements, soit 70 logements par an, dont 20 logements sociaux.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et nécessaires au futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune de Portet-sur-Garonne garantie de rachat, en lien avec le Muretain Agglo.

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par la commune d'une opération d'aménagement à vocation mixte, économique et habitat, et comprendra au moins 30% de logement sociaux.

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée peut être prolongée selon les modalités précisées à l'article 6.4.2 uniquement en cas de procédure contentieuse.

A l'échéance de la convention ou avant son terme, l'action de l'EPF pour le compte du partenaire garantie de rachat peut se poursuivre dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle.

Article 2- PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre figurant en annexe 1 correspondant au secteur de Ferrié-Palarin délimité dans le cadre du schéma directeur évoqué en préambule des présentes, sis sur la commune de Portet-sur-Garonne.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse du partenaire garantie de rachat, afin d'acquérir toutes parcelles ou unités foncières, le cas échéant pour partie, limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

Article 3- CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'EPF

3.1 CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1.1 Mesures de portée générale

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de l'artificialisation des sols ou de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1.2 Intervention d'un tiers

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : prestataire de services (bureau d'études, géomètre, gardiennage etc.), maître d'œuvre, entreprise de travaux, professions réglementées (notaire, commissaire de justice, avocat...) etc.

Il est précisé que toute réalisation de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'EPF.

3.2 MODALITES OPERATIONNELLES

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage, sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 :

3.2.1 Acquisitions

- à contribuer à la mise en place des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains ou biens immobiliers d'assiette du projet ;
- à procéder, après accord du partenaire garantie de rachat, à l'acquisition des biens bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet selon les modalités définies à l'article 6.1.

3.2.2 Etudes bâtimmentaires et travaux

L'EPF peut également :

- réaliser, si nécessaire, des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimmentaire, de la structure et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur notamment dans le cas de friches à reconvertis, des diagnostics amiante et plomb,...) ;
- réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin) ;
- dans le cas de logements occupés ne répondant pas à la réglementation en vigueur, réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes des logements acquis et occupés ;
- suite à une demande du partenaire garantie de rachat, à étudier les conditions de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, de travaux préalables à l'aménagement selon des modalités qui sont alors arrêtées conjointement (programme, calendrier et budget). Ces travaux préalables à l'aménagement peuvent porter notamment sur les travaux de :
 - préservation de l'intégrité du bâtiment dans le cadre d'un projet de réhabilitation (mise hors d'eau, mise hors d'air, confortement provisoire, ...) ;
 - curage ;
 - désamiantage des bâtiments ;
 - déconstruction totale ou partielle de bâtiments ;
 - dépollution des sols en cas de changement d'usage ;
 - de renaturation ou de désartificialisation des sols lorsqu'ils sont accessoires à d'autres travaux préalables ou, à titre expérimental, lorsqu'ils sont au cœur de projets ambitieux et cohérents de stratégie territoriale de renaturation des sols portés par les collectivités.

- réaliser, à titre exceptionnel, en concertation avec le partenaire garantie de rachat, sur la base d'un programme partagé, des travaux d'aménagement et de remise en état de locaux :
 - lorsque ceux-ci sont occupés ou ont vocation à l'être temporairement et que leur état ne permet pas à l'EPF de répondre à ses obligations de propriétaire, notamment lorsqu'il s'agit d'un logement ;
 - lorsqu'une démarche d'urbanisme transitoire, ceux-ci ont vocation à être utilisés et valorisés durant le portage foncier, en accueillant des occupants pour une période limitée.

Il est précisé que lesdits travaux ont pour fonction de permettre une utilisation sécurisée et transitoire des lieux et qu'ils ne constituent pas des travaux d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

3.2.3 Ingénierie

L'EPF peut :

- affiner, si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;
- aider, si le partenaire en fait la demande, à la consultation et au choix d'un bailleur social, d'un aménageur ou d'un opérateur ;
- cofinancer les études pré-opérationnelles selon les modalités définies à l'article 5 en vue de sécuriser les acquisitions foncières et la sortie opérationnelle des projets.

3.2.4 Gestion du patrimoine et gestion transitoire

L'EPF peut :

- réaliser le désencombrement des biens, la mise en sécurité (vidange des cuves, fermeture des ouvrants...) conformément à l'annexe de remise en gestion du bien ou en cas de gestion directe du bien.

3.3 MODALITES FINANCIERES

3.3.1 Enveloppe prévisionnelle

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **5 000 000 €**.

Cette enveloppe englobe l'ensemble des dépenses supportées par l'EPF, telles que détaillées à l'article 6.5.

Si besoin, l'enveloppe prévisionnelle précitée sera augmentée par voie d'avenant.

Les dépenses se feront dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux dépenses envisagées au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément au partenaire garantie de rachat.

3.3.2 Recours à l'emprunt

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par le partenaire garantie de rachat, tout autre partenaire ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

Article 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

4.1.1 Engagements généraux

- à se porter garantie de rachat des biens acquis en vue de la réalisation de son projet pour lequel elle est compétente conformément à l'article 2 du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'EPF d'Occitanie ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
 - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
 - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à associer l'EPF aux différents stades d'élaboration du projet :
 - en l'informant régulièrement sur l'avancement du projet et en l'invitant aux comités de pilotage ;
 - en l'associant aux études pré-opérationnelles visant à définir le projet ;
 - en l'associant à la rédaction du cahier des charges en vue du choix d'un opérateur, le cas échéant, avec participation à sa désignation ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...) ;
- à communiquer sur l'action de l'EPF conformément à l'article 7.3 ;

4.1.2 Engagements opérationnels

Sur les 3 premières années :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;
- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel, fonciers et financiers en vue de faciliter l'action foncière et permettre la réalisation de son projet ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 :

- à faire valider par le conseil municipal le projet et la mise en place des outils fonciers, réglementaires et financiers, le cas échéant, permettant une facilitation de l'action foncière nécessaire ;
- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision des documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à traiter la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants ;
- à accomplir les obligations stipulées à l'annexe relative à la gestion des biens acquis par l'EPF ;
- à s'investir dans l'identification d'un opérateur, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

4.1.3 Engagement financier

- A inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit, à défaut d'opérateurs ou dans le cas d'une opération réalisée en régie.

4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

4.2.1 Engagements généraux

- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...) ;
- à appuyer la collectivité en ingénierie notamment au titre des fonds et dispositifs contractuels nationaux ou locaux ;

4.2.2 Engagements opérationnels

- à conduire ou assister la commune, le cas échéant, lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;

Par ailleurs, au titre du projet de protocole de territoire entre l'EPF d'Occitanie et Le Muretain Agglo en date, l'EPCI s'engage à :

- Définir une stratégique d'intervention sur son territoire ;
- Définir les priorités d'action selon les objectifs fixés dans l'article 1 du protocole de territoire ;
- Participer au cofinancement des études conduites dans les conditions définies à l'article 6 du protocole de territoire ;
- Partager les données nécessaires à l'exécution de la mission de l'EPF et à sa connaissance du territoire. Il pourra notamment compléter les données relatives aux friches sur son territoire dans le cadre de l'outil de recensement et de qualification des friches de l'EPF ;
- A accompagner les communes lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière ;
- A leur apporter un appui technique dans la formalisation de leur projet (aide à la rédaction d'un cahier des charges, recherche d'opérateurs, ...) et dans la réalisation de logements ;
- A apporter son appui à la commune pour relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;
- A transmettre à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).
- À accompagner les communes dans une gestion économe et optimisée de leur ressource foncière

4.2.3 Engagements financiers

- A intégrer dans sa programmation des aides à la pierre, les besoins de financement annuels, nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux, dans le cadre des crédits ouverts par l'Etat ;

Article 5- COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET OPERATIONNELLES

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles en lien avec le projet cité en objet et portées par un maître d'ouvrage, partenaire de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant des dépenses éligibles de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par le maître d'ouvrage de l'étude.

En contrepartie dudit cofinancement, le maître d'ouvrage bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc ;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...).

Après service fait dûment constaté par le maître d'ouvrage, et sur présentation des factures acquittées par celui-ci, l'EPF procédera à un virement administratif à son profit à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix de revient par l'EPF.

Article 6- MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF procède à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers situés dans le périmètre défini à l'article 2 nécessaires à la mise en œuvre du projet défini à l'article 1 selon les modalités définies par le code de l'urbanisme et sous réserve des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Un accord écrit du représentant habilité du partenaire garantie de rachat sera demandé préalablement à toute acquisition par l'EPF. Dans le cadre de procédures réglementées, cet accord doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives et la mise en œuvre de la procédure. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

L'EPF informe par courrier ou courriel le partenaire concerné dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant-contrat de vente.

6.1.1 Acquisition à l'amiable

Le partenaire informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF procède aux des négociations foncières en vue des acquisitions amiables.

6.1.2 Acquisition par exercice du droit de préemption

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice des droits de préemption selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est déléataire ou titulaire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les DIA pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite. L'accord de la collectivité doit parvenir dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la procédure ; à défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

6.1.3 Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice du droit de priorité selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est déléataire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme soit sur le périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les notifications des déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par le partenaire compétent à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception.

Le partenaire signale officiellement à l'EPF les demandes pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

6.1.4 Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable du partenaire compétent, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquérir.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que s'il est déléataire du droit de préemption fondant le délaissement.

Les demandes d'acquisition reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

6.1.5 Acquisition par adjudication

L'EPF peut procéder aux acquisitions par voie d'adjudication selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

Cette demande doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives de la procédure d'adjudication. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

6.1.6 Acquisition par la procédure d'expropriation

L'EPF peut procéder aux acquisitions le cas échéant par voie d'expropriation.

Dès validation du projet par le partenaire concerné, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des terrains nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées ci-dessous.

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande du partenaire concerné, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

L'EPF ne peut en aucun cas procéder à la constitution du dossier de DUP lui-même, qui relève de la responsabilité du partenaire.

L'EPF procèdera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation à l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâties ou non bâties, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 PERIODE D'ACQUISITION ET DUREE DU PORTAGE FONCIER

6.2.1 Période d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

6.2.2 Durée de portage foncier

La durée de portage des biens acquis par l'EPF s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

Cette durée de portage peut être prolongée si une ou plusieurs conventions dites opérationnelles sont signées sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 au plus tard avant l'échéance de la présente convention. Les acquisitions alors réalisées dans le cadre de la convention pré-opérationnelle s'imputent sur la convention opérationnelle.

6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Par principe, l'EPF procède au transfert de jouissance en vue de la gestion et de garde des biens selon **les modalités définies à l'annexe 2** de la présente convention.

6.3.1 Cas de travaux réalisés par le gestionnaire du bien pendant le portage

Dans le cas où le partenaire garantie du rachat ou l'opérateur qu'il aura désigné souhaite entreprendre des travaux sur les biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue

de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire, préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord écrit préalable. Une convention administrative d'autorisation de travaux pourra alors être proposée.

Si des travaux étaient constatés sans autorisation préalable de l'EPF, les parties conviennent d'ores et déjà de la cession anticipée des fonciers concernés dans les 6 mois de la constatation de ces derniers sauf renonciation expresse de cette faculté par l'EPF.

6.3.2 Cas de prise en gestion directe par l'EPF

A titre exceptionnel et sur demande du partenaire garantie de rachat, l'EPF peut accepter d'assurer la gestion des dits biens notamment :

- en cas d'impossibilité manifeste du partenaire de l'assumer,
- ou pour permettre la gestion de situations sur des biens complexes,
- ou pour percevoir les recettes locatives affectées à la convention qui contribueraient au modèle économique de l'opération finale.

Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel du partenaire ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation d'accès ou d'occupation adressée à l'EPF par le partenaire concerné. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

En cas de gestion directe par l'EPF, l'ensemble des dépenses de travaux et prestations de gestion patrimoniale que l'EPF a réalisées ou fait réaliser sont imputées sur le prix de revient au moment de la cession. Il en est de même de l'imputation des recettes liées à la gestion locative qui viennent en diminution du prix de revient.

6.4 CONDITIONS DE CESSION DES BIENS ACQUIS

La cession peut intervenir à la demande du partenaire ou de l'EPF.

6.4.1 Conditions générales de cession

La cession a lieu au profit de :

- l'opérateur désigné par le partenaire garantie du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ;
- d'une autre collectivité désignée ;
- de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie.

L'ensemble des termes de la convention s'applique aux acquéreurs désignés qui devront dès lors en avoir connaissance.

6.4.2 Date de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, dans le respect du projet défini à l'article 1 au plus tard au terme de la durée de la présente convention.

En cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière de certains biens, la cession de l'ensemble de ces biens ou des biens constituant l'assiette foncière de l'opération devra intervenir dans un délai maximal d'un an après la prise de possession des biens concernés, sans nécessité d'avenant de durée à la convention mentionnée à l'article 1.2.

Si une ou des conventions opérationnelles sont signées, dans ce cas, les biens sont transférés dans ces conventions opérationnelles et leur cession devra intervenir à l'échéance de ces dernières sauf conditions spécifiques préalablement définies entre les parties.

6.4.3 Modalités de cession

- Modalités générales de cession

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur.

- Modalités de cession en cas de réalisation de travaux par le partenaire gestionnaire

Si le partenaire garantie de rachat, ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord.

Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.4.4 Mobilisation de la garantie de rachat

A défaut de la désignation d'un acquéreur, le partenaire garantie de rachat compétent s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF et, d'autre part, à inscrire les crédits nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession tels que mentionnées dans les engagements.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

6.5.1 Cession au prix de revient

Le prix de cession des biens correspond à un prix de revient comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions et à leur préparation :
 - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres liés aux acquisitions...;
 - les indemnités d'expropriation, d'éviction, de transfert et de relogement;
 - l'impôt foncier ;
 - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
 - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure.
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation, de surveillance...) réalisées;
- les dépenses de travaux réalisées comprenant les travaux préparatoires à la réalisation de l'opération, de clos et couvert pour les bâtiments conservés ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les dépenses d'études ou d'expertise bâti mentaire nécessaires à l'acquisition ou au projet ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion locative, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, des subventions perçues par l'EPF et rattachables à l'opération et des minorations appliquées selon les dispositifs en vigueur.

D'éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage viendront compléter le prix de revient. Elles sont applicables dans les conditions du règlement d'intervention.

Le prix de revient ne fait pas l'objet d'actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recette dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

6.5.2 Régime de TVA

Les transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF sont soumises au régime de TVA immobilière.

6.5.3 Paiement du prix

- Modalités générales

En cas de cession à un partenaire public ou tout opérateur soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire, dans les délais stipulés à l'acte.

Pour toute cession à un opérateur ou à un tiers non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient au comptant à la date de signature de l'acte de vente.

Si la cession au profit du tiers désigné par la collectivité n'aboutit pas dans le délai de la convention, pour quelque raison que ce soit, la commune ou l'EPCI demeure tenue par son engagement de garantie de rachat des biens portés par l'EPF.

- Modalités particulières

Pour toute cession à un acquéreur final soumis à la comptabilité publique, des paiements partiels anticipés du prix du bien considéré peuvent être versés à l'EPF, antérieurement à la cession des biens.

Le montant des annuités et le schéma comptable afférent à ce paiement partiel anticipé, est arrêté conjointement, par échange de courriers, étant entendu que :

- Chaque paiement partiel anticipé est recouvré comme TTC, le décompte de la TVA, le cas échéant, se faisant au moment de la cession et du titre de recette afférent ;
- Le prix de cession est réputé payé, en tout ou partie, par le(s) paiement(s) partiel(s) anticipé(s) déjà versé(s) ;
- Le solde du prix de cession, le cas échéant, sera payé, suivant les règles de droit commun applicables au titre de la présente convention et au plus tard dans un délai de 4 semaines à compter de la présentation du certificat du notaire.

6.6 APUREMENT DES COMPTES

L'EPF procèdera à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes complémentaire après la cession, totale ou partielle, auprès de l'acquéreur, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération.

L'EPF procèdera à un apurement des comptes, par émission d'un titre de recettes unique, auprès du partenaire à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

Article 7- MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION ET DE SUIVI APRES CESSION

7.1 PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et les partenaires conviennent de mettre en place une démarche de suivi annuel de la convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution de leurs actions respectives.

Ce bilan est présenté dans le cadre d'un comité de pilotage, organisé par le partenaire garantie de rachat, associant les parties, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

7.2 SUIVI APRES CESSION ET REALISATION DE L'OPERATION

Le partenaire s'engage :

- à réaliser ou s'assurer de la réalisation sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel tel que décrit à l'article 1 ;
- à adresser un compte-rendu annuel de l'avancement de l'opération quant à la bonne mise en œuvre du projet pour lequel l'EPF est intervenu ;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, tel que décrit à l'article 1, une fois l'opération achevée.

7.3 PENALITES

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, l'acquéreur (le partenaire garantie de rachat ou son opérateur) pourra se voir appliquer des pénalités, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

Ces dispositions sont reportées dans l'acte de cession du bien.

7.3.1 Cas de plus-value spéculative

Que ce soit dans le terme de la convention ou en cas de résiliation, il est convenu entre les parties que,

- en cas de mutation des biens dans les six (6) années de la cession,
- dans le même état physique et juridique qu'au moment de la cession par l'EPF
- pour un prix supérieur de plus de 5% au prix d'acquisition à l'EPF,

l'acquéreur reversera à l'EPF à minima 50% du montant de la plus-value réalisée. Ce montant pourra être porté à 95% du montant de la plus-value réalisée en cas de prix de vente très anormalement supérieur au prix d'acquisition.

En outre, en cas de constat par l'EPF de plus-value manifestement fortement disproportionnée par rapport au montant des travaux réalisés ayant conduit à une modification de l'état physique ou juridique des biens cédés dans les 6 ans, la pénalité trouvera également à s'appliquer.

Sur décision de l'EPF, cette pénalité ne trouvera pas à s'appliquer si l'acquéreur et/ou le partenaire justifient de coûts annexes engagés et induits par tout ou partie du projet.

7.3.2 Dévoiement de l'objet défini à l'article 1

En cas de dévoiement de l'objet de la convention sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% du prix de revient HT, et l'acquéreur défaillant sera tenu au remboursement de la minoration attribuée.

7.3.3 Dévoiement de la programmation arrêtée dans l'acte

En cas de non-respect du nombre de logements à produire sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué à l'acquéreur une pénalité pouvant aller jusqu'à 10 000 € par logement manquant.

7.3.4 Cas d'abandon du projet

Dès lors que le partenaire garantie de rachat fait valoir des circonstances de changement de droit, de fait ou de contexte qui ne lui sont pas uniquement imputables et qui justifient l'abandon de l'objet initial de la convention, sur décision de l'EPF, l'article 7.3.2 ne trouvera pas à s'appliquer.

7.4 COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention, lors de chaque événement en lien avec le projet.

Le logo de l'EPF devra être apposé sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. L'établissement sera cité dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Cette exigence devra être transférée aux opérateurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication du partenaire concerné, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

Article 8- RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Lorsque le partenaire garantie de rachat et l'EPF conviennent, par échange formel, de résilier d'un commun accord la convention, le partenaire garantie de rachat est tenu de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de six mois. Ce délai prend effet à compter de la transmission de l'état des dépenses par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE PAR L'EPF

L'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- lorsqu'il est constaté que le partenaire garantie de rachat n'a pas exécuté ses engagements opérationnels contractuels tels que définis à l'article 4 ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée ne correspond pas au projet défini par la convention ce qui constitue un dévoiement de l'objet de la convention.

Dans ce cadre, le partenaire garantie du rachat est tenu de procéder au rachat de l'ensemble des biens acquis par l'EPF et au remboursement des frais acquittés par l'EPF, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec application le cas échéant des pénalités mentionnées à l'article 7.

8.3 RESILIATION UNILATERALE PAR LE PARTENAIRE GARANTIE DE RACHAT

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, les conventions conclues pour le compte des collectivités, de leurs groupements ou de leurs établissements publics prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie des emprunts contractés.

En conséquence, toute résiliation unilatérale de la convention par le partenaire tenu à la garantie de rachat emporte de plein droit l'obligation pour celui-ci d'acquérir les biens acquis par l'EPF en exécution de la convention et de rembourser les frais engagés par ce dernier, dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

Il appartient au partenaire d'informer ses instances délibératives des conditions et effets attachés à cette résiliation.

Article 9- CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10- MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (enveloppe financière, évolution de périmètre et de l'objet de la convention, autre...) fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente, ou avec le partenaire concerné par la modification le cas échéant.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie d'avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à Montpellier
Le
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre	La communauté d'agglomération Le Muretain Agglo Le président, André Mandement	La commune de Portet-sur-Garonne Le maire, Thierry Suaud
---	---	--

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



PH

ANNEXE 2

TRANSFERT DE JOUSSANCE POUR LA GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : REMISE EN GESTION DU BIEN

En application de l'article 6.3.1 de la présente convention, l'EPF transfère la jouissance et remet en gestion, à titre gratuit, au signataire de la présente annexe, dénommé le « gestionnaire », qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés en vue d'en assurer la gestion et la garde.

Le transfert de jouissance et de garde comprend l'usage et la direction du bien ; le gestionnaire peut utiliser le bien dans le respect des modalités prévues par la présente. Il assume les charges découlant de cette opération et conserve les éventuels produits.

Le gestionnaire en assure également le contrôle : il prend toutes les mesures de nature à prévenir les dommages qui pourraient être causés par le bien, et dont il assume la responsabilité en vertu de l'article 1242-alinéa 1 du code civil.

Après transfert de jouissance, le gestionnaire prend en charge la conservation du bien, notamment le nettoyage, le débroussaillage, le désencombrement, la surveillance et le gardiennage du bien et les travaux de réparations et d'entretien. Les travaux d'entretien désignent les travaux utiles au maintien permanent de l'immeuble par sa nature ou par sa destination en bon état.

L'EPF prend en charge les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, ainsi que celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier, [et plus globalement l'ensemble des travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble]. Toutes les autres réparations sont d'entretien. ».

ARTICLE 2 : DÉBUT ET FIN DE LA REMISE EN GESTION

Avant toute remise en gestion et transfert de garde :

- L'EPF met en sécurité le bien : il prend les mesures et réalise les travaux éventuels visant à remédier aux risques avérés que le défaut de solidité du bâti, ou toute autre particularité du bien (équipements absents ou défectueux, présence de puits, présence de matières inflammables, ...) font courir aux occupants et aux tiers. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.
- Dans le cas d'un bien occupé au moment de l'acquisition, l'EPF prend les mesures, et réalise les travaux relevant de sa responsabilité de propriétaire, qui assurent que cette occupation se poursuive dans le respect des règlementations en vigueur, et notamment celles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des occupants. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

Chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive établie par l'EPF.

La remise en gestion du bien est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre le gestionnaire et l'EPF, auquel est annexée la fiche descriptive établie par ce dernier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de jouissance en vue de la gestion et de la garde du bien.

La remise en gestion prend définitivement fin :

- à la date de cession du bien par l'EPF,
- ou, avant cession, à l'issue d'un accord formalisé entre l'EPF et le gestionnaire, motivé par les circonstances de projet,
- ou par décision unilatérale et formalisée de l'EPF, notamment en cas de manquement de la part du gestionnaire. Faute d'avoir régularisé le manquement après mise en demeure de l'EPF et dans le délai fixé par celle-ci, la résiliation de la remise en gestion sera actée par l'EPF et signifiée par courrier AR.

ARTICLE 3 : REALISATION DE TRAVAUX PENDANT LA REMISE EN GESTION

- Cas de travaux d'entretien et de réparation relevant de la responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire assure, à compter du transfert de jouissance, la garde, les mesures et travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les mesures et les travaux de conservation, de nettoyage, de sécurisation des accès, de réparations et d'entretien, et plus globalement tous travaux utiles au maintien de l'immeuble en bon état.

Il passe à cet effet les contrats ou marchés publics nécessaires. Il obtient les éventuelles autorisations réglementaires (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) nécessaires.

- Cas de travaux relevant de la responsabilité de l'EPF

En cas de dégradation du bien qui implique la réalisation de travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, et plus globalement tous travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble, l'EPF procédera à la réalisation de ces travaux, avec l'accord réputé acquis du gestionnaire et après avoir informé préalablement le gestionnaire du calendrier et de la nature des travaux.

Dans le cas où la nature des travaux à réaliser ne permet pas de déterminer avec évidence de qui relève la responsabilité de leur réalisation, le gestionnaire et l'EPF peuvent convenir après analyse conjointe d'une répartition adaptée aux circonstances particulières rencontrées.

- Cas de travaux de proto-aménagement ou de remise en état demandés à l'EPF par le gestionnaire

En application de l'article 3.2.2 de la présente convention, l'EPF peut également réaliser des travaux préalables à l'aménagement, ou des travaux de remise en état en vue d'une utilisation transitoire du bien.

Dans ce cas, l'EPF fait valider préalablement au gestionnaire le programme des travaux, leur calendrier et leur coût prévisionnels.

- Modalités de gestion en cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage EPF

La réalisation de travaux par l'EPF n'implique pas la suspension du transfert de jouissance, sauf cas spécifique et notification expresse par l'EPF de cette interruption au regard notamment de la nature ou de l'ampleur de ces travaux.

Cette notification emporte reprise de la gestion directe du bien par l'EPF à compter de la date communiquée.

La notification par l'EPF au gestionnaire de la fin des travaux réalisés emporte transfert de jouissance et reprise immédiate de la gestion du bien.

Le cas échéant, la fiche descriptive du bien sera mise à jour.

ARTICLE 4 : USAGE ET OCCUPATION DU BIEN PENDANT LE TRANSFERT DE JOUISSANCE

Conditions générales

L'utilisation du bien par le gestionnaire doit être compatible avec l'objectif poursuivi par les signataires de la convention, à savoir la réalisation future du projet objet de la convention foncière. Il ne doit pas avoir pour effet d'en compromettre la mise en œuvre.

Cette utilisation doit également respecter le cas échéant la destination du bâti au sens du code de l'urbanisme et la réglementation liée aux ERP (Etablissements Recevant du Public). Si un changement de destination ou une demande d'autorisation liée à un ERP est nécessaire, le gestionnaire procède, après accord exprès de l'EPF, au dépôt de la demande d'autorisation administrative.

Le gestionnaire ne doit pas autoriser une occupation qui conduise à faire relever les biens du régime de la domanialité publique (Articles L.2111-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques), compromettant de fait leur cession ultérieure : toute affectation directe à l'usage du public ou à un service public est proscrite.

L'EPF se réserve la possibilité de refuser une utilisation du bien au regard de ses modalités de garantie des risques.

Cas des biens occupés à la date du transfert de jouissance

Lorsque le bien est occupé à la date de remise en gestion, le gestionnaire se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à ladite occupation (bail, convention d'occupation précaire,).

De manière générale, le gestionnaire est habilité à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF. De la même manière, il réalise les états des lieux de sortie, facture les loyers, indemnité d'occupation, redevances [...], dresse quittance, établit les soldes de tout compte et requiert le cas échéant la force publique en vue d'une expulsion.

Le gestionnaire encaisse directement et à son profit les produits des biens remis en gestion – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, aides au logement, etc.... et en assure le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

Il assume toutes les missions relevant de la gestion locative du bien à y compris en matière de congés à délivrer et des actes de renouvellement des baux de droit commun après accord et signatures des actes afférents par l'EPF.

Pour les titres d'occupation susvisés, le gestionnaire doit prévenir l'EPF des dates de congés à déposer ou des dates de renouvellement.

Cas des biens libres ou devenant libres au cours du transfert de jouissance

Aucune nouvelle occupation ne peut se faire si l'état du bien ne permet pas d'assurer le respect des réglementations en vigueur en matière de protection de la santé et de la sécurité des occupants. Aussi, avant toute nouvelle utilisation ou occupation du bien, le gestionnaire assure l'EPF du respect de ces réglementations.

Lorsque l'état du bien le permet, le gestionnaire peut, après autorisation préalable de l'EPF, décider de consentir l'occupation à un tiers uniquement par le biais de conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement du contrat.

Enfin, dans l'hypothèse où la mise en œuvre du projet futur implique l'installation définitive d'un tiers dans une partie du bien, sans que la cession par l'EPF puisse intervenir au préalable, seul l'EPF pourra consentir au tiers concerné des droits durables (bail commercial, bail d'habitation, ...).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le gestionnaire du bien souscrit les polices d'assurance le garantissant contre les risques dits locatifs s'il occupe le bien.

Il est garant de l'obligation d'assurance des occupants. A ce titre, il réclame annuellement l'attestation d'assurance de l'occupant à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Pour les tiers mandatés par lui, sous son contrôle et sa responsabilité, le gestionnaire veillera qu'ils soient garantis par contrats d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

ARTICLE 6 : INFORMATION REGULIERE

Le gestionnaire ne pourra changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée qu'après accord de l'EPF et obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à ce changement.

Le gestionnaire du bien est notamment tenu :

- De tenir à jour et assurer le suivi des informations relatives à chaque bien qu'il a en gestion dont à minima : la date d'acquisition du bien par l'EPF, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens au gestionnaire, les dates de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'il a perçues, la nature et le coût des interventions qu'il a réalisées et autres observations relatives au bien ;
- De visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque événement climatique exceptionnel ;
- De signaler à l'EPF les signes de dégradation du bien, dès leur détection ;
- De procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;

- D'informer sous trois jours maximum l'EPF des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, sinistre, ... ;
- De rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre ;
- Une fois par an, d'informer l'EPF sur la gestion du bien pendant l'année écoulée ;
- De répondre à tout courrier ou demande de l'EPF relatifs au suivi de la remise en gestion.

ARTICLE 7 : DÉPENSES

- A la charge de l'établissement public foncier

L'EPF acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ;

- A la charge du gestionnaire

Le gestionnaire supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaire, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférées, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété et abonnements divers).

Dans le cadre d'un bien ayant la nature de logement, la taxe d'habitation est prise en charge par le gestionnaire, le cas échéant.

Fait à Montpellier
Le
En deux exemplaires originaux.

<p>L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre</p>	<p>Le gestionnaire, La commune de Portet-sur-Garonne Le maire, Thierry Suaud</p>
--	--



Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025
Délibération n° DLvil_2025 11 PGM 135
Convention Lycée Jean-Pierre VERNANT de Pins-Justaret –
Dispositif C.L.A.S. 2025/2026
Convocation : 27/10/2025
Affichée le : 27/10/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 11 PGM 135

Convention Lycée Jean-Pierre VERNANT de Pins-Justaret – Dispositif C.L.A.S.
2025/2026

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années : aide aux devoirs, actions visant au soutien à la parentalité et à l'ouverture culturelle.

Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé en partie par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Le lycée Jean Pierre Vernant de Pins-Justaret collabore à ce dispositif et il est donc nécessaire d'en formaliser les modalités dans le cadre d'une convention entre la Mairie et le lycée Jean Pierre Vernant pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le lycée Jean Pierre Vernant de Pins-Justaret ;

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le lycée Jean Pierre Vernant pour l'année scolaire 2025/2026, annexé à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Lycée Jean Pierre Vernant

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025



Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025
Délibération n° DLvil_2025 11 PGM 136_
Convention Lycée Henri MATISSE de Cugnaux –
Dispositif C.L.A.S 2025/2026
Convocation : 27/10/2025
Affichée le : 27/10/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Monsieur Sadok SENOSSI
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 11 PGM 136

Convention Lycée Henri MATISSE de Cugnaux – Dispositif C.L.A.S 2025/2026

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années : aide aux devoirs, actions visant au soutien à la parentalité et à l'ouverture culturelle.



Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé en partie par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Le lycée Henri Matisse de Cugnaux collabore à ce dispositif et il est donc nécessaire d'en formaliser les modalités dans le cadre d'une convention entre la Mairie et le lycée Henri Matisse pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le lycée Henri Matisse de Cugnaux ;

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le lycée Henri Matisse de Cugnaux pour l'année scolaire 2025/2026, annexé à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Lycée Henri Matisse ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PORTET SUR GARONNE et LE LYCEE « JEAN PIERRE VERNANT » DE PINS-JUSTARET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Portet-sur-Garonne 1 rue de l'hôtel de ville 31120 Portet sur Garonne, représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD, qui dispose des pouvoirs nécessaires à la signature et l'exécution de la présente et à la conclusion de ses avenants ou annexes futurs,

D'UNE PART,

Le Lycée Jean-Pierre VERNANT 9 chemin de la Cépette 31860 Pins-Justaret ci-après dénommé « **le Lycée** », Établissement Public Local d'Enseignement, personne morale de droit public, représenté par Monsieur SAUVEUR, Proviseur du Lycée, dûment mandatée par le Conseil d'Administration qui après délibération, lui a donné pouvoir spécial de conclure et d'appliquer en son nom la présente convention et ses avenants ou annexes futurs,

D'AUTRE PART,

Préambule :

La Commune de Portet-sur-Garonne et le lycée Jean Pierre VERNANT souhaitent établir un partenariat afin d'accompagner les jeunes lycéens dans l'apprentissage de la citoyenneté et de favoriser les échanges entre le lycée et la ville.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de ce partenariat, ses objectifs et ses modalités de mise en œuvre.

Article 1 : Objet

Le partenariat établi entre la Commune de Portet-sur-Garonne et le lycée Jean Pierre VERNANT a pour finalité d'offrir aux lycéens des outils et des espaces leur permettant de mieux comprendre leur environnement quotidien, de s'y adapter, de s'y impliquer et d'y prendre part de manière active.

Il s'agit d'accompagner chaque jeune dans ses expérimentations, ses choix et sa progression vers l'âge adulte et l'autonomie.

Les actions menées conjointement par les deux parties poursuivent quatre objectifs principaux :

- Valoriser les relations entre le lycée, les familles, les jeunes et la ville en participant à la cohérence éducative.
- Créer des espaces d'information, de dialogue et d'écoute favorisant la réussite des jeunes.
- Encourager l'autonomie, la capacité à choisir et à proposer des activités et des projets.
- Promouvoir l'entraide, la solidarité et l'échange afin de développer l'esprit citoyen.

Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec les orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Article 2 : Public

Les actions mises en place dans le cadre du présent partenariat s'adressent à l'ensemble des lycéens scolarisés au Lycée Jean Pierre VERNANT ainsi qu'à leurs familles, sans distinction, dans une logique d'accès équitable à la citoyenneté et à la réussite éducative.

Une attention particulière sera portée aux jeunes et familles rencontrant des difficultés d'ordre scolaire, éducatif ou social, et nécessitant un accompagnement renforcé pour accéder aux animations et en tirer pleinement profit.

Article 3 : Contenu et déroulement des actions

Les actions visent à renforcer les liens familiaux et les réseaux éducatifs, parentaux et institutionnels. Elles prendront différentes formes, parmi lesquelles :

- des ateliers animés par les animateurs jeunesse de la commune afin de :
 - créer du lien entre les jeunes et les encadrants ;
 - organiser des activités éducatives, culturelles et récréatives ;
 - présenter et promouvoir les dispositifs existants ;
- l'intervention ponctuelle de professionnels spécialisés selon les thématiques abordées ;
- la mise en place d'une permanence au sein du lycée : une fois tous les quinze jours (semaine paire), les lundis de 12h à 14h.

Article 4 : Suivi et évaluation

Le suivi du partenariat sera assuré par des rencontres régulières entre la Commune et le Lycée

Chaque partie désignera des référents techniques :

- Pour la Commune : le responsable du domaine PGM et Sports-Jeunesse, ainsi que la responsable du service Sports-Jeunesse.
- Pour le Lycée : le Proviseur et les personnels qualifiés (CPE, infirmière, assistante sociale, professeurs principaux).

L'évaluation s'appuiera notamment sur :

- la fréquentation des espaces d'information et la participation aux projets développés ;
- la mobilisation des moyens par chacune des parties ;
- la contribution de chacune des parties à l'atteinte des objectifs fixés.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2025/2026.

Article 6 : Participation financière

Après identification des actions et budgétisation, chaque partie s'engage à évaluer et à préciser sa participation en termes de moyens humains, matériels et, le cas échéant, financiers.

Fait à Portet/Garonne, le _____

Pour le lycée Jean Pierre VERNANT
Monsieur SAUVEUR, Proviseur

Pour la commune de Portet-sur-Garonne
Monsieur Thierry SUAUD, Maire

PROJET



Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025
Délibération n° DLvil_2025 11 PGM 137_

Convention avec le lycée Jean-Pierre VERNANT de Pins-Justaret
pour la mise en œuvre d'un Accueil de Loisirs Associé au Lycée 2025/2026

Convocation : 27/10/2025

Affichée le : 27/10/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : XX

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 11 PGM 137

Convention avec le lycée Jean-Pierre VERNANT de Pins-Justaret pour la mise en œuvre d'un Accueil de Loisirs Associé au Lycée 2025/2026

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :



Le service sports-jeunesse a élaboré un projet d'Accueil de Loisirs Associé au Lycée (ALAL) qui se doit d'être un lieu d'épanouissement, de socialisation, d'apprentissage de la citoyenneté au travers de la vie en collectivité. Il est conçu pour permettre un accueil éducatif de qualité permettant d'accompagner le jeune dans ses expérimentations, ses choix dans sa construction vers l'âge adulte.

Les activités seront pratiquées dans l'enceinte du lycée. Le programme des activités sera réalisé de manière à trouver un équilibre entre activités culturelles, artistiques, sportives et de sensibilisation dont certaines seront individuelles et d'autres collectives et convenant à la mixité des genres.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le lycée Jean-Pierre VERNANT de Pins-Justaret ;

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le lycée Jean-Pierre VERNANT de Pins-Justaret pour l'année scolaire 2025/2026, annexée à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Lycée Jean Pierre Vernant ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025



Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025

Délibération n° DLvil_2025 11 PGM 138_

Convention avec le lycée Henri MATISSE de Cugnaux
pour la mise en œuvre d'un accueil de Loisirs Associé au Lycée 2025/2026

Convocation : 27/10/2025

Affichée le : 27/10/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI

Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 11 PGM 138

Convention avec le lycée Henri MATISSE de Cugnaux pour la mise en œuvre d'un accueil de Loisirs Associé au Lycée 2025/2026

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Le service sports-jeunesse a élaboré un projet d'Accueil de Loisirs Associé au Lycée (ALAL) qui se doit d'être un lieu d'épanouissement, de socialisation, d'apprentissage de la citoyenneté au travers de la vie en collectivité. Il est conçu pour permettre un accueil éducatif de qualité permettant d'accompagner le jeune dans ses expérimentations, ses choix dans sa construction vers l'âge adulte.

Les activités seront pratiquées dans l'enceinte du lycée. Le programme des activités sera réalisé de manière à trouver un équilibre entre activités culturelles, artistiques, sportives et de sensibilisation dont certaines seront individuelles et d'autres collectives et convenant à la mixité des genres.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le lycée Henri Matisse de Cugnaux

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le lycée Henri Matisse de Cugnaux pour l'année scolaire 2025/2026, annexée à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Lycée Henri Matisse ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025



Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025
Délibération n° DLvil_2025 11 PGM 139_
Règlement Intérieur des dispositifs jeunesse
Convocation : 27/10/2025
Affichée le : 27/10/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 10
Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 3 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Béatrice MERCIER
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Line BENITO a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 11 PGM 139

Règlement Intérieur des dispositifs jeunesse

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Afin d'établir des règles communes de fonctionnement et de vie collective au sein des dispositifs jeunesse portés par le service Sports-Jeunesse de la Ville de Portet-sur-Garonne, un règlement intérieur a été élaboré. Celui-ci vise à garantir à chaque jeune, à sa famille ainsi qu'à l'équipe encadrante, un cadre sécurisé, inclusif et respectueux.



Les annexes à ce règlement précisent les modalités spécifiques propres à chaque dispositif :

- Espace Jeunesse (EJ)
- Conseil municipal des jeunes (CMJ)
- Stages ados
- Club'J
- Chantier
- Séjour
- Accueil de Loisirs Associé au Lycée (ALAL)
- Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC)
- « Ton Rendez-vous Ultra Chill » du vendredi (TRUC)
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Marie-Line BENITO

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12.11.2025

Et publiée le 12.11.2025



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DISPOSITIFS JEUNESSE

Article 1 : Objet du règlement

Ce règlement fixe les règles communes de fonctionnement et de vie collective des dispositifs jeunesse portés par le service Sports-Jeunesse de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Il garantit un cadre sécurisé, inclusif et respectueux pour chaque jeune, famille et membre de l'équipe encadrante.

Des annexes précisent les modalités spécifiques propres à chaque dispositif :

- Espace Jeunesse
- Conseil municipal des jeunes
- Stages ados
- Club'J
- Chantier
- Séjour
- ALAL
- ALAC
- TRUC du vendredi
- CLAS

Article 2 : Conditions d'inscription

La participation aux activités est conditionnée par la validation du dossier unique administratif pour l'année scolaire en cours. Certains dispositifs sont soumis à une inscription payante, dont les tarifs sont fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil municipal. Toute désinscription non justifiée ne donnera lieu à aucun remboursement.

Des modalités spécifiques pouvant être amenées à évoluer sont détaillées dans des annexes selon chaque dispositif jeunesse.

Article 3 : Engagements des participants

Chaque jeune s'engage à :

- Respecter les autres participants, les encadrants, et les intervenants extérieurs ;
- Adopter un comportement respectueux, non violent (verbalement comme physiquement) ;
- Respecter les lieux, le matériel, l'environnement ;
- Être ponctuel, assidu et impliqué dans les activités ;
- Suivre les consignes de sécurité et d'organisation données par les encadrants ;
- Respecter les lois et règlement en vigueur ;
- Respecter le principe de laïcité et des valeurs républicaines.

Tout manquement pourra entraîner des rappels à l'ordre, voire une exclusion temporaire ou définitive, après concertation avec le représentant légal.

Article 4 : Objets personnels et responsabilité

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les temps d'activité, sauf autorisation exceptionnelle. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de téléphones, trottinettes, vélos ou autres objets personnels.

Article 5 : Inclusion et bienveillance

L'équipe d'animation veille à l'inclusion de tous, sans discrimination. Toute forme de harcèlement, exclusion ou moquerie est interdite.

Article 6 : Sécurité et comportement

Il est strictement interdit d'apporter ou de consommer

- De l'alcool ou toute substance illicite ;
- Des cigarettes, vapes ou objets dangereux.

En cas de comportement mettant en danger les autres ou soi-même, une exclusion immédiate pourra être prononcée.

Article 7 : Maladies et accidents

Un cahier d'infirmier sera présent dans chaque pharmacie. Il sera tenu à jour par l'encadrant au moment du soin.

En cas d'accident, l'encadrant doit prévenir le SAMU et les parents.

Tout accident fera l'objet d'une déclaration par l'encadrant et sera transmise à l'assurance.

Lorsqu'un jeune suit un traitement, son responsable légal doit fournir - en plus de ses médicaments dans leur boîte d'origine marquée au nom de l'enfant - l'ordonnance médicale en vigueur.

Article 8 : Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors des activités. Leur diffusion (site de la mairie, réseaux sociaux, etc.) est soumise à l'accord parental via le dossier unique administratif.

Dans le cas où il n'y a pas de dossier unique, une autorisation spécifique sera demandée.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Le jeune doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle transmise lors de la création du dossier unique administratif. Elle devra être mise à jour à son échéance.

La mairie est responsable du jeune uniquement durant les horaires définis du dispositif auquel le jeune est inscrit.

Article 10 : Engagement

La participation aux dispositifs jeunesse implique l'acceptation complète de ce règlement par le jeune et son représentant légal.

Il sera présenté et affiché dans les espaces concernés.

Le Maire

Thierry SUAUD



ANNEXES

DISPOSITIFS JEUNESSE

Annexe 1 : Espace Jeunesse (EJ)

Annexe 2 : Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Annexe 3 : Stages Ados

Annexe 4 : Club'J

Annexe 5 : Chantier

Annexe 6 : Séjour

Annexe 7 : Accueil de Loisirs Associé au Lycée (ALAL)

Annexe 8 : Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC)

Annexe 9 : Ton Rendez-Vous Ultra Chill (TRUC) du vendredi

Annexe 10 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Annexe 1 : Espace Jeunesse (EJ) :

Article 1 : Conditions d'inscription

L'Espace Jeunesse est accessible aux jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Article 2 : Horaires et fonctionnement

L'Espace Jeunesse est ouvert les mercredis de 14h à 18h, hors vacances scolaires et pendant les vacances les lundi et vendredi de 14h à 18h et selon le planning établi.

Le jeune vient et participe librement, dans le respect des horaires et du cadre fixé par les animateurs.

La mairie est responsable du jeune à partir de son entrée et jusqu'à sa sortie de l'espace jeunesse.

Ces horaires pourront être étendus en fonction des activités et des ateliers mis en place par l'équipe d'animation.

Article 3 : Matériel et lieux

Le mobilier, les jeux, les consoles, l'espace « kitchenette » etc., doivent être utilisés correctement et rangés après usage.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, et une participation aux frais de réparation pourra être demandée au représentant légal.

Article 4 : Activités et sorties

Les jeunes peuvent proposer ou participer à des projets (jeux, sorties, accueil d'un partenaire...).

Les sorties nécessitent une inscription et une autorisation parentale et peuvent être soumises à une participation financière.

Le règlement intérieur s'applique également lors des activités extérieures.

Annexe 2 : Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Article 1 : Conditions d'inscription

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne qui permet aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune.

Pour se présenter aux élections du CMJ les jeunes portésiens doivent être âgés de 11 à 13 ans au moment des élections et scolarisé au collège Jules Vallès.

Les élections ont lieu tous les deux ans, en octobre, au sein du collège Jules Vallès, seuls les élèves résidant à Portet-sur-Garonne ont le droit de vote.

Le nombre d'élus est de 10 jeunes maximum.

Article 2 : Horaires et fonctionnement

Les jeunes se réunissent une fois par mois afin de travailler sur leurs projets.

Des temps supplémentaires peuvent être proposés en fonction du calendrier, notamment lors de jours fériés, de vacances scolaires ou pour participer à des événements particuliers (rencontres avec le Conseil Départemental, cérémonies commémoratives, actions ponctuelles, etc.).

Article 3 : Règles de vie collective

Chaque jeune s'engage à :

- Participer aux réunions mensuelles
- Participer aux cérémonies commémoratives, inaugurales pour lesquelles il recevra une invitation
- Porter la parole des jeunes de la commune

Article 4 : Activités et sorties

Les jeunes peuvent proposer ou participer à des projets (jeux, sorties, accueil d'un partenaire...).

Les sorties nécessitent une autorisation parentale et peuvent être soumises à une participation financière.

Le règlement intérieur s'applique également lors des activités extérieures.

Article 5 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ des activités dédié au CMJ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Article 6 : Repas et collations

Selon les activités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 3 : Stages Ados :

Article 1 : Conditions d'inscription

La participation au stage est ouverte aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, et soumise à une inscription préalable via l'Espace famille de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Les tranches d'âge sont définies en fonction des années de naissance : 11-13 ans ou 14-17 ans.

Les changements de tranche s'effectuent chaque année en septembre, conformément au rythme du calendrier scolaire.

Le stage est payant, selon les tarifs fixés par le conseil municipal. Les tarifs varient en fonction du quotient familial du représentant légal.

Les inscriptions sont limitées en nombre ; elles se font dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Elles sont validées 3 jours après l'ouverture et dans le respect de la mixité de genre pour 50% de l'effectif total.

Les jeunes inscrits sur liste d'attente au stage précédent conserve une priorité d'inscription durant 3 jours après l'ouverture.

Toute inscription donnera lieu à une facturation, sauf si un justificatif d'absence est présenté.

Article 2 : Horaires et ponctualité

Le stage se déroule sur 3 jours consécutifs aux dates communiquées à l'inscription.

Les horaires journaliers et le planning d'activité sont précisés par mail après validation de l'inscription.

La ponctualité est obligatoire ; les retards ou absences doivent être justifiés par le représentant légal. Sans justificatif, toute inscription sera facturée.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de la mairie uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

Une tenue adaptée aux activités est exigée.

En cas de besoin spécifique (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail après validation de l'inscription.

Article 5 : Repas et collations

Selon les activités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 4 : Club'J :

Article 1 : Conditions d'inscription

La participation au Club 'J est ouverte aux jeunes âgés de 11 à 13 ans, et soumise à une inscription préalable via l'Espace famille de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Le Club' est payant, selon les tarifs fixés par le conseil municipal. Les tarifs varient en fonction du quotient familial du représentant légal.

Les inscriptions sont limitées en nombre ; elles se font dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Elles sont validées 3 jours après l'ouverture et dans le respect de la mixité de genre pour 50% de l'effectif total.

Toute inscription donnera lieu à une facturation, sauf si un justificatif d'absence valable est présenté dans les délais requis

Article 2 : Horaires et ponctualité

Le Club' J se déroule sur 3 après-midis consécutifs aux dates communiquées à l'inscription.

Les horaires journaliers et le planning d'activité sont précisés par mail après validation de l'inscription.

La ponctualité est obligatoire ; les retards ou absences doivent être justifiés par le représentant légal. Sans justificatif, toute inscription sera facturée.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de l'organisateur uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

Une tenue adaptée aux activités est exigée.

En cas de besoin spécifique (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail après validation de l'inscription. Le matériel individuel (ex. : gourde, sac à dos) doit être identifié au nom de l'enfant.

Article 5 : Repas et collations

Selon les activités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 5 : Chantier :

Article 1 : Conditions d'inscription

La participation au chantier est ouverte aux jeunes âgés de 15 à 17 ans, et soumise à une inscription au préalable via l'Espace famille de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Le chantier est gratuit car il repose sur l'engagement des jeunes dans un travail d'intérêt municipal.

Les places étant limitées, l'inscription se fera uniquement après un entretien destiné à évaluer la motivation du jeune.

Elle sera validée par la signature d'un contrat d'engagement par le jeune et son responsable légal et la mairie.

Seront prioritaires les jeunes n'ayant jamais participé à un chantier.

Article 2 : Horaires et ponctualité

Le Chantier se déroule en deux temps : un temps de travail suivi d'une contrepartie ludique.

Les horaires journaliers et le planning d'activité sont précisés par mail après validation de l'inscription.

La ponctualité est obligatoire ; les retards ou absences doivent être justifiés par le représentant légal.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de la mairie uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

Une tenue adaptée aux activités est exigée.

En cas de besoin spécifique (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail après validation de l'inscription.

Le matériel individuel (ex. : gourde, sac à dos) doit être identifié au nom de l'enfant.

Article 5 : Repas et collations

Selon les activités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 6 : Séjour :

Article 1 : Conditions d'inscription

La participation au séjour est ouverte aux jeunes âgés de 12 à 15 ans, et soumise à une inscription préalable via l'Espace famille de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Le séjour est payant, selon les tarifs fixés par le conseil municipal. Les tarifs varient en fonction du quotient familial du représentant légal du participant.

Les inscriptions sont limitées en nombre ; elles se font dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Elles sont validées 3 jours après l'ouverture et dans le respect de la mixité de genre pour 50% de l'effectif total dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Seront prioritaires les jeunes n'ayant jamais participé à un séjour

Article 2 : Horaires et ponctualité

Le séjour se déroule sur 6 jours consécutifs aux dates communiquées à l'inscription.

Le planning d'activité est précisé par mail après validation de l'inscription.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de la mairie uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

Une tenue adaptée aux activités est exigée.

En cas de besoin spécifique (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail après validation de l'inscription.

Le matériel individuel (ex. : gourde, sac à dos) doit être identifié au nom de l'enfant.

Article 5 : Repas et collations

Selon les modalités le repas peut être, soit fournis par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure, le représentant légal en sont systématiquement informé par mail.

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 7 : Accueil de Loisirs Associé au Lycée (ALAL) :

Article 1 : Conditions d'accès

L'ALAL est ouvert gratuitement à tous les élèves des lycées Henri Matisse de Cugnaux et Jean Pierre Vernant de Pins-Justaret.

Article 2 : Lieux et horaires des activités

Les ateliers se déroulent entre 12h00 et 14h00. Ils accueillent entre 5 et 40 élèves selon l'activité proposée.

Ils se déroulent :

- Dans l'établissement scolaire (foyer, salle polyvalente, ou cour)
- A l'extérieur (espaces sportifs ...)

Article 3 : Inscriptions aux ateliers

L'inscription aux ateliers se fait directement auprès des animateurs ALAL :

- Le planning des ateliers est affiché sur des supports prévus dans l'établissement et communiqué via l'ENT
- Pour participer aux animations les élèves doivent se présenter auprès des animateurs la ville

Article 4 : Communication et lien avec les familles

Les activités proposées sont consultables :

- Sur les panneaux d'affichage des lycées ;
- Dans les espaces de vie des lycéens ;
- Et via l'ENT des lycées.

Le représentant légal est informé en cas de comportement inadapté ou de besoin spécifique, après concertation avec la vie scolaire.

Article 5 : Partenariat avec la vie scolaire et le lycée

Le dispositif ALAL est mis en œuvre en lien étroit avec l'équipe de la vie scolaire et l'infirmière du lycée.

Les projets ALAL s'intègrent pleinement aux temps forts du lycée et aux thématiques proposées.

Annexe 8 : Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) :

Article 1 : Conditions d'accès

L'ALAC est ouvert gratuitement à tous les élèves du collège Jules Vallès, de la 6e à la 3e.

Article 2 : Partenariat avec la vie scolaire et le collège

Le dispositif ALAC est mis en œuvre en lien étroit avec l'équipe de la vie scolaire.

Les assistants d'éducation peuvent coanimer certaines actions, dans un cadre coordonné.

Les projets ALAC s'intègrent pleinement aux temps forts du collège et aux événements thématiques de la ville et du collège.

Article 3 : Lieux et horaires des activités

Les ateliers se déroulent entre 12h10 et 13h50. Ils accueillent jusqu'à 40 élèves selon l'activité proposée.

Ils se déroulent, soit dans l'établissement scolaire (salle d'étude, salle Paul Eluard, CDI ou cour), soit à l'extérieur (stade municipal, espaces sportifs Jules Vallès, Espace Pierre de Coubertin...)

La présence d'un agent de la ville ou du collège est obligatoire pour tout déplacement à l'extérieur de l'établissement, et le retour au collège est impératif à 13h45 au plus tard pour tous les élèves.

Article 4 : Inscriptions aux ateliers

L'inscription aux ateliers se fait directement auprès des animateurs ALAL :

- Le planning des ateliers est affiché sur des supports prévus dans l'établissement et communiqué via l'ENT
- Les élèves sont tenus de respecter leurs engagements une fois inscrits à un atelier.

Article 5 : Matériel, objets personnels téléphone portable et déplacements

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur ou non autorisés (objets dangereux, jeux inadaptés, etc...)

L'usage du téléphone portable est interdit pendant l'accueil, en respect avec le règlement intérieur de l'établissement.

Les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer seuls dans ou en dehors de l'établissement durant les temps ALAC. Pour participer à l'ALAC les élèves doivent se présenter impérativement au niveau du « rang ALAC » situé dans la cour, et ne pourront en aucun cas rejoindre seuls l'activité.

La mairie de Portet-sur-Garonne décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un téléphone portable et de tout objet personnel.

Article 6 : Communication et lien avec le représentant légal

Les activités proposées sont consultables :

- Sur les panneaux d'affichage du collège ;
- Dans la salle ALAC ;
- Et via l'ENT du collège.

Le représentant légal est informé en cas de comportement inadapté ou de besoin spécifique, après concertation avec la vie scolaire.

Annexe 9 : Ton Rendez-Vous Ultra Chill (TRUC) du vendredi :

Article 1 : Conditions d'inscription

Ce dispositif est accessible aux jeunes âgés de 14 à 17 ans.

La participation au TRUC du vendredi est soumise à la validation du dossier unique administratif de l'année scolaire en cours et d'une inscription préalable via l'Espace espace famille de la Ville de Portet-sur-Garonne.

Le TRUC du vendredi est payant, selon les tarifs fixés par le conseil municipal. Les tarifs varient en fonction du quotient familial du représentant légal.

Les inscriptions sont limitées en nombre ; elles se font dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans le respect de la mixité de genre pour 50% de l'effectif total.

Toute inscription donnera lieu à une facturation, sauf si un justificatif d'absence est présenté.

Article 2 : Horaires et ponctualité

Le TRUC du vendredi est organisé un vendredi soir par période scolaire.

Les horaires sont précisés par mail après validation de l'inscription.

La ponctualité est obligatoire ; les retards ou absences doivent être justifiés par le représentant légal. Sans justificatif, toute inscription sera facturée.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de la mairie uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

Une tenue adaptée aux activités est exigée.

En cas de besoin spécifique (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail après validation de l'inscription.

Le matériel individuel (ex. : gourde, sac à dos) doit être identifié au nom de l'enfant.

Article 5 : Repas et collations

Selon les modalités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.

Annexe 10 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :

Article 1 : Accès

La participation au CLAS est conditionnée à un entretien préalable entre l'élève, son représentant légal et l'accompagnateur référent, permettant de présenter le dispositif et de signer le contrat d'engagement et ce règlement intérieur.

Le respect des termes du contrat est obligatoire pour rester dans le dispositif.

Article 2 : Lieux et horaires des activités

Les séances se déroulent entre 16h15 et 17h45 le mardi, jeudi et vendredi pour les élémentaires, 17h30 et 19h le lundi, mardi, jeudi, vendredi pour les collégiens et le mercredi de 14h30 à 16h30 pour les lycéens.

Elles se déroulent :

- Pour les élémentaires :
 - Ecole Picart : Maison du temps libre
 - Ecole Clairfont : salle annexe de l'espace Pierre de Coubertin
 - Ecole Curie : Maison de quartier du Récébédou
- Pour les collégiens et lycéens : Maison de quartier du Récébédou

Durant les vacances scolaires, des journées de stages sont organisées dont la participation des élèves inscrits au dispositif est obligatoire.

Article 3 : Accueil et départ

Les jeunes doivent être accompagnés par un adulte responsable à l'arrivée et au départ sauf autorisation parentale précisée lors de la réalisation du dossier unique administratif pour les trajets seul.

Les jeunes présents sont sous la responsabilité de l'organisateur uniquement durant les horaires d'accueil définis lors de l'inscription.

Article 4 : Tenue et matériel

L'élève inscrit doit être muni de :

- Matériel scolaire pour la réalisation des devoirs ;
- Une tenue adaptée aux activités (mouvement, météo, sport...) est exigée.

En cas de besoin spécifique et en fonction des projets d'activité (chaussures fermées, maillot, pique-nique...), le représentant légal en est systématiquement informé par mail.

Le matériel individuel (ex. : gourde, sac à dos) doit être identifié au nom de l'enfant.

Article 5 : Repas et collations

Selon les modalités le repas peut être, soit fourni par le représentant légal (pique-nique), soit préparé par un prestataire ou la structure (le représentant légal en est systématiquement informé par mail).

Toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à l'équipe d'animation en amont.